



**GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS À LA JUSTICE
POUR LES ENFANTS ET JEUNES EN CONFLIT
AVEC LA LOI, VIOLENCE, NOTAMMENT CONTRE
LES FEMMES ET LES FILLES**

ETUDE DE BASE





Terre des hommes
Aide à l'enfance. tdh.ch



La collecte des données pour cette étude a eu lieu d'octobre à novembre 2019. Un premier rapport interne a été produit en décembre 2019, Le rapport final public a été finalisé en décembre 2020.

Rédaction et réalisation

Pilotage de l'étude : Boubacar Tchiombiano (Conseiller Technique régional accès à la justice, Terre des hommes, Burkina Faso)

Rédaction : Anne Vennéguès (Coordinatrice de projet accès à la justice & genre, Terre des hommes, Mauritanie), Ngossé Diop (Coordinatrice de programme, Association des Femmes Chefs de Famille, Mauritanie), Amadou Sall (Conseiller technique accès à la justice, Terre des hommes, Mauritanie), Yacoub Cheikh Sidiya (Responsable suivi & évaluation, Terre des hommes, Mauritanie)

Finalisation et mise en page : Marie-Charlotte Bisson (Consultante)

Remerciements

Cette étude n'aurait pu être réalisée sans l'engagement du Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfant et de la Famille pour que les voix des enfants en contact avec la loi et de leurs parents soient entendues. Nous remercions tout particulièrement la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant pour tous ses efforts pour faciliter l'accès aux équipes de collecte de données à toutes les structures et personnes pertinentes du système de justice pour enfants. La Direction de l'Enfance et les coordinatrices régionales des zones d'intervention ont aussi été essentielles à la réalisation des objectifs de cette étude. Enfin, nous partageons notre reconnaissance à tou-te-s les assistant-es sociaux-les sur le terrain sans qui ce travail n'aurait pu être accompli.

Cette étude a été réalisé avec le soutien financier de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Son contenu est exclusivement sous la responsabilité de Terre des hommes et de l'Association des Femmes Chefs de Famille et ne reflète pas nécessairement l'opinion de l'AECID.



Table des matières

Liste des acronymes	6
Introduction	7
I. Le système de justice juvénile en Mauritanie	13
1.1. Le cadre légal et institutionnel de la justice juvénile	13
1.2. Les profils d'enfants en contact avec la loi à Nouakchott, Nouadhibou, Zouerate et Kiffa	17
1.3. La pratique de la justice juvénile institutionnelle et communautaire	20
1.4. La perception de la justice juvénile institutionnelle et communautaire	24
II. La prévention de la violence chez les enfants et les jeunes	29
2.1. Définition de la violence	29
2.2. Perceptions de la violence à Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa et Zouerate	40
2.3. Les causes de la violence	45
2.4. Mécanismes et acteurs de la prévention	48
III. Les violences basées sur le genre	57
3.1. Le cadre légal et institutionnel des violences basées sur le genre	57
3.2. Prévalence et perception des violences basées sur le genre	60
3.3. Mécanismes de prévention et référencement des victimes de VBG	76
Conclusions et recommandations de l'étude de base	82
Indicateurs renseignés du Convenio	85
Annexe 1 : Méthodologie de l'étude	89
Annexe 2 : La promotion de la Justice Restauratrice par Tdh	92
Annexe 3 : Résumé du protocole de prise en charge des victimes de VBG au niveau de l'USPEC	94





Liste des acronymes

Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement	AECID
Association des femmes cheffes de familles	AFCF
Accès à la justice juvénile	AZJ
Association Mauritanienne des Droits de l'Homme	AMDH
Association Mauritanienne pour la Santé de la Mère et de l'Enfant	AMSME
Brigade Spéciale Chargée de Mineurs	BSCM
Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant	CDE
Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	CADHP
Convention sur l'Elimination de Discrimination à l'Egard des Femmes	CEDEF
Code du Statut Personnel	CSP
Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant	DPJE
Direction Générale de la Sureté Nationale	DSGN
Enfant en Conflit avec la Loi	ECL
Enquête Nationale sur la Violence à l'Egard des Femmes	ENVEF
Justice Juvénile	JJ
Justice Juvénile Restauratrice	JJR
Luthérien Word Fédération	LWF
Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille	MASEF
Mutilations Génitales Féminines	MGF
Enquête par Grappes Indicateurs Multiples	MICS
Ministère de l'Intérieur de Poste télé Communication	MIPT
Open Data Kit	ODK
Ordonnance Portant Protection Pénale de l'Enfant	OPPE
Organisation Communautaire de Base	OCB
Organisation Mondiale de la Santé	OMS
Organisation de la Société Civile	OSC
Partenaires Techniques et Financiers	PTF
Recensement Général de la Population et l'Habitat	RGPH
Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partage	SCAPP
Stratégie Nationale d'Accès à la Justice	SNAJ
Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre	SNIG
Procédures Opérationnelles Standards	SOPs
Terre des hommes	Tdh
Fonds des Nations Unions pour l'Enfance	Unicef
Unité Spéciale de Prise en Charge des victimes de violences basées sur le genre	USPEC
Violences Basées sur le Genre	VBG
World vision Internationale	WVI



Introduction

Contexte mauritanien

La population mauritanienne est composée en majorité d'enfants et jeunes : en effet, 61% de la population a moins de 25 ans. Parmi ces enfants et jeunes, nombreux se trouvent dans des situations de grande vulnérabilité économique et sociale pouvant les amener à faire face au système judiciaire en tant qu'auteur mais aussi en tant que victime de violences. Parmi ces violences, les violences basées sur le genre (VBG) ont été identifiées comme ayant un impact particulièrement profond sur la paix sociale en général et sur la situation des enfants, filles comme garçons, en particulier.

Depuis 2004, date à laquelle le Gouvernement mauritanien a ratifié la Convention contre la torture¹, des efforts sont entrepris par les autorités pour une meilleure protection et plus de respect des droits humains, en particulier ceux de l'enfant. Cette volonté s'est concrétisée par l'adoption d'une série de textes et d'institutions représentant des avancées dans la promotion d'une justice adaptée aux enfants. A cela s'ajoute la mise en place des différentes structures spécialisées en la matière afin d'améliorer les conditions des enfants en conflit avec la loi, en accordant une priorité au respect de leurs droits.

Parallèlement au renforcement du cadre de protection des enfants en conflit avec la loi, des avancées ont commencé à se faire visibles dans le secteur de la lutte contre les VBG. Ainsi, l'avancée majeure en matière d'égalité homme-femme en Mauritanie a été marquée par l'adoption du Code du Statut Personnel (CSP) en 2001, la même année que la ratification de la Convention pour l'Élimination des toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF ou CEDAW en anglais).

Bref historique du partenariat Tdh-AFCF

Depuis la fin des années 1990, Terre des hommes (Tdh) et l'Association des Femmes Cheffes de Famille (AFCF) se sont inscrits incontestablement parmi les acteurs qui ont largement contribué au renforcement de l'environnement protecteur de la famille en général et de l'enfant et la femme en particulier, en Mauritanie. Ce travail mené dans les domaines de la justice juvénile et de la lutte contre les discriminations envers les femmes, pour ne citer qu'eux, étant les deux domaines qui nous intéressent dans ce document, a permis la prise en charge de milliers d'enfants en contact avec la loi et de femmes victimes de violences basées sur le genre mais aussi des avancées en terme de renforcement institutionnel et légal obtenues grâce à un travail de plaidoyer continu et participatif auprès des décideurs mauritaniens mais aussi des agents de terrain. Les deux organisations ont naturellement commencé à travailler ensemble à partir de 2009 au niveau de la Brigade Spéciale Chargée des Mineurs à Nouakchott. Tdh appuyait alors le gouvernement dans le renforcement des capacités des travailleurs sociaux et des policiers qui intervenaient au niveau de la Brigade et apportait un appui direct aux enfants qui y étaient pris en charge. Quant à l'AFCF, elle accompagnait au niveau juridique et social, les jeunes filles domestiques exploitées, entre autres profils, souvent victimes de violences, dont des violences sexuelles et accusées de vol par leurs employeurs, faisant d'elles des enfants en conflit avec la loi en situation de grande vulnérabilité et identifiées au niveau de la brigade.

¹ Convention contre la torture et autres peines et ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, résolution 39/46 de l'Assemblée Générale du 10 décembre 1984.



Ce partenariat fructueux a permis sur la période 2009-2019 les résultats suivants :

- Le renforcement des capacités des travailleurs sociaux, postés au niveau des services d'Etat et des structures non gouvernementales impliquées dans la prise en charge des enfants. Ces personnels ont ainsi été peu à peu mieux outillés pour apporter des réponses plus appropriées aux situations rencontrées dans les postes de polices, les tribunaux et les centres de détention.
- Le recours, désormais accru, à des mesures alternatives à la détention des mineurs en conflit avec la loi, par le personnel judiciaire, a été permis grâce à l'adoption de l'ordonnance portant protection pénale de l'enfant (OPPE) en 2005, complétée par le décret d'application sur les mesures alternatives à la détention de 2009, qui prévoit des mesures de placement, la mise en place de travaux d'intérêt général et la médiation. Ces instruments légaux sont le fruit d'un large plaidoyer participatif placé sous le leadership de Tdh et de l'Unicef.
- L'importante implication de Tdh dans les travaux de renforcement du système national de protection de l'enfant voulu par le MASEF, en collaboration avec Unicef, Save the Children, World Vision et la FLM. Ce travail a permis le développement d'une réelle culture de réseau. Ce processus initié sur 9 communes de Nouakchott, deux à Nouadhibou, une à Rosso et une à Kiffa devrait permettre, à terme, une meilleure prise en compte des droits des enfants et une meilleure réactivité en termes de protection de ces derniers.
- La production de données sur les enfants ayant des besoins spécifiques de protection, dont les filles domestiques victimes d'exploitation et de violences, les enfants en conflit avec loi et les enfants en mobilité. Ceci a été rendu possible par la gestion d'une base de données commune à Tdh et AFCF, alimentée par le travail des deux organisations auprès de ces enfants.
- Une meilleure connaissance des pratiques communautaires de protection existantes en Mauritanie, lesquelles seront mises en valeurs et renforcées par Tdh et AFCF auprès des acteurs institutionnels pour une plus grande pérennité des initiatives visant à protéger les enfants qu'ils soient en contact avec la loi ou à risque.



Pourtant, malgré les efforts déployés par l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfant, les vulnérabilités des enfants et des jeunes demeurent nombreuses et multiformes. C'est pourquoi Tdh et AFCF, grâce au financement de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID), se sont engagés pour garantir l'accès à la justice pour les enfants et les jeunes en contact avec la loi, prévenir la radicalisation et la violence, notamment contre les femmes et les filles.

Résumé du projet

Le projet vise le renforcement de la protection des enfants en contact avec la loi (auteurs et victimes) en prenant en compte la spécificité des violences basées sur le genre. Pour cela le projet travaille sur plusieurs axes complémentaires les uns des autres :

- Renforcer le système de protection pour l'accès des enfants et des jeunes à une justice restauratrice : Dans les zones d'intervention du projet, la justice restauratrice est promue pour tous les enfants et jeunes en contact avec la loi (accusés et victimes). Ils reçoivent une assistance sociale et juridique individualisée et de qualité. Les alternatives à la détention telles que la médiation pénale et les travaux d'intérêt généraux sont encouragés pour réduire la récurrence. Les mineurs du centre fermé de Nouakchott sont accompagnés pour assurer leur réinsertion après leur peine.
- Encourager les mécanismes communautaires de prévention de la violence et de règlement des conflits : Le projet s'appuie sur les acteurs de la justice traditionnelle et favorise la coordination avec le système formel. L'objectif est de renforcer les pratiques communautaires afin d'en faire bénéficier les mineurs et de réduire le taux de récurrence, ainsi que de prévenir le recours à la violence chez les enfants et les jeunes et d'encourager la participation des mineurs à risque ou en conflit avec la loi dans la communauté.
- Contribuer à la lutte contre les violences basées sur le genre : Les mécanismes communautaires et législatifs sont renforcés afin que les femmes et les filles dont les droits sont violés accèdent à une assistance sociale et juridique. L'égalité et la participation des femmes et des filles sont promues pour prévenir les violences basées sur le genre.

Le projet « Accès à la justice & Genre » est mis en œuvre dans quatre villes de la Mauritanie : Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa et Zouerate, pour une durée de quatre ans, à partir de 2019 jusqu'en 2023.

Objectif de l'étude de base

Au lancement du projet, il apparaît nécessaire de réaliser une évaluation de la situation initiale afin d'identifier les points d'amélioration et mesurer les résultats atteints après les quatre années de mise en œuvre.

Ainsi, l'objectif 1 de la présente étude est de mesurer le niveau de connaissances, d'attitudes et de pratiques des acteurs et des populations sur la justice juvénile, sur les pratiques positives de la justice traditionnelle et sur la protection et la prévention des violences basées sur le genre.

L'objectif 2 de cette étude est également de fournir une ligne de référence pour les indicateurs suivants du projet :

- 1.1 Augmentation de 20% du niveau de satisfaction des ECL (auteur/victimes) et leurs familles dans les pratiques de justice restauratrice de qualité mises en place, soutenues ou accompagnées par le projet [dans les zones d'interventions]
- 2.1 Augmentation de 20% du niveau de satisfaction des parents et enfants avec les pratiques communautaires accompagnées par le projet
- 2.2 Augmentation de 20% du pourcentage de parents et enfants qui connaissent au moins 2 pratiques communautaires de prévention de la radicalisation et de la violence et de protection des enfants et jeunes
- 2.2.2 6.000 parents et enfants (50% femmes/filles, 50% enfants) sensibilisés sur la prévention de la radicalisation et la violence chez les enfants et jeunes à travers des causeries



- 2.2.3 6.000 enfants et jeunes (55% filles) sensibilisés contre la récidive, la radicalisation et la violence à travers des activités culturelles, ludiques et sportives
- 3.1 Augmentation de 20% de parents et enfants qui connaissent au moins 2 mécanismes de prévention et de référencement des victimes et témoins de VBG
- 3.1.2 4.500 parents et enfants (50% femmes/filles, 50% enfants) sensibilisés à travers des causeries sur la problématique de la VBG, son identification et sur les mécanismes de référencement de victimes à des structures spécialisées

Méthodologie

La méthodologie de cette enquête s'est basée sur une approche mixte combinant les méthodes quantitatives (questionnaires structurés) et qualitatives (focus group et entretiens) de collecte de données, complétées par une revue documentaire exhaustive. Toutes ces activités ont été réalisées par l'équipe du projet Tdh/AFCF avec l'appui du Conseiller Régional Accès à la Justice de Tdh.

Modalités de collecte de données

A partir de la fin du mois de septembre jusqu'au courant du mois d'octobre 2019, les activités suivantes ont été réalisées sur les quatre sites du projet (Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa et Zouérate) :

- Formation des enquêteurs et enquêtrices sur les questionnaires ;
- Administration des enquêtes auprès des groupes cibles décrits ci-dessous ;
- Réalisation de Focus Groups / groupes de discussion auprès d'enfants, de familles et d'acteurs communautaires ;
- Réalisation d'entretiens approfondis auprès des acteurs institutionnels clefs.

Equipe d'enquêteurs

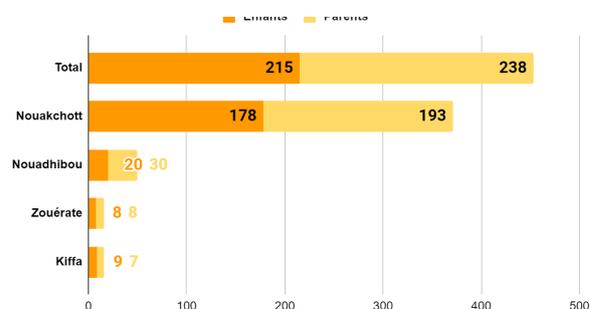
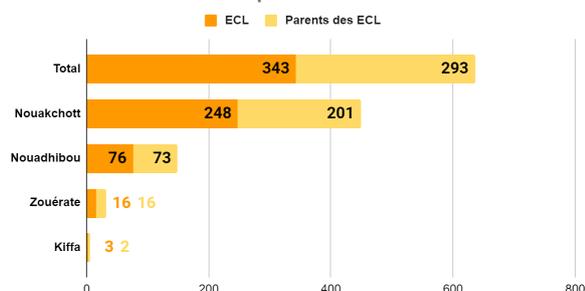
- Nouakchott : 20 enquêteur-ric-e-s issu-e-s de l'équipe d'assistant-e-s socia-les-ux et de points focaux de l'AFCF complétée par des personnes externes
- Kiffa : 5 enquêteur-ric-e-s
- Zouérate : 5 enquêteur-ric-e-s
- Nouadhibou : 7 enquêteur-ric-e-s

Groupes cibles des questionnaires

La méthodologie de l'enquête quantitative abordée a consisté à réaliser des questionnaires et entretiens semi-structurés auprès de deux échantillons représentatifs de deux groupes cibles :

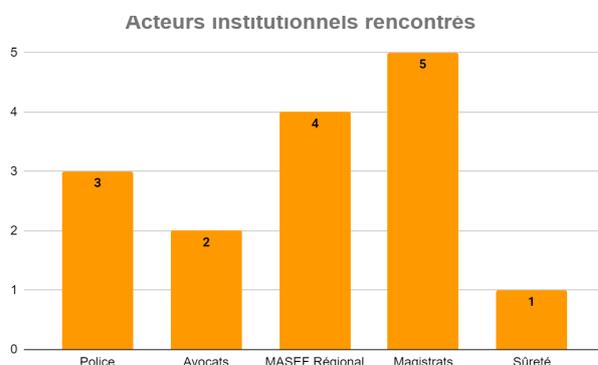
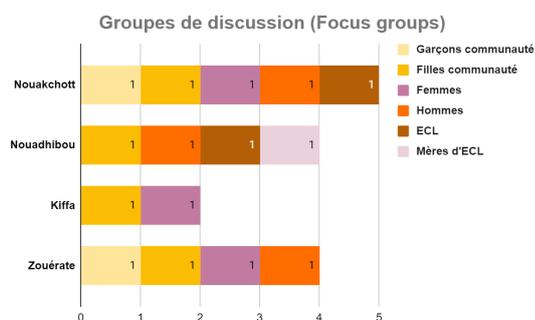
- 1) les enfants et les parents dans la communauté [215 enfants et 238 parents]
- 2) les enfants en contact avec la loi et leurs parents [343 enfants et 335 parents]. Ces entretiens ont été faits en face à face et en langue locale dans leur domicile et dans les 4 zone d'intervention du projet.

Groupe 2: les enfants en contact avec la loi et leurs parents



Groupes cibles des Focus Groups

Ces techniques de recherche qualitative permettent de compléter les questionnaires qui ont permis de quantifier, mesurer les différentes thématiques de l'étude de base. Les focus groupes sont des groupes de discussion. Ils ont été réalisés avec aussi bien les parents que les enfants, dans le cadre d'échanges non mixtes pour une meilleure mise en confiance. L'objectif est d'avoir un espace d'échange où chaque participant peut s'exprimer et argumenter sur les différentes problématiques du projet.



Groupes cibles des entretiens approfondis

Nous avons réalisé en parallèle des entretiens approfondis avec les acteurs du Ministère de la Justice (juges, procureurs, avocats), du Ministère de l'Intérieur (directeur de la sûreté, commissaires et policiers) et du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfant et de la Famille (Coordinatrice MASEF dans les wilayas de Nouakchott, Nouadhibou, Zouerate et Kiffa). Ces entretiens nous ont permis de connaître les types de délits dans chaque zone, le traitement de ces derniers et la procédure pénale pour les enfants en contact avec la loi.

La méthodologie détaillée de l'étude peut être consultée en Annexe 1 de ce document.



Limites de l'étude de base

La méthode d'échantillonnage, bien que scientifiquement éprouvée, a posé quelques limites à la portée de l'étude : en effet, l'échantillon retenu a été calculé en fonction de la population globale en Mauritanie. De ce fait, la représentativité des désagréments par zone pour Nouadhibou, Zouerate et Kiffa est limitée. De même, pour les répondants parlant soninkés. Nous avons décidé de ne pas analyser les tendances liées aux répondants wolof, bambara et autres.

En ce qui concerne les enfants et jeunes en contact avec la loi, nous avons eu des difficultés liées à l'identification et à la collaboration de ces groupes cibles. Ces enfants, dont certains avaient commis des délits graves, refusaient catégoriquement de recevoir les enquêteurs surtout externes au niveau de leurs domiciles. Pour les parents de ces enfants, le fait que les enquêteurs ciblent les maisons leur posaient des problèmes du fait que depuis que leurs enfants ont eu des démêles avec la justice, ils sont exclus et étiquetés par le voisinage. Ainsi, bien que l'échantillonnage ait été réalisé de façon aléatoire, les ECL effectivement interrogés sont ceux qui avaient un haut niveau de confiance envers les assistantes sociales de l'AFCF.

Enfin, certains concepts sont utilisés dans les questionnaires sans pour autant comprendre quelle est la réalité que les répondants leur associent. En d'autres termes, quel est le sens des mots pour les personnes enquêtées ? Ainsi, de même qu'il est reconnu que les termes conciliations, médiations et arrangements représentent souvent une seule pratique, il aurait été utile de demander aux répondants ce que représentent pour eux certains concepts tels que la discrimination (mentionnée comme violence) ou le harcèlement. Ces définitions auraient permis de faire la différence, ou de confirmer qu'il existe une différence, entre les coups et blessures et les agressions ou encore entre la pauvreté et le chômage.

Structure de l'étude de base

Le rapport est structuré autour des trois objectifs spécifiques du projet. Le premier chapitre décrit le système de justice juvénile à l'œuvre en Mauritanie et l'approche développée par Tdh et l'AFCF pour assurer un meilleur respect des droits de l'enfant. Il se conclue par l'évaluation du niveau de satisfaction des enfants en contact avec la loi (ECL) – auteurs et victimes. Le deuxième chapitre se concentre sur la prévention de la violence et les modes communautaires de règlements des conflits. Il présente les résultats de l'analyse des perceptions des communautés des zones d'intervention vis-à-vis de la violence des enfants et des jeunes, de ses causes et des pratiques de prévention. Enfin, le troisième chapitre présente les résultats de l'enquête sur les violences basées sur le genre (connaissances, perceptions et pratiques). A la fin de l'étude sont proposés les tableaux récapitulatifs qui permettent de proposer une ligne de référence aux indicateurs concernés.

I. Le système de justice juvénile en Mauritanie

Dans le cadre du projet « Accès à la justice & Genre », Tdh et l'AFCF entendent promouvoir la justice restauratrice afin d'assurer l'accès à la justice pour les enfants et les jeunes des villes de Nouakchott, Nouadhibou, Zouerate et Kiffa. Les enfants et jeunes en contact avec la loi (auteurs et victimes) doivent ainsi recevoir une assistance sociale et juridique au niveau du commissariat, puis tout au long de la procédure pénale. Les alternatives à la détention, c'est-à-dire la déjudiciarisation et les mesures non privatives de liberté, doivent être systématisées afin d'assurer un système de justice juvénile respectant les droits de l'enfant.

Afin d'assurer la réussite du projet, il est important de mesurer le niveau de satisfaction des ECL (auteurs/victimes) et de leurs familles vis à vis des pratiques de justice juvénile existantes dès le début du projet. Avant cela, il est nécessaire de présenter une vue d'ensemble du cadre législatif dans lequel évolue le projet, ainsi que la stratégie d'intervention développée par Tdh et mise en place en partenariat avec l'AFCF en Mauritanie.

1.1. Le cadre légal et institutionnel de la justice juvénile

Fort de son expérience en Amérique latine, Europe de l'Est, Moyen Orient et Afrique de l'Ouest, Tdh a développé une stratégie globale qui promeut une approche restauratrice et de réduction de la récidive. Elle s'engage à changer les pratiques et assurer à chaque enfant l'accès à une justice adaptée à sa condition, à ses besoins et qui respecte leurs droits. En Mauritanie, ceci est possible grâce à l'expérience et l'implication de l'AFCF, dont les assistant-e-s sociaux-travailleurs travaillent sur l'ensemble du territoire, à quasiment tous les niveaux de la chaîne pénale.

La stratégie de promotion et de renforcement de la justice restauratrice de Tdh et AFCF

L'historique de la stratégie

En 1998 Terre des hommes et le Ministère de la Justice ont mené un état des lieux de la justice juvénile en Mauritanie. Celui-ci s'est intéressé à la population marginalisée des enfants en conflit avec la loi, délaissés par les structures officielles et traités de façon contraire aux normes et standards internationaux en la matière tout au long de la procédure policière, judiciaire et carcérale. Un long travail de plaidoyer et de renforcement de capacités est alors mis en place.

Dès 2004, à partir de la mission de Renate Winter² et suite à l'analyse faite sur la réforme de la justice des mineurs, la règle de spécialisation commence à être intégrée et à prendre forme avec l'instauration d'un juge d'instruction pour mineurs au 4^{ème} Cabinet de Nouakchott. En 2005 est institué l'Ordonnance Portant Protection de l'Enfant (OPPE) instaurant une nouvelle vision, résolument éducative, pour la prise en charge judiciaire des enfants en Mauritanie, dans un contexte jusqu'ici peu protecteur du justiciable mineur.

² Mme. Renate Winter, Australienne, ancienne juge au Tribunal Pénal international pour la Sierra Léone, Consultante pour le Centre des Nations Unies pour la prévention internationale du crime (CICP) aux Nations Unies à Vienne, qui conseille les fonctionnaires gouvernementaux sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant sur quatre continents dans les Balkans, dans les pays baltes, en Europe centrale et asiatique, au Maghreb, en Afrique orientale et occidentale, en Amérique latine.



A partir de 2006, une phase de renforcement des capacités des institutions nationales créées à cette même période – telles que la Direction de la Protection Judiciaire de l’Enfant et la BSCM – est mise en place pour l’opérationnalisation de la réforme, grâce à un dialogue constant et constructif avec les acteurs de la justice juvénile. L’action se tourne ainsi vers la formation des professionnels de la justice des mineurs et la consolidation du cadre juridique et institutionnel et l’amélioration globale de la situation des ECL en Mauritanie avec l’application du principe de séparation en milieu carcéral.

Résumé de la stratégie conjointe à Tdh et AFCF

La stratégie globale de promotion et renforcement de la Justice Restauratrice de Tdh est présentée en Annexe 2 de ce document. En Mauritanie cette stratégie se décline de la façon suivante grâce à l’intervention conjointe de Tdh et l’AFCF :

- *Un travail de plaidoyer mené pour la mise en place de mesures alternatives à la privation de liberté pour les enfants en conflit avec la loi. Il est en effet largement reconnu par les acteurs de la protection de l’enfant que la prison ne permet pas à l’enfant de se réintégrer dans la société mais que, bien au contraire, elle est le plus souvent une école de la délinquance, stigmatisante pour les enfants qui ont à y séjourner ;*
- *Parmi ces mesures alternatives, Tdh et AFCF travaillent auprès des acteurs de la justice, de la protection ainsi que des établissements publics pour mettre en place des pilotes de Tavaux d’Intérêt Général (TIG) ;*
- *L’AFCF mène depuis sa création, un puissant plaidoyer, aux côtés d’autres acteurs de la société civile nationale et internationale, pour que les victimes de violences basées sur le genre, dont les violences sexuelles, obtiennent réparation. La réparation est en effet, l’un des éléments composant la justice restauratrice ;*
- *Tdh et l’AFCF travaillent également à la promotion de la médiation pénale, un mode opératoire largement accepté aussi bien au niveau des institutions que de la communauté mais souvent mal compris en ce qu’il ne permet pas la responsabilisation de l’ECL – autre élément composant la justice restauratrice – ni la réparation de la victime – la réparation étant souvent confondue avec une somme d’argent versée à la famille de la victime sans même que la victime ne soit réellement écoutée. La promotion de la médiation passe donc par la formation des différents agents habilités à la pratiquer, dont les propres travailleuse·eur·s sociales·aux de l’AFCF*

Diagnostic du circuit pénal impliquant des ECL

Les entretiens approfondis réalisés auprès des différents acteurs du circuit pénal, spécialement à Nouakchott où les institutions spécialisées sont présentes et actives, ont permis de dresser un diagnostic du circuit de prise en charge des ECL.

La prise en charge au niveau de la police

A Nouakchott, sur la base du cadre juridique et institutionnel consolidé, le schéma du parcours du mineur en conflit avec la loi en Mauritanie est défini via un processus de traitement par les trois brigades spéciales chargées des mineurs (BSCM) créées en 2006³ et 2014⁴. A Nouadhibou, ce traitement spécialisé repose sur une antenne de police judiciaire au niveau du commissariat central. Ces brigades sont compétentes pour instruire les actes de police relatifs aux justiciables mineurs présumés auteurs d’infractions, les mineurs victimes, les majeurs présumés auteurs d’infractions contre des mineurs.

³ La Brigade originelle et pilote a été créée par décret 0333 du 6 avril 2006

⁴ Lors de la mise en place de la nouvelle division administrative de Nouakchott en trois Wilaya, le décret 1632 du 27 mai 2014 a été adopté créant les Brigades de Nouakchott Sud et Nouakchott Nord, la Brigade originelle devenant la Brigade de Nouakchott Ouest

Ces brigades ont cependant encore de nombreuses limites dans leurs fonctionnements en termes de couverture géographique du pays et d'effectifs formés, alors que le rythme de travail est à feu continu entraînant une charge de travail énorme pour des structures en sous effectifs. Cela influe beaucoup sur la motivation des agents et rend nécessaire une réorganisation structurelle assurant un redéploiement du personnel selon l'exigence de présence face à la charge de travail.

Le travail des brigades est encore rendu plus compliqué par les 32 autres commissariats de police à Nouakchott et 10 commissariats à Nouadhibou qui peuvent tous être en possible contact avec les mineurs. Il existe en effet un manque de coordination entre ces différents commissariats et les brigades de mineurs.

Le déferrement au Parquet (la garde à vue)

La non-fiabilité de l'état civil mène à ce que le déferrement en tant que mineur se fasse « selon l'aspect physique », sans justification objective. Dans l'hypothèse où un mineur est déféré au Parquet par un commissariat de droit commun, le Parquet est alors obligé d'opérer des rectifications (reprise de la procédure par les brigades des mineurs) au détriment du mineur, qui aura préalablement subi, une garde à vue inopportune.

On remarque également une absence de connaissances des principes de l'OPPE de la part des policiers, que ce soit au niveau des autres commissariats ou des différentes unités de BSCM, et on peut fort justement présumer que les garanties légales requises lors de la garde à vue du mineur n'y sont pas respectées. Selon le substitut du Procureur de la République de Nouakchott Nord, la procédure de décision sur la garde à vue est notifiée oralement à la Police, sans une trace écrite, sauf pour ce qui est de la prolongation de la garde à vue.

La garde à vue est appliquée de manière quasi systématique dans le cas d'infractions graves comme les crimes et contre les récidivistes. La garde à vue commence par une information du procureur lequel en décide ou non. Le Parquet prend alors note de l'état civil du mineur dans son registre et du début de la garde à vue. A ce stade, l'enquête sociale requise est réalisée, grâce au soutien et à la présence des assistants sociaux dans les locaux de la brigade des mineurs. Ceux-là apportent un appui louable concernant l'information, la recherche des parents et ils assistent à l'audition au même titre que l'avocat. Ils peuvent appartenir à la DPJE ou aux organisations de la société civile telles que l'AFCE.

Fonctionnement du parquet des mineurs (pour Nouakchott et Nouadhibou)

Au niveau du Parquet, un procureur et un substitut du procureur sont chargés de la gestion des dossiers relatifs aux infractions imputables aux mineurs. Le titulaire actuel de la fonction à Nouakchott reconnaît son besoin de formation à la spécificité de la gestion des dossiers des mineurs et à l'application de l'OPPE. Il admet que la mobilité des titulaires occupant ce poste entraîne une perte d'expérience préjudiciable à la meilleure organisation de ce service. Ce parquet centralise donc tous les déferrements des mineurs, venant normalement des brigades des mineurs. Comme déjà expliqué, il arrive que d'autres commissariats de Nouakchott y défèrent exceptionnellement des mineurs, faisant survenir un non-respect des exigences légales requises à cet effet. Le procureur lui-même, visite régulièrement les brigades des mineurs.

Assistance de l'ECL et mesures alternatives au niveau du Parquet

Tous les mineurs sont généralement assistés par leurs parents qui sont présents au cours de la procédure. L'intervention des assistants sociaux contribue à leur localisation et à leur intervention. Le substitut du procureur de Nouakchott Nord confirme que l'usage des mesures alternatives, comme l'arrangement à l'amiable, pour les délits non graves, est pratiqué. Il s'ensuit normalement le classement sans suite. Quant aux délits graves (homicide par exemple), il est fait usage nécessairement de la poursuite pénale. Il y a cependant un faible usage de la procédure de médiation pénale dans sa forme légale.



La saisine du juge d'instruction

Le juge d'instruction chargé du 4ème Cabinet et des Mineurs⁵ est saisi par le Parquet pour l'ouverture de toute information. Il n'existe pas de saisine directe par la partie civile, car selon la procédure, la plainte est introduite par le parquet. Il y a de rares saisines directes par des associations. Dans chaque dossier, il est vérifié d'abord l'état de la minorité (âge), à partir des éléments du procès-verbal de police.

Assistance de l'ECL au niveau du juge d'instruction

Les parents sont toujours présents dans la procédure, et leur absence est rapidement solutionnée par l'intervention des assistants sociaux qui concourent à leur recherche.

L'assistance directe par les assistants sociaux et l'avocat est un droit acquis en théorie : la loi en vigueur prévoit que l'assistance judiciaire soit assurée par la commission d'office, avec paiement sur les frais de justice criminelle, ou par l'intervention d'avocats mis à disposition par les associations telle que l'AFCF. L'OPPE prévoit l'assistance d'un avocat dès la phase policière. Dans les faits, du fait du faible nombre de praticiens disponibles⁶ en Mauritanie, ceux-ci n'interviennent le plus souvent pas avant que le mineur soit présenté au juge.

L'application des mesures alternatives

Il est fait usage au titre des mesures urgentes, au placement familial comme alternative à la détention. Cependant on constate que le parquet y est souvent opposé et introduit des recours devant la chambre d'accusation. Cette attitude du parquet est la conséquence d'un déficit d'expérience des jeunes substituts affectés à cette fonction et non formés à la pratique du texte légal de l'OPPE. L'absence de structures d'encadrement empêche l'usage des autres types d'alternatives prévues par la loi, ce qui réduit la possibilité de choix sur le type de mesures et l'adaptation des mesures à prendre à la spécificité de chaque cas.

La confidentialité des audiences est assurée par l'examen de chaque dossier séparément. L'audience se tient dans la salle ordinaire des audiences, sans accès du public, autant pour l'instruction du procès que pour le prononcé de la peine. Il n'y a pas de véritable huis clos. Les peines d'incarcération sont l'exception avec souvent l'octroi du sursis, le placement familial ou la médiation. Il est déploré l'absence de structures d'accueil et d'encadrement, pour appliquer d'autres types de mesures alternatives à la détention. Il est recherché autant que possible d'éviter le maintien en détention préventive.

Malgré de nombreuses avancées, des obstacles persistent encore. Ainsi en 2012, 84% des justiciables interrogés dans le cadre d'une enquête de perception pensent que la justice ne fonctionne pas et que faute de moyens, ils n'ont pu recourir aux juridictions.⁷ Nouakchott concentre plus de 80% du personnel judiciaire, tandis que les autres wilayas accusent un déficit en ressources humaines et une difficulté d'accès aux lois, à la jurisprudence et à la doctrine⁸, entravant la visibilité de la justice et la connaissance de ses normes.

⁵ L'Ordonnance n°2007/012 portant organisation judiciaire fixe 4 cours d'appel, au niveau de wilaya de Nouakchott, Nouadhibou, Aleg et Kiffa. Dans ces tribunaux de wilaya, il existe des chambres civiles, commerciales, pénales, administratives et d'accusation, 1 parquet de la république, 1 parquet général et 1 cabinet instruction

⁶ D'après le projet de politique sectorielle 2019-2029, la Mauritanie compte 293 avocats.

⁷quête diligentée en Mai 2012 par le « projet de renforcement et de réhabilitation du secteur de la justice » sur financement de l'Union Européenne, et réalisée sur tout le territoire auprès de 2500 personnes.

⁸ En cause : les difficultés de publication et de distribution du Journal officiel et l'ineffectivité de la mise en place de la base de données

1.2. Les profils d'enfants en contact avec la loi à Nouakchott, Nouadhibou, Zouerate et Kiffa

Tdh et l'AFCF entendent soutenir les différents acteurs du système de justice pour mineurs afin de faire émerger une justice en accord avec les droits de l'enfant à Nouakchott, Nouadhibou, Zouerate et Kiffa. Pour cela, il est nécessaire de comprendre quelle est aujourd'hui la satisfaction des enfants en contact avec la loi (ECL) dans ces villes et quelle est leur expérience de la procédure, c'est-à-dire les étapes suivies et les acteurs rencontrés. Pour pouvoir mesurer la satisfaction vis-à-vis de cette procédure, celle-ci a été divisée en plusieurs dimensions qui doivent permettre d'identifier les points d'amélioration sur lesquels le projet doit se concentrer.

Profils des Enfants en contact avec la loi

Tableau 1 : Profil des enfants en contact avec la loi ayant participé aux enquêtes

	Pourcentage	Nombre
Total	100	343
Sexe des enfants en contact avec la loi		
Masculin	73%	249
Féminin	27%	92
Age des enfants en contact avec la loi		
<=15 ans	29%	97
15-17 ans	41%	135
18-24 ans	30%	101
Chef du ménage où vit l'enfant		
Parents (père et mère)	56%	192
Mère seule	22%	75
Autre	22%	74
Répartition géographique des ECL interviewés		
Nkchtt Ouest	11%	39
Nkchtt Nord	13%	45
Nkchtt Sud	48%	164
Kiffa	1%	3
Nouadhibou	22%	76
Zouérate	5%	16
Statut ECL		
Victime	29%	93
Auteur	71%	226
Langue maternelle de l'ECL		

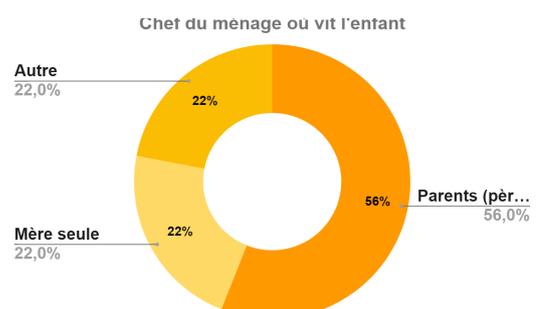
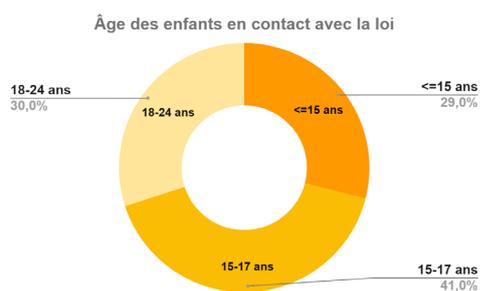
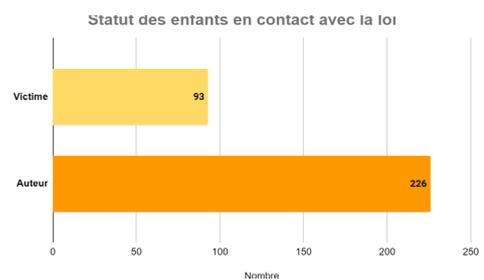
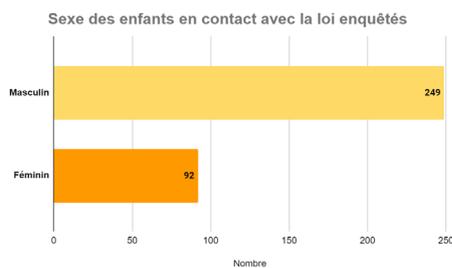


Hassaniya	75%	257
Pulaar	18%	63
Wolof	4%	14
Soninké	1%	5
Autre	1%	2

Infractions observées

Vol	42%	130
Coups et blessures	34%	103
Viol/agression sexuelle	9%	27
Autre	15%	47

Infographie « Profils des ECL »



Précisions sur les enfants et jeunes enquêtés et leurs familles

Sur les 343 enfants en contact avec la loi interrogés, 16% d'entre eux se trouvaient au moment des enquêtes dans le centre fermé pour mineurs ou dans la prison pour femmes de Nouakchott. Les autres sont en liberté. Les enfants et jeunes ont avant tout été identifiés dans les quartiers sud de Nouakchott et à Nouadhibou. Ceci s'explique par l'important travail d'identification et de suivi réalisé par l'AFCF dans ces zones, ce qui a permis de créer un climat de confiance avec les enquêtés et ainsi d'obtenir un fort taux de réponse. A Kiffa, très peu d'enfants en contact avec la loi sont traités au niveau du commissariat et sont suivis par les assistants sociaux. Il n'a donc pas été possible de mesurer un niveau de satisfaction représentatif.

Les enquêtés sont avant tout des garçons (73%), parlant hassanya (75%) puis pulaar (19%). 22% de ces enfants et jeunes vivent uniquement avec leur mère. Considérée comme la plus impliquée dans l'éducation des enfants, elle est le parent le plus interviewé (70%).

La majorité des enfants et jeunes en contact avec la loi interviewés sont des auteurs d'infraction ou accusés au regard de la justice.⁹ 2% de témoins ont également été interrogés. Il convient de préciser ici que la loi mauritanienne ne leur reconnaît aucun statut.

La majorité des enfants et jeunes en contact avec la loi rencontrés sont auteurs ou victimes de vol (42%), ainsi que de coups et blessures (34%). Les crimes sont, ici, sous-représentés car il a été décidé pour la sécurité des enquêteurs et la protection des victimes d'exclure les auteurs/victimes de viols et de meurtre.

Des focus groups ont également été réalisés auprès d'enfants et jeunes en conflit avec la loi ainsi qu'avec leurs parents :

- A Nouadhibou un focus group a été réalisé avec des enfants et jeunes âgés entre 13 et 24 ans, tous ayant été en contact avec les autorités judiciaires dont un jeune malien qui a réalisé une peine de prison pour une fausse accusation.
- Toujours à Nouadhibou, un focus group a été réalisé avec 5 femmes, dont 4 sont les mères ou sœur des ECL de l'autre focus group.
- A Nouakchott, un focus group a été réalisé avec des enfants se trouvant au niveau du Centre fermé pour mineurs d'El Mina. Les participants étaient tous des garçons.

⁹ Nous ne nous intéressons pas ici à savoir s'ils sont effectivement coupables ou pas, plutôt s'ils ont été traités comme des auteurs ou des victimes par le système pénal.



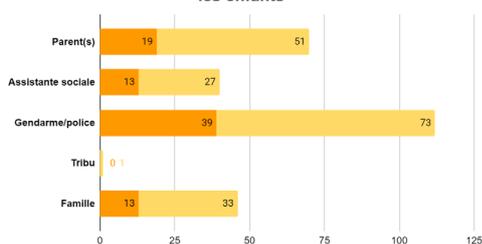
1.3. La pratique de la justice juvénile institutionnelle et communautaire

Tableau 2 : Pratique de la justice juvénile institutionnelle et communautaire

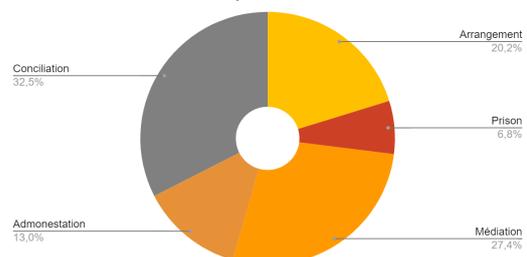
	Filles		Garçons	
Total réponses :	84	%	185	%
Quel acteur est rencontré après les faits				
Parent(s)	19	23%	51	28%
Assistante sociale	13	15%	27	15%
Gendarme/police	39	46%	73	39%
Tribu	0	0%	1	1%
Famille	13	15%	33	18%
Ne sait pas	0	0%	0	0%
Total réponses:	79	%	211	%
Mécanisme de résolution de conflit				
Arrangement	24	30%	103	49%
Réconciliation	21	27%	28	13%
Prison	12	15%	21	10%
Médiation	12	15%	18	9%
Relax	10	13%	20	9%
CARSEC	0	0%	21	10%

Infographie « Pratiques de la Justice »

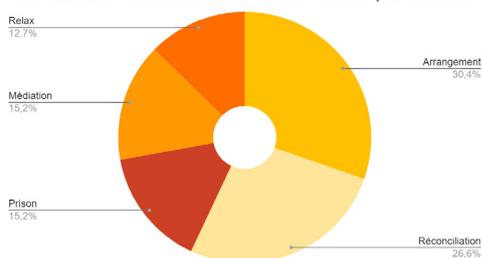
Personnes ou services rencontrés après les faits d'après les enfants



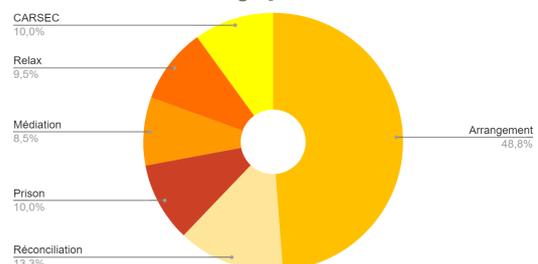
Mécanismes de résolution de conflit donnés par les parents



Mécanismes de résolution de conflit donnés par les filles



Mécanismes de résolution de conflit donnés par les garçons



Analyse des « pratiques de la justice »

Le circuit de prise en charge des ECL, bien qu'il corresponde surtout à la réalité de Nouakchott et de Nouadhibou, ayant été décrit dans la première partie de ce chapitre, nous nous attarderons ici à faire ressortir les pratiques institutionnelles et communautaires de la justice à travers le prisme de la justice juvénile restauratrice (JJR). Pour rappel, nous entendons par JJR une justice dont les normes, procédures et institutions destinées à la prise en charge des ECL impliquent les parties et leurs familles et communautés dans la lutte contre les causes et les conséquences d'un différend afin de promouvoir une solution de réconciliation qui permette à la fois de responsabiliser l'enfant ou jeune auteur et de favoriser sa réinsertion.

La police, les parents et l'assistant-e social-e sont pratiquement les seuls acteurs rencontrés par les enfants en contact avec la loi pour s'occuper de leur cas. Les parents quant à eux, en plus de la police, ont recours à une plus grande diversité d'acteurs : chef de quartier, chef de famille, mouslih, chef de tribu, etc. On remarque une grande diversité de modes de résolution des litiges cités par les répondants. Nous tenterons de décrire ces différents mécanismes grâce aux données quantitatives et qualitatives collectées lors des enquêtes, entretiens et focus groups.

De plus, il existe de grandes différences entre le récit des parents et les enfants, alors qu'il s'agit des mêmes affaires. Ces divergences peuvent s'expliquer par le fait que les enfants sont très peu impliqués dans la procédure pénale et ne sont pas au courant des différents ressorts qui permettent la résolution de leur infraction (tant pour le mode choisi que les acteurs impliqués). Comme l'explique la coordinatrice du MASEF de Zouerate : « *Les enfants ne sont pas présents* quand nous faisons appel au chef de tribu. »

La pratique de la médiation

« La médiation est la technique par laquelle un médiateur impartial accompagne les parties à trouver elles-mêmes une solution au conflit qui les oppose. Elle se différencie de la conciliation par le rôle non intrusif du médiateur dans la résolution du conflit, ce dernier jouant davantage le rôle d'un facilitateur »¹⁰. Elle est une pratique emblématique de la JJR et particulièrement de la déjudiciarisation. Elle doit cependant respecter les principes de la JJR or les répondants font référence de façon interchangeable à la médiation, la conciliation et l'arrangement à l'amiable. Cet amalgame est reconnu expressément par certains magistrats interrogés et il est d'ailleurs notable que la loi ne fait pas ou peu de différence entre ces concepts. Dans les faits, il s'agit avant tout d'arrangements, qui se font au niveau du commissariat.

La médiation est largement acceptée et appliquée par les différents acteurs juridiques et judiciaires rencontrés dans les 4 villes (avocats, magistrats et commissaires de police). Deux magistrats coïncident sur le fait que la médiation représente 90% des cas. Le juge pour mineurs de Nouakchott Nord reconnaît que seuls 10 cas sur 120 traités au niveau de la BSCM lui parviennent, ce qui voudrait dire que, là encore, plus de 90% sont réglés par un accord à l'amiable (via médiation ou conciliation) au niveau du commissariat pour la plupart. Selon l'avocat de Nouadhibou, ces arrangements sont toujours accompagnés par une réparation, qu'elle soit symbolique ou à hauteur des dégâts causés. Les seules difficultés de mise en œuvre mentionnées sont : le manque à gagner des avocats qui ne voient donc pas l'intérêt de promouvoir cette pratique qui suspend la procédure judiciaire, les familles des victimes qui préfèrent la peine de prison à une compensation en argent et les divergences politiques (Kiffa).

D'autres acteurs institutionnels devraient jouer un rôle clef dans l'accompagnement et la réintégration des ECL : les coordinatrices régionales du MASEF et leurs équipes. Les coordinatrices de Kiffa et Nouadhibou ont montré une certaine connaissance et pratique de la médiation mais qu'elles limitent au domaine familial et notamment aux violences conjugales et litiges familiaux. La coordinatrice de Nouadhibou insiste également sur le fait que la médiation pénale impliquant des ECL doit être formelle et ne semble pas donner de crédit aux acteurs communautaires pour ce faire. Au niveau de Zouerate, l'équipe de MASEF reconnaît bien la médiation pénale et accepte le rôle des acteurs communautaires pour la réintégration des enfants.

Quant à la pratique de la médiation par les ECL, 15% des réponses données par les filles et seulement 9% des réponses données par les garçons y font référence en tant que mode de résolution du conflit dans lequel il-elle-s ont été impliqué-e-s. L'arrangement

10 Guide pratique de la médiation pénale pour mineurs, Tdh, 2018



à l'amiable représente respectivement (F/G) 30% et 49% des réponses. Quant à la réconciliation elle représente 27% des réponses fournies par les filles et 13% par les garçons. Ces 3 modes de résolution de conflit peuvent aisément être confondus par les personnes interrogées comme déjà expliqué précédemment. Les 3 réponses conjointes représentent donc 72% du total de réponses données par les filles et 71% des réponses données par les garçons. Face à ces données, on peut facilement affirmer que les pratiques de déjudiciarisation sont largement mises en œuvre dans les 4 villes de l'étude. Les focus groupes réalisés auprès des ECL permettent d'illustrer ces pratiques depuis leur point de vue : parmi les 5 ECL qui ont participé au focus group de Nouadhibou, un enfant décrit qu'il a bénéficié d'une médiation au niveau du commissariat réalisée par l'assistante sociale. Quatre de ces jeunes pensent que les familles préfèrent la médiation à voir leur enfant en prison, sauf un jeune malien qui a passé du temps en prison sur une fausse accusation et qui a une perception très négative de la justice quelle qu'elle soit. Ce dernier et un autre jeune ont affirmé que certaines familles dans la communauté « ne les aiment pas et souhaitent les voir en prison ». En d'autres termes, ces jeunes savent que des résistances existent contre la médiation et leur réintégration. Le focus Group réalisé au niveau de la prison de Nouakchott nous donne des témoignages plus disparates et aucun jeune ne fait référence à la médiation. Suivant leur quartier d'origine, certains disent que tous les problèmes peuvent se régler dans la communauté et d'autres disent qu'il n'y a pas d'autres solutions que de se battre ou d'aller en prison. L'une des mesures prises au niveau de la communauté à la suite des médiations/conciliations, souvent mentionnées lors des focus groups réalisés à Nouakchott, est l'éloignement de la maison de la victime.

« La plupart de nos quartiers veulent se débarrasser de nous pour nous envoyer en prison. »

« Pour le cas de mon quartier, le seul recours demeure la prison. »

« On peut frapper le fautif pour le corriger »

« Il s'agit surtout de casser la gueule ou de prendre la fuite, quand c'est la première fois, on peut toujours se pardonner. »

« On fait recours à un groupe de sage qui va parler pour apporter les éléments de compréhensions entre les gens concernés »

Réponses du FG de la prison de Nouakchott à la question de savoir quels sont les modes de résolution de conflit dans leur quartier ou famille.

Les familles d'ECL enquêtées ont montré également avoir largement recours à la médiation : ainsi 42% des parents d'ECL font référence à la médiation en tant que mode de résolution de conflit. Quant aux modes assimilés, 50% des parents ont recours à la conciliation et 31% à l'arrangement à l'amiable (les personnes peuvent donner plusieurs réponses). Les autres modes de résolution de conflit mentionnés sont l'emprisonnement et l'admonestation/rappel à la loi. Comme déjà expliqué, les familles ont recours en premier à la police, ce qui nous permet de déduire que la médiation, la conciliation ou l'arrangement à l'amiable doit se réaliser en grande partie au commissariat. Les focus groups réalisés auprès des familles d'ECL de Nouadhibou nous apporte des éléments de compréhension sur la pratique de la médiation. Il ressort de leurs récits, et ceci de manière assez claire, que la médiation est largement pratiquée et que la communauté met tout en œuvre pour éviter que l'affaire aille devant la police, ce qui entre en contradiction avec la police qui est mentionnée comme premier acteur de résolution de conflit par les parents. Il n'y a d'ailleurs pas de récit de médiation au niveau du commissariat.

« Nous avons beaucoup d'ethnies dans ce quartier. Des gens engagés et qui sont respectés dans le quartier se sont réunis pour former un comité de sages. Dans ce comité toutes les ethnies sont représentées. Quand une famille wolof a un problème avec une famille soninké par exemple, nous envoyons un sage wolof discuter avec la famille wolof et le sage soninké va voir, quant à lui, la famille soninké pour essayer de trouver un compromis entre les 2 familles et, d'habitude, les médiations marchent bien. Mais ces médiations nous le faisons dans le cadre des disputes, des bagarres, des vols... Que des petits délits »

Réponse d'une mère d'ECL de Nouadhibou, lors du FG, à la question de savoir s'il y a des modes de résolution de conflit dans leur quartier.

La pratique de la JJR en général

Les procédures sont dans l'ensemble bien connues par les acteurs juridiques et judiciaires rencontrés. Les entretiens approfondis font également ressortir une bonne compréhension de la justice juvénile restaurative. Même si la médiation est explicitement reconnue comme étant l'équivalent de la conciliation, plusieurs magistrats font mention des éléments clefs tels que la participation, la responsabilisation ou encore la réparation de la victime et de la communauté. Beaucoup reconnaissent n'être pas assez outillés pour une réelle mise en œuvre de la JJR : les décrets d'application sur les mesures alternatives à la détention n'existent pas et il n'existe pas de centres de placement. Ce sont les lacunes qui ressortent le plus dans leurs témoignages. A Kiffa, les acteurs judiciaires témoignent que l'absence d'assistant-e-s sociaux-les-ux est comblée par la présence des notables de la ville ou par les ONG du réseau de la petite enfance.

« Le délinquant est avant tout perçu comme une victime de son parcours de vie : famille perturbée, exclusion économique et sociale, violences continues etc. Il convient certes de punir le délinquant, mais le but premier de la sanction est de le réintégrer. Les réponses aux infractions sont donc modérées, elles cherchent d'abord à rappeler au jeune ses devoirs vis-à-vis de la société et à lui faire prendre conscience de ses actes.

Les juridictions pour mineurs prononcent en priorité des mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation. La mesure éducative doit primer la sanction pénale. Aucune sanction pénale ne peut être prononcée contre un jeune de moins de 15 ans : seules des mesures éducatives peuvent être prononcées. Les mineurs de plus de 15 ans particulièrement les garçons bénéficient d'un régime de responsabilité atténuée et

de diminution de la peine. Les mineurs bénéficient de règles de procédure particulières adaptées à leur âge (garde à vue, détention provisoire...) »

Témoignage du procureur de Kiffa qui démontre avoir une bonne compréhension de la JJR



L'articulation entre la justice institutionnelle et communautaire

Les pratiques communautaires, soit ne sont pas du tout connues, soit assimilées exclusivement aux sensibilisations réalisées par les ONG. En général, les magistrats, commissaires de police et avocats rencontrés ne voient pas quel peut être leur rôle auprès de la communauté, sauf pour les commissaires de Zouérate (lequel est disposé à participer aux sensibilisations) et le commissaire de Nouadhibou (lequel reconnaît que les discussions qu'il tient avec les justiciables sont une manière de participer au niveau communautaire). En général, l'ensemble de ces acteurs remet la responsabilité de la mise en place de nombreuses solutions entre les mains de la société civile : l'assistance sociale, la sensibilisation, la lutte contre la pauvreté. Dans une moindre mesure les imams et notables sont aussi mentionnés comme participant aux processus de réintégration des enfants.

1.4. La perception de la justice juvénile institutionnelle et communautaire

Tableau 3 : Perception de la justice juvénile

	Filles		Garçons	
Total réponses:	90	%	215	%
L'ECL a-t-il été informé de la procédure ?				
Oui	62	69%	147	68%
Non	28	31%	68	32%
Total réponses:	90	%	208	%
A-t-il compris ces explications ?				
Oui	58	64%	139	67%
Non	32	36%	69	33%
Total réponses:	87	%	210	%
Ces explications l'ont-elles rassurée ?				
Oui	51	59%	102	49%
Non	36	41%	108	51%
Total réponses:	62	%	160	%
Sa famille était-elle impliquée dans la procédure ?				
Oui	58	94%	149	93%
Non	4	16%	11	17%
Total réponses	85	%	213	%
L'enfant s'est-il vu demander son avis sur la procédure ?				
Oui	59	69%	109	51%
Non	26	31%	104	49%
Total réponses	92	%	224	%
L'avis de l'enfant a-t-il été utilisé ?				

Oui	72	78%	161	72%
Non	20	22%	63	28%
Total réponses	90	%	224	%

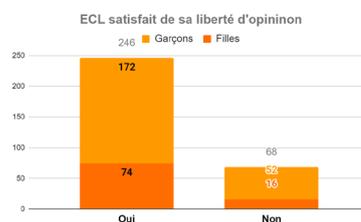
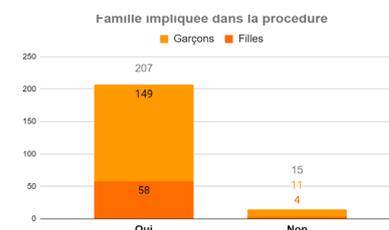
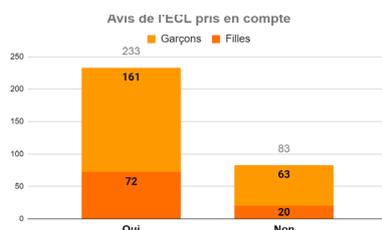
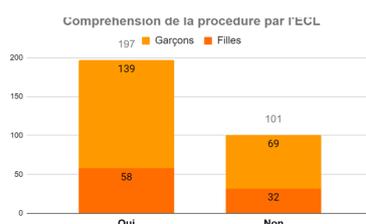
L'enfant était-il satisfait de la façon dont on l'a laissé s'exprimer ?

Oui	74	82%	172	77%
Non	16	18%	52	23%
Total réponses	90	%	240	%

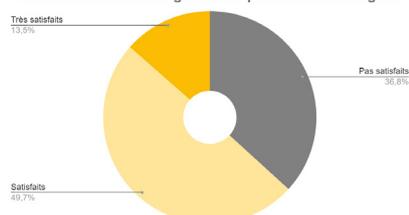
L'enfant était-il d'accord avec la résolution de son affaire ?

Oui	69	77%	181	81%
Non	21	23%	59	26%

Infographie « Perception de la justice »



Niveau de satisfaction globale des personnes interrogées





Analyse du niveau de satisfaction

La satisfaction des enfants en contact avec la loi vis-à-vis des pratiques de justice restauratrice a été mesurée via les dimensions suivantes :

- Explications à l'enfant de la procédure suivie ;
- Compréhension des explications par l'enfant ;
- Sentiment de l'enfant face aux explications ;
- Possibilité de donner son avis et s'exprimer librement ;
- Prise en compte de l'avis de l'enfant ;
- Satisfaction de l'enfant sur la façon dont on l'a laissé s'exprimer ;
- Implication de la famille dans la procédure ;
- Accord de l'enfant avec la résolution de son affaire.

Un score global peut ainsi être obtenu, qui permet de mesurer le niveau de satisfaction vis-à-vis des pratiques de justice dans les zones du projet. Une question supplémentaire a été posée, sur la satisfaction globale vis-à-vis de la procédure, afin de la comparer au score lié aux dimensions de la justice restauratrice.

Explications fournies à l'enfant sur la procédure suivie

32% des enfants considèrent ne pas avoir reçu d'explication sur la procédure suivie. Les jeunes âgés de 18 à 24 ans sont plus nombreux (39%) à pointer le manque d'explications. Ces cas sont les plus présents dans la wilaya de Nouakchott nord (43%). Les enfants et jeunes parlant pulaar sont les plus nombreux à déplorer le manque d'explication. D'après 59% des parents, les explications données l'étaient avant tout sur le processus de réparation, et pour 36% d'entre eux sur le déroulement de la procédure. La différence entre filles et garçons n'est pas significative.

Compréhension des explications fournies par les enfants

Si 66% des enfants et jeunes en contact avec la loi pensent avoir compris les explications, 48% des répondants parlant pulaar considèrent que ce n'est pas le cas. De plus, on remarque que, le plus souvent, les explications ne portent pas sur la procédure suivie, mais plutôt sur la nature de l'infraction et l'accusation, au contraire de ce qu'affirment les parents (pour qui les explications portent sur la réparation comme déjà expliqué).

Sentiments de l'enfant face aux explications (est-il/elle rassuré-e)

Près de 50% des enfants expliquent ne pas avoir été rassurés par les explications. Pour certains, il s'agit avant tout de la crainte de faire face à une peine de prison. De plus, pour ceux qui se disent rassurés, cela tient plus à la présence de l'entourage qu'à une compréhension de la procédure dans son ensemble. Toutefois, avec l'âge, les enfants et jeunes sont plus rassurés par les explications données. A Nouakchott Sud et Ouest, les enfants et jeunes semblent les moins rassurés sur la procédure.

Participation de l'enfant dans la procédure (son avis est-il demandé)

44% des enfants et jeunes expliquent que l'on ne leur a pas demandé leur avis sur la marche à suivre. De plus, selon les parents, dans 28% des cas, les enfants n'avaient pas donné leur consentement pour que la mesure choisie leur soit appliquée. Parmi les ECL qui considèrent que leur avis a été utilisé, une grande partie explique plutôt avoir pu donner leur témoignage, ou leur version des faits, sur l'infraction qui les concerne, et non pas sur la procédure.

50% des garçons considèrent **ne pas avoir pu exprimer leur avis**, pour 31% des filles. Il existe plusieurs explications possibles à cela. Tout d'abord, les filles sont avant tout victimes d'infraction, et on remarque parmi nos répondants que la parole leur est plus accordée qu'aux accusés. De plus, il est couramment entendu qu'en Mauritanie, les rôles sociaux attribués aux femmes et aux hommes laissent une place plus importante à ces derniers dans l'espace public, ce qui leur permet de mieux connaître et réclamer leurs droits.

Toutefois, certains répondants justifient que l'on ne leur donne pas la parole :

« Je voulais même pas qu'on me demande mon avis, je voulais seulement sortir par tous les moyens » ; « Ils ne me demandaient pas mon avis, ils savaient que je n'avais pas raison » ; « Moi je n'avais rien à dire car on m'a pris en flagrant délit ».

On remarque ainsi une méconnaissance vis-à-vis des droits de l'enfant et des dispositifs légaux à disposition, tels que l'OPPE. A noter qu'une majorité des répondants (58%) à Nouakchott Sud expliquent ne pas avoir pu exprimer leur avis.

Pris en compte de l'avis de l'enfant :

Près de 30% des enfants et jeunes en contact avec la loi, ainsi que leurs parents, considèrent que leur avis – lorsque sollicité – n'a pas été utilisé, mais ce taux monte à 60% pour les ECL en détention. A Nouakchott Ouest, seuls 5% des répondants pensent que leur avis n'a pas été utilisé.

Satisfaction de l'enfant sur la façon dont on l'a laissé s'exprimer

78% des ECL sont satisfaits de la manière dont on les a laissés s'exprimer, ce qui est en contradiction avec les réponses données précédemment aux questions relatives à leur possibilité de s'exprimer et à la prise en compte de leur avis. Ceci pourrait illustrer de nouveau le faible poids que les enfants et jeunes accordent à leur propre opinion. Pour beaucoup, bien qu'ils ne se soient pas exprimés, ils en sont tout de même satisfaits. Il est possible qu'ils en prennent conscience avec l'âge, car le niveau d'insatisfaction augmente, des moins de 15 ans (16%), aux 15-17 ans (19%) et aux 18-24 ans (29%).

Implication des familles dans la procédure

Dans la grande majorité des cas, la famille est présente tout au long de la procédure pénale. Les enfants et jeunes citent de façon significative l'implication de leur mère à leur côté, ce qui illustre la responsabilité de celles-ci dans l'éducation des enfants. 26% des enfants en prison déclarent que leur famille n'était pas impliquée, ce qui pourrait expliquer qu'ils soient en détention. En effet, dans la majorité des cas d'arrangement, les parents sont en charge de la prise de contact avec l'autre partie et de la négociation, eux ou leur représentant (chef de quartier, chef de famille, chef de tribu, etc.). Cela peut aussi être expliqué par le fait que les enfants en détention sont souvent récidivistes : or les parents d'enfants récidivistes rompent plus facilement le lien avec leur enfant. L'implication des familles recule avec l'âge des jeunes (100% pour les enfants de moins de 15 ans, 92% pour les 15-17ans, 90% pour les 18-24 ans).

Accord de l'enfant avec la résolution de son affaire

76% des ECL sont satisfaits de l'accord conclu : 86% des enfants et jeunes en liberté contre seulement 20% des détenus. En effet, comme l'exprime un répondant :



« J'étais très content puisque cela m'a permis de ne pas aller à la prison ».

C'est la crainte exprimée par une majorité des ECL passant par le commissariat. Ne connaissant par leurs droits, ils ne savent pas quelles sont les peines encourues en fonction des infractions et des autres circonstances (âge, récidive, etc.). L'insatisfaction augmente avec l'âge (de 10% pour les moins de 15 ans à 34% pour les jeunes de 18 à 24 ans). 34 % des répondants à Nouakchott Sud et 27% à Nouakchott Nord ne sont pas satisfaits par la résolution de leur affaire. Les répondants parlant pular sont moins satisfaits que les répondants hassanya. Une explication peut être que le système pénal, et notamment les policiers, sont hassanophones/arabophones.

Satisfaction globale exprimée

85% des répondants en détention ne sont globalement pas satisfaits de la procédure qu'ils ont suivie, pour 27% des ECL en liberté. Les hommes (65%) sont légèrement plus satisfaits que les femmes (59%). L'insatisfaction augmente avec l'âge. Les répondants insatisfaits se trouvent avant tout à Nouakchott Sud et Nord. Il s'agit en effet des commissariats les plus fréquentés et vétustes. Les répondants parlant pular sont globalement plus insatisfaits (47%) que les hassanyas (34%). Comme expliqué précédemment, les acteurs du système pénal sont avant tout hassanophones.

Pour obtenir un niveau de satisfaction global, nous avons additionné les scores obtenus pour les huit dimensions de la satisfaction telle que nous l'avons défini (non=0 ; oui=1). Le taux de satisfaction ainsi obtenu est de 63%.

Enfin, la question de la qualité du traitement pendant la procédure a également été posée. 12% des enfants en contact avec la loi ont fait état de mauvais traitement au cours de la procédure, notamment 57% des répondants incarcérés. La tranche d'âge la plus touchée est celle des 18-24 ans (28%). Ces mauvais traitements ont notamment eu lieu à Zouerate, où des enfants rapportent des gardes à vue dépassant les délais légaux lors desquelles ils auraient subi de la violence.

« J'ai une question : pourquoi l'Etat nous envoie en prison, pourquoi on est très souvent déféré automatiquement ? Quand on est condamnés c'est toujours des années de prison qu'on nous inflige. Ces années peuvent augmenter en cas de recours en appel. Enfin on envoie quelqu'un pour pourrir en prison et se faire ronger les os. Une fois pourri on l'envoie dans une autre prison, puis vers une autre prison jusqu'à... Quand il en sort il n'est plus utile à rien, il ne peut rien faire d'autre que d'aller voler ou dépouiller les gens de leurs biens. Quand il ne fait rien il va aller faire le dealer. »

Question-témoignage posée par un jeune détenu à Nouakchott à la fin de la séance de FG

II. La prévention de la violence chez les enfants et les jeunes

Le plus haut niveau de satisfaction de tout un chacun vis-à-vis de la justice est ressenti lorsqu'il n'y a pas à y être confronté. Il est donc essentiel de travailler avec les enfants et jeunes vulnérables, à risque de violence, afin de traiter le problème à sa source. Cet objectif est à l'agenda de toutes les organisations internationales de protection de l'enfance. Ainsi, selon l'article 19 de la Convention des Droits de l'enfant, celui-ci doit être protégé « contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ». Cela s'est traduit dans l'agenda 2030 des Nations Unies, par l'Objectif de Développement Durable 16.2 :

« Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants ».

Pour cela, il est nécessaire de comprendre le phénomène de la violence, en commençant par la définir. Pour pouvoir la prévenir, il est important d'identifier les formes prises par celle-ci en Mauritanie, et plus particulièrement à Nouakchott, Nouadhibou, Zouerate et Kiffa. Il n'existe pas en Mauritanie de statistiques de la criminalité, il s'agit donc de décrire les perceptions des répondants, sans pour autant pouvoir les comparer à la réalité.

2.1. Définition de la violence

La violence est devenue un sujet de recherche depuis plusieurs années. Avant considérée comme un aspect inéluctable de la condition humaine, elle est aujourd'hui devenue un problème de santé publique, objet de politiques de prévention. La violence faite aux enfants, en particulier, est au cœur des politiques publiques et des stratégies des organisations internationales de protection de l'enfance.

Chaque année, la violence est responsable du décès de plus de 500'000 personnes dans le monde. Le phénomène touche une estimation de 16 millions de victimes supplémentaires, victimes de blessures non mortelles, qui sont suffisamment sévères pour exiger une prise en charge médicale et qui conduisent non seulement à une souffrance physique, mais également émotionnelle et psychologique.¹¹

Définir la violence est complexe, car son appréciation dépend fortement de la culture et de l'époque dans laquelle elle est étudiée. Les normes sociales et culturelles peuvent rendre des comportements acceptables dans certains contextes, tandis que dans d'autres, ils seront proscrits. Malgré ces difficultés, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a tenté de définir le phénomène, afin de pouvoir en étudier l'ampleur, les causes et proposer des stratégies de prévention. Dans le cadre de cette étude, nous reprendrons la définition fournie par l'OMS. Ainsi, la violence est « l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un mal-développement ou une carence. »¹²

11 https://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en/abstract_fr.pdf
12 *ibid*



Il existe trois sous-catégories de violence :

- La violence envers soi-même ;
- La violence interpersonnelle ;
- La violence collective ;

Dans le cadre de cette étude de base, c'est la violence interpersonnelle qui nous intéresse. La violence interpersonnelle est définie comme étant la violence qui se produit entre des personnes au sein de la famille ou de la communauté. La violence des enfants et des jeunes est considérée comme un type particulier de violence au sein de la communauté, comprise dans la définition de la violence interpersonnelle. La violence commise par les jeunes est une des formes les plus visibles de la violence dans la société. En effet, les adolescents et les jeunes sont, non seulement, un des plus larges groupes affectés par la violence en tant que victimes, mais ils en sont également les principaux auteurs. Au niveau mondial, on dénombre 200'000 homicides chaque année chez les jeunes âgés de 10 à 29 ans, soit 43% du nombre total d'homicides enregistrés au niveau mondial. Chez les jeunes, elle est la 4^{ème} cause de décès. Dans 83% des cas les victimes sont de sexe masculin.

La violence faite aux enfants et la violence perpétrée par les enfants et les jeunes sont intimement liées et sont traitées de façon conjointe.¹³ En effet, celles-ci ont des répercussions graves similaires, souvent à vie, sur le fonctionnement physique psychologique et social de l'enfant et du jeune, l'une pouvant entraîner l'autre.

Perceptions de la violence à Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa et Zouerate

Tableau 4 : Perception de la violence dans la communauté- Prévalence de la violence

	6 wilayas		NKC Nord		NKC Ouest		NKC Sud		Kiffa		Zouerate		NDB	
Total réponses enfants	215		66		29		83		9		8		20	
Est-ce qu'il y a des enfants qui posent des actes violents dans votre communauté														
Oui	149	69%	55	83%	17	59%	50	60%	8	89%	5	63%	14	70%
Non	50	23%	6	9%	11	38%	26	31%	1	11%	3	38%	3	15%
Ne veut pas répondre	1	0%	1	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
NSP	15	7%	4	6%	1	3%	7	8%	0	0%	0	0%	3	15%
Total réponses parents	238		70		41		82		7		8		30	
Est-ce qu'il y a des enfants qui posent des actes violents dans votre communauté ?														
Oui	166	70%	52	74%	27	66%	54	66%	6	86%	7	88%	20	67%
Non	55	23%	15	21%	11	27%	18	22%	1	14%	1	13%	9	30%
NSP	17	7%	3	4%	3	7%	10	12%	0	0%	0	0%	1	3%
Total réponses enfants	340		138		33		123		11		7		28	
Quel type d'acte violent ?														
Coups et blessures	92	27%	41	30%	6	18%	28	23%	6	55%	2	29%	9	32%
Viols/agressions sexuelles	48	14%	22	16%	3	9%	14	11%	0	0%	2	29%	7	25%
Injures	19	6%	3	2%	3	9%	6	5%	4	36%	1	14%	2	7%

13 INSPIRE: seven strategies for ending violence against children, World Health Organisation

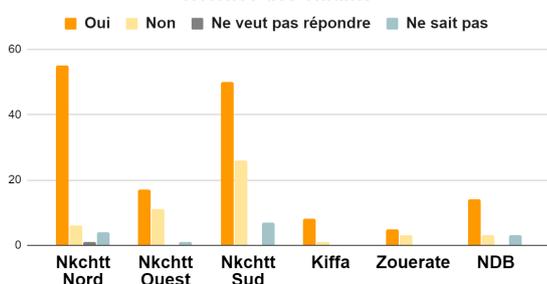
Discriminations	11	3%	4	3%	1	3%	4	3%	0	0%	0	0%	2	7%
Meurtre	56	16%	25	18%	3	9%	22	18%	0	0%	0	0%	6	21%
Agressions	78	23%	34	25%	10	30%	31	25%	0	0%	1	14%	2	7%
Destruction de biens	5	1%	3	2%	0	0%	0	0%	1	9%	1	14%	0	0%
Autres	31	9%	6	4%	7	21%	18	15%	0	0%	0	0%	0	0%
Total réponses parents	382		126		61		119		9		16		51	

Quel type d'acte violent ?

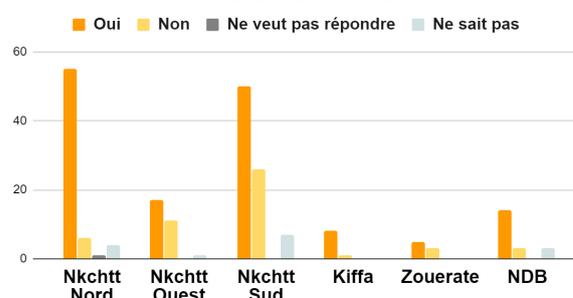
Coups et blessures	105	27%	37	29%	19	31%	25	21%	4	44%	3	19%	17	33%
Viols/agressions sexuelles	55	14%	23	18%	3	5%	12	10%	0	0%	2	13%	15	29%
Injure	22	6%	7	6%	0	0%	3	3%	4	44%	1	6%	7	14%
Discrimination	10	3%	3	2%	1	2%	1	1%	0	0%	2	13%	3	6%
Meurtre	54	14%	23	18%	4	7%	19	16%	0	0%	2	13%	6	12%
Agressions	75	20%	21	17%	16	26%	32	27%	0	0%	3	19%	3	6%
Destruction de biens	12	3%	4	3%	2	3%	4	3%	1	11%	1	6%	0	0%
Autres	49	13%	8	6%	16	26%	23	19%	0	0%	2	13%	0	0%

Infographie sur la prévalence et les formes de la violence

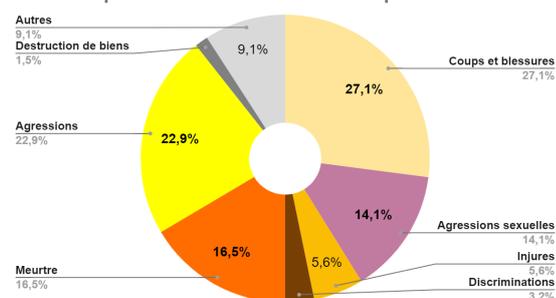
Perception des enfants sur l'existence ou non de la violence des enfants



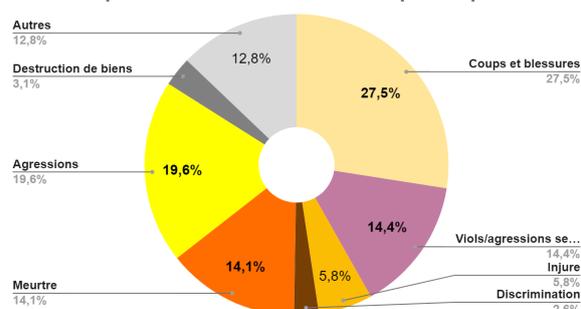
Perception des parents sur l'existence ou non de la violence des enfants



Perception des formes de violences par les enfants



Perception des formes de violences par les parents





Perception sur la prévalence de la violence

La grande majorité des personnes interrogées s'accordent pour déplorer une augmentation des actes violents et de la criminalité dans les quatre zones du projet. Ainsi, tel que le montre le **tableau 4**, près de 70% du public enquêté (enfants et parents) considère que les enfants commettent des actes violents dans leur localité. Cette perception est plus importante chez les hommes (77%) que chez les femmes (63%). On remarque également que seulement 30% des personnes parlant soninké pensent que les enfants commettent des actes violents dans leur localité. A titre de comparaison les personnes hassanophones ont répondu qu'elles pensent que les enfants commettent des actes violents à 73%. Cependant, les discordances existent surtout en fonction des villes d'intervention du projet.

A Kiffa et Zouerate, plus de 85% des parents lient enfants

et jeunes aux actes violents dans leur localité (90% pour les enfants à Kiffa, mais 63% pour Zouerate). Les groupes de discussion réalisés dans ces deux villes confirment cette perception de la violence commise par les enfants, notamment un sentiment d'augmentation de la violence à Kiffa fortement exprimé dans le groupe d'enfants rencontrés. Le témoignage de la coordinatrice régionale du MASEF de l'Assaba (Kiffa) va également dans le sens d'une augmentation de la violence chez les enfants ainsi que du travail des enfants (notamment les filles domestiques).

A Nouakchott, la perception de la prévalence de la violence diffère en fonction de la wilaya¹⁴ dans laquelle on se trouve. En effet, à Nouakchott Nord, 79% de répondants font état de violence commise par les enfants et les jeunes, c'est-à-dire 16% de plus que dans les autres wilayas. Il s'agit en effet des quartiers les plus pauvres de la ville. Cette perception de la communauté est corroborée par les témoignages collectés au niveau de la BSCM Nord, la plus sollicitée de la capitale. Néanmoins, les deux autres wilayas de la capitale ne seraient pas épargnées par cette recrudescence de la violence aux dires des habitants des quartiers de Arafat et Sebkhah, se trouvant respectivement dans les wilayas de Nouakchott Sud et de Nouakchott Ouest. Ces derniers ont fait état d'un grand sentiment d'insécurité lors des discussions de groupe. Une femme remarque : « La Mauritanie est devenue invivable à cause de cette délinquance ». Les hommes de Sebkhah expliquent avoir changé de comportement et ne plus se déplacer de la même façon. Lors de la collecte des données, les enquêteurs eux-mêmes ont été inquiétés dans certaines zones¹⁵.

« Effectivement, les enfants ici commettent beaucoup d'actes qui ne sont pas responsables. Il y a le garçon qui viole sa sœur ; le garçon qui viole sa voisine ; le garçon qui viole son frère et tu ne peux pas les laisser seuls dans la même chambre. Et, s'il sort dehors, il est pris à parti par les adolescents. Il y a tous les actes imaginables. Et si ton enfant sort de la maison, on le force à boire de la drogue, le haschich. La Mauritanie est devenue invivable à cause de cette délinquance. Les enfants de 4 à 18 ans sont concernés par ce phénomène. C'est là l'âge le plus critique. Et ça c'est valable aussi bien pour le garçon que pour la fille. Maintenant tu ne peux plus laisser la fille avec son frère ni la laisser avec quelqu'un. On est coincé dans les maisons et on ne peut plus aller travailler. Moi c'est mon cas car je ne peux pas aller et laisser mes enfants. »

Témoignage d'une femme lors d'un groupe de discussion à Nouakchott.

Quant à Nouadhibou, 70% des personnes interrogées font le lien entre la jeunesse et la violence. Les focus groups réalisés au niveau de la communauté¹⁶ confirment que les violences sont commises par les enfants et jeunes. La coordinatrice régionale (CR) du MASEF de Dakhlet-Nouadhibou avance qu'il y a une recrudescence de la violence chez les enfants et les jeunes alors que le procureur de Nouadhibou affirme que la stratégie de protection de l'enfant a fait diminuer cette violence. Il faut aussi préciser que la CR MASEF reconnaît ne pas s'occuper des cas d'enfant en contact avec la loi mais essentiellement des violences conjugales. Cette dernière a donc une vision moins précise du phénomène de la violence chez les enfants et les jeunes que le commissaire central et le procureur.

¹⁴ Pour rappel, la capitale Nouakchott est divisée en 3 wilaya : Nkc Ouest (Tevragh Zeina, Sebkhah et Ksar), Nouakchott Nord (Teyaret, Dar Naim et Toujounine) et Nouakchott Sud (El Mina, Ryad, Arafat).

¹⁵ Afin de ne pas stigmatiser les habitants, les zones dans lesquelles les enquêteurs ont été inquiétés ne sont pas précisées.

¹⁶ Les Focus Groups de Nouadhibou ont été réalisés à Boulenoir, ville située à 90km de Nouadhibou et répondant plus à une réalité sociodémographique rurale.

Perception sur les formes de la violence

Comme on peut l'observer dans le [tableau 4](#), au niveau global, la grande majorité des violences identifiées sont les coups et blessures (27% de l'ensemble des réponses données par les enfants et les parents dans la communauté), suivis des agressions (plus de 20% des réponses). Les viols et agressions sexuelles ainsi que les meurtres arrivent en troisième position pour les parents, et les enfants. De nouveau, de fortes divergences existent selon les zones du projet. Globalement, l'injure est avant tout citée par les personnes parlant hassanya (12% des parents hassanophones et 10% des enfants hassanophones alors que 7% des personnes parlant pulaar mentionnent les injures). Les viols et agressions sexuelles sont aussi plus citées par les répondants parlant hassanya (30% des personnes). Les meurtres commis par les enfants, bien que largement cités dans les enquêtes « communauté », ont lieu dans des cas très rares selon les différents acteurs institutionnels interviewés.

La violence semble vue par les répondants de façon large. Tant dans les enquêtes quantitatives que dans les discussions de groupe et les entretiens approfondis, les répondants citent tout type d'acte contrevenant à la loi ou à la morale, sans qu'il y ait spécifiquement usage de la force physique ou de la puissance telle que défini par l'OMS. En effet, les vols (sans agression ou effraction) et consommation de drogue apparaissent pour beaucoup comme les principales expressions de la violence des jeunes.

A Kiffa, d'après les enfants, les coups et blessures (55% des réponses), ainsi que les injures (36% des réponses), sont pratiquement les seuls types d'actes violents identifiés. Pour les parents ces deux types de « violence » sont mentionnées chacune à 44%. Les personnes enquêtées individuellement ne font état d'aucun cas de viol ou d'agression sexuelle, particularité relevée à Kiffa et qui sera analysée plus en profondeur par la suite. Il convient de relever ici, qu'un enfant et une femme ont mentionné les viols au cours des deux groupes de discussion réalisés dans la ville. Il aurait été intéressant de débattre de cette question lors de ces rencontres pour mieux comprendre le silence qui existe autour des violences sexuelles. Il ressort également des entretiens approfondis avec les acteurs judiciaires de Kiffa que le vol de bétail est récurrent dans la capitale régionale de l'Assaba. Le procureur de la république comme la CR MASEF parlent de bagarres et de dents cassées sans que l'on sache si c'est un fait ponctuel ou pas dans la ville.

A noter que dans la région de Kiffa, essentiellement hassanophone, l'influence des grandes confédérations tribales reste très importante sur l'organisation de la société. Comme développé dans le cas des enfants en contact avec la loi, les conflits se règlent dans l'intimité, pour protéger l'honneur des familles. De lourds tabous subsistent sur un certain nombre de sujets. Lors des discussions de groupe, des participants ont expliqué que même au sein des familles,

« Beaucoup de parents évitent de parler des problèmes de leurs enfants, même avec ceux-ci ».

A Zouerate, les violences les plus citées par les enfants sont les coups et blessures et les violences sexuelles (chacune représente 29% des réponses) suivis par les injures et les agressions (chacune représente 14% des réponses). Pour les parents, ce sont les coups et blessures, et agressions (à elles deux, elles représentent 38% des réponses), les viols, discriminations et meurtres représentant chacune 13% des réponses, les injures ne représentant que 6% des réponses. Lors du groupe de discussion avec des filles de Zouerate, le vol a été mentionné par la quasi-totalité des 10 filles participantes, suivi par la consommation de drogue et les violences sexuelles ou agressions des filles. Pour les acteurs institutionnels se sont les violences physiques entre enfants et/ou jeunes, les vols et la consommation de drogue ou alcool (eau de roche) qui sont mentionnés.

A Nouakchott les enfants comme les parents de la communauté ont répondu dans 50% des réponses (légères variations allant de 46% à 57% suivant la wilaya) que les coups et blessures et les agressions sont les actes violents commis par les enfants dans les 3 wilayas. Ensuite des disparités se font sentir entre les Wilayas, notamment s'agissant des meurtres mentionnés dans 18% des réponses à Nouakchott Nord et Nouakchott Sud (9% à Nouakchott Ouest). Les viols sont également plus cités à Nouakchott Nord (16%) qu'à Nouakchott Sud (11%) et Nouakchott Ouest (9%). A Nouakchott Ouest, où se trouvent les communes plus riches de Tévragh Zeina et du Ksar, mais aussi de Sebka qui compte une population très pauvre et à majorité noire africaine, dont une



importante partie de la population migrante d'Afrique de l'Ouest¹⁷, la catégorie de violences appartenant à « autres » est assez importante (21% pour les enfants et 26% pour les parents) pour être détaillée : ce sont la consommation de drogue et d'alcool ainsi que les vols par effraction (fenêtres cassées) qui y sont le plus mentionnées. Ces données ressortent dans le groupe de discussion tenu avec les hommes de la commune de Sebkha (Nouakchott Ouest) qui font état de nombreux types d'alcool ou de substances psychotropes qui seraient fabriquées et vendues par les communautés étrangères.

« En plus nous nous vivons avec des étrangers. Par exemple il y a des Gambiens qui font le commerce du « Yamba », les Guinéens vendent du « Soum-soum » et il y a des boutiques qui vendent « l'eau de Roche ». Ces trois choses sont utilisées par les jeunes. Et parfois ils vont à l'hôpital psychiatrique pour s'approvisionner en comprimés destinés aux fous. Ce sont des comprimés très forts, plus forts que le « Yamba » et autres et qui les rendent plus agressifs. »

Témoignage d'un homme de Sebkha (Nouakchott Ouest) lors du FG réunissant des hommes de la commune

Les discussions de groupe réalisées à Nouakchott font ressortir d'autres informations cohérentes avec les enquêtes : les hommes, les femmes, les garçons et les filles de la communauté tout comme les jeunes rencontrés en prison mentionnent les agressions au couteau qui sont devenues courantes dans les quartiers. Certaines personnes témoignent que les enfants ou les jeunes agressent les passants dans les petites ruelles, souvent avec l'intention de voler leur téléphone portable. Si le passant s'y refuse, c'est alors qu'a lieu l'agression au couteau. Quant aux violences sexuelles, certains participants les mentionnent comme étant un des premiers problèmes de violence dans la ville alors que d'autres disent n'en avoir jamais entendu parler.

A Nouadhibou, les enfants ont mentionné, en premier lieu, les coups et blessures (à 32%), puis les viols (25%) et les meurtres (21%). La tendance est assez similaire chez les parents pour qui les coups et blessures représentent 33% des réponses et les viols 29%. Les autres violences mentionnées sont les injures (14%) et les meurtres (12%). On note donc que les viols et agressions sexuelles sont plus cités à Nouadhibou que dans les trois autres villes de l'étude. En l'absence de statistiques sur la criminalité, il est difficile de savoir si cela est lié à une plus forte prévalence ou aux résultats de la sensibilisation réalisées par les organisations de la société civile telles que l'AFCE. Il faut également noter que la population de Nouadhibou est réputée pour être plus moderne et ouverte d'esprit. Cela ressort d'ailleurs dans les groupes de discussion avec les mères d'ECL. Néanmoins, même s'il est possible que le viol ne revête pas le même caractère tabou que dans les autres villes, surtout à Kiffa, les caractéristiques sociodémographiques de la ville peuvent laisser penser que la prévalence des violences sexuelles y est plus élevée : Nouadhibou est une ville portuaire et frontalière à la fois, les populations dont les femmes et les filles se déplacent loin de chez elle pour travailler et doivent souvent travailler la nuit pour subvenir aux besoins de leurs familles. En effet, en tant que capitale économique du pays, elle accueille des mauritaniens venant de tout le pays et qui, du fait de cette migration interne, se trouvent en situation de plus grande vulnérabilité loin de leur communauté d'origine. C'est aussi une ville où la prostitution est un phénomène connu par tous bien qu'il soit difficile d'avoir des données officielles. Le divorce est souvent cité dans les focus groups comme étant un vecteur de violence chez les enfants. Pourtant, les enquêtes individuelles réalisées à Nouadhibou indiquent qu'il y aurait moins de familles monoparentales qu'à Nouakchott. En effet, le taux d'enfants enquêtés vivants avec leur mère seule est moins élevé qu'à Nouakchott Ouest et Sud (respectivement 31% et 29%) et représente 15%. Les différentes discussions avec les acteurs institutionnels comme avec la communauté en groupe, font ressortir systématiquement le problème de la consommation de drogue, notamment le guinze qui est un mélange de solvants.

17 Parmi les personnes enquêtées dans la communauté à Nouakchott Ouest, 22% des parents et 7% des enfants sont de nationalité Ouest Africaine par rapport à 6% des parents et 3,7% des enfants sur l'ensemble des 4 zones.

« A Nouadhibou ce qu'on trouve le plus c'est la drogue et à Nouakchott ce qu'il y a le plus, c'est les agressions au couteau ».

Témoignage d'un jeune homme de Nouakchott lors d'un focus Group

Auteurs de violence

Tableau 5 : Perception de la violence dans la communauté - Auteurs des violences

	6 wilayas	Nkchtt Nord	Nkchtt Ouest	Nkchtt Sud	Kiffa	Zouerate	Nouadhibou
Total réponses enfants	215	66	29	83	9	8	20

Selon vous qui d'entre les filles et les garçons posent en général plus d'actes violents ?

Les filles	22	10%	3	5%	2	7%	9	11%	3	33%	2	25%	3	15%
Les garçons	174	81%	59	89%	25	86%	66	80%	5	56%	6	75%	13	65%
Ne veut pas répondre	1	0%	1	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Ne sait pas (NSP)	18	8%	3	5%	2	7%	8	10%	1	11%	0	0%	4	20%
Réponses des parents	238		70		41		82		7		8		30	

Selon vous qui d'entre les filles et les garçons posent en général plus d'actes violents ?

Les filles	19	9%	8	11%	1	2%	2	2%	4	57%	0	0%	4	13%
Les garçons	200	93%	60	86%	34	83%	72	88%	2	29%	8	100%	24	80%
Ne veut pas répondre	1	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	3%
Ne sait pas (NSP)	18	8%	2	3%	6	15%	8	10%	1	14%	0	0%	1	3%

Comme le montre le [tableau 5](#), plus de 80% des répondants considèrent que les garçons commettent plus d'actes violents que les filles. Comme déjà mentionné, bien qu'il n'existe pas de statistiques en Mauritanie, nous pouvons considérer que cela est en accord avec la réalité au vu des chiffres déjà présentés au niveau mondial. Pourtant des résultats surprenants apparaissent dans certaines zones. Bien que minoritaires, ce sont chez les mères que l'on trouve le plus de répondants qui considèrent que les filles sont plus à l'origine d'actes violents que les garçons (13% contre 8% des hommes). Les parents hassanophones et soninkés sont 10% à citer les filles comme posant le plus d'actes de violence, contre 5% chez les pulaars.

A Kiffa par exemple, plus de 57% des parents considèrent que les filles commettent plus d'actes violents que les garçons et que les garçons sont ceux qui en souffrent le plus. Lors de discussions de groupe, des hommes ont expliqué que la violence des filles serait en augmentation et dans le groupe d'enfants, 3 participants ont affirmé que les filles sont plus violentes que les garçons. Une des explications avancées par les répondants est que les filles sont la source des actes de violence des garçons. En d'autres termes, elles « provoquent » les garçons, qui se retrouvent donc eux-mêmes victimes. De plus, on remarque que la violence est entendue comme tout acte allant à l'encontre de la morale. Comme déjà vu dans la partie consacrée aux formes de violences, les répondants ont tendance à confondre ce qui est considéré comme une atteinte à la morale avec la violence au sens défini par l'OMS. Cette dimension morale semble particulièrement prégnante à Kiffa où nous avons également vu que les violences sexuelles ne sont presque pas mentionnées, sûrement du fait de leur dimension taboue.

A Zouerate, 100% des parents ont répondu que ce sont les garçons qui posent le plus d'actes violents. Quant aux enfants, ils ont répondu la même chose à seulement 75%. Selon la coordinatrice du MASEF de Zouerate, « les actes de violence commis par les filles sont les rapports sexuels hors mariage, le vagabondage, les sorties en ville avec les garçons ». On perçoit là encore la dimension morale associée à la violence, incluant le point de vue des acteurs institutionnels.

A Nouakchott, parents comme enfants pensent à plus de 80% que les garçons posent plus d'actes de violences. Les discussions de groupes tenues dans les différents quartiers permettent de confirmer cette tendance mais aussi, dans de plus rares cas, de la tempérer et ainsi comprendre comment sont perçues la fille et la femme dans la société. Ainsi la violence commise par les filles est expliquée, par certains, par la pression qu'elles ressentent : soit on exige d'elles un comportement irréprochable au regard de la société et de la religion, **tant et si bien**, qu'elles finissent par se rebeller, soit elles perçoivent la pression d'atteindre certains standards esthétiques de la part de leurs pairs les poussant à voler pour acheter produits de beauté et voiles.

« Il arrive que l'une bien qu'elle soit sérieuse, on l'accuse chaque jour de faire des choses qui ne sont pas bonnes. On lui dit, tu as fait ceci, tu as fait cela, et à partir de là elle est révoltée et elle va faire des choses qui ne sont pas bien. »

« Il arrive que la fille soit impressionnée par ses copines, avec leurs beaux habits et leur bonne mine. Et même si elle n'a pas les moyens, elle tente d'être comme elles, et cela lui crée des problèmes. Elle commence à faire de mauvaises choses qui lui permettent d'atteindre son objectif. »

Témoignages de jeunes filles de Dar Naim, Nouakchott Nord lors d'un focus group. Elles répondent à la question de savoir pourquoi les filles commettent des actes de violence.

« Bien sûr ! Il y a des femmes qui fument et qui font du n'importe quoi. On voit des femmes qui se font embarquer en voiture et qui volent. Parfois elles font des plans incroyables et sont de mèche avec des groupes criminels. »

Témoignage d'un jeune homme de Nouakchott qui répond à l'animateur du FG après que celui-ci ait rebondi à l'affirmation du garçon que les femmes sont celles qui utilisent le plus la drogue.

A Nouadhibou, comme à Nouakchott, 80% des parents pensent que les garçons posent en majorité des actes de violence mais la proportion change considérablement auprès des enfants qui pensent à seulement 65% la même chose que leurs parents. Les groupes de discussion ne permettent pas d'apporter une explication à cette différence de point de vue. Quant au Directeur Régional de la Sûreté, il admet que les cas de violence chez les filles sont rares, « celles qui sont concernées sont celles qui errent dans les rues ».

Victimes des violences

Tableau 6 : Perception de la violence dans la communauté - Victimes des violences

	6 wilayas	Nkchtt Nord	Nkchtt Ouest	Nkchtt Sud	Kiffa	Zouerate	NDB
Total réponses enfants	386	136	48	137	13	13	39

Quels sont les types d'actes violents dont souffrent le plus les filles ?

Coups et blessures	72	19%	29	21%	5	10%	19	14%	4	31%	4	31%	11	28%
Viols/agressions sexuelles	137	35%	50	37%	18	38%	51	37%	2	15%	7	54%	9	23%
Injure	31	8%	5	4%	3	6%	14	10%	4	31%	1	8%	4	10%
Discrimination	11	3%	3	2%	0	0%	0	0%	0	0%	1	8%	7	18%
Meurtre	23	6%	10	7%	4	8%	7	5%	0	0%	0	0%	2	5%
Agressions	63	16%	31	23%	6	13%	20	15%	2	15%	0	0%	4	10%
Destruction de biens	4	1%	2	1%	0	0%	1	1%	0	0%	0	0%	1	3%
NSP	19	5%	2	1%	3	6%	12	9%	1	8%	0	0%	1	3%
Ne veut pas répondre	3	1%	1	1%	0	0%	2	1%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres	23	6%	3	2%	9	19%	11	8%	0	0%	0	0%	0	0%
Total réponses enfants	419		155		46		157		13		14		34	

Quels sont les types d'actes violents dont souffrent le plus les garçons ?

Coups et blessures	124	30%	53	34%	8	17%	45	29%	7	54%	1	7%	10	29%
Viols/agressions sexuelles	21	5%	7	5%	3	7%	5	3%	0	0%	1	7%	5	15%
Injure	19	5%	5	3%	0	0%	5	3%	4	31%	3	21%	2	6%
Discrimination	14	3%	5	3%	0	0%	1	1%	0	0%	3	21%	5	15%
Meurtre	86	21%	39	25%	7	15%	34	22%	0	0%	2	14%	4	12%
Agressions	85	20%	33	21%	9	20%	35	22%	0	0%	2	14%	6	18%
Destruction de biens	16	4%	4	3%	1	2%	9	6%	2	15%	0	0%	0	0%
NSP	25	6%	1	1%	7	15%	14	9%	0	0%	1	7%	2	6%
Ne veut pas répondre	3	1%	0	0%	0	0%	3	2%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres	26	6%	8	5%	11	24%	6	4%	0	0%	1	7%	0	0%
Total réponses parents	437		141		66		141		11		12		66	

Quels sont les types d'actes violents dont souffrent le plus les filles ?

Coups et blessures	78	19%	32	23%	5	8%	24	17%	2	18%	0	0%	15	23%
Viols/agressions sexuelles	140	33%	44	31%	27	41%	40	28%	0	0%	7	58%	22	33%
Injure	35	8%	7	5%	4	6%	6	4%	5	45%	0	0%	13	20%
Discrimination	18	4%	3	2%	2	3%	2	1%	1	9%	2	17%	8	12%
Meurtre	23	5%	11	8%	3	5%	6	4%	0	0%	1	8%	2	3%
Agressions	78	19%	26	18%	12	18%	33	23%	1	9%	2	17%	4	6%
Destruction de biens	7	2%	3	2%	0	0%	3	2%	1	9%	0	0%	0	0%
NSP	24	6%	3	2%	6	9%	12	9%	1	9%	0	0%	2	3%
Ne veut pas répondre	1	0%	1	1%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres	33	8%	11	8%	7	11%	15	11%	0	0%	0	0%	0	0%
Total réponses parents	437		143		65		142		8		15		64	

Quels sont les types d'actes violents dont souffrent le plus les garçons ?

Coups et blessures	152	36%	52	36%	20	31%	52	37%	3	38%	6	40%	19	30%
Viols/agressions sexuelles	30	7%	9	6%	2	3%	6	4%	0	0%	0	0%	13	20%
Injure	21	5%	3	2%	0	0%	3	2%	2	25%	2	13%	11	17%
Discrimination	11	3%	4	3%	0	0%	2	1%	1	13%	2	13%	2	3%
Meurtre	72	17%	33	23%	5	8%	23	16%	0	0%	1	7%	10	16%
Agressions	91	22%	30	21%	15	23%	36	25%	0	0%	3	20%	7	11%
Destruction de biens	7	2%	3	2%	2	3%	1	1%	1	13%	0	0%	0	0%
NSP	23	5%	1	1%	10	15%	9	6%	1	13%	0	0%	2	3%
Ne veut pas répondre	5	1%	2	1%	0	0%	3	2%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres	25	6%	6	4%	11	17%	7	5%	0	0%	1	7%	0	0%

Comme on le voit dans le [tableau 6](#), pour plus de 60% des répondants, les filles sont celles qui souffrent le plus de la violence. Pourtant, au niveau mondial, bien que les garçons soient effectivement plus susceptibles d'être auteurs, ils sont également victimes d'homicide ou de blessures suite à des combats ou des agressions.¹⁸ On peut ainsi imaginer que les taux sont similaires en Mauritanie et que les filles sont placées dans des positions de victimes notamment sur la base de stéréotype de genre.¹⁹

Les types de violence dont souffrent les filles et les garçons sont également très stéréotypés. Selon eux, les filles souffrent le plus des viols/agressions sexuelles (pour 60% d'entre eux). Dans les réponses « Autres », le mariage forcé est cité à plusieurs reprises (en particulier par les femmes et les filles). Les garçons souffrent avant tout de coups et blessures (63% des réponses), suite à des bagarres et agressions (38%). Les violences sexuelles envers les garçons représentent sur la globalité des répondants, 12,6% des réponses, le taux le plus élevé étant parmi les hassanophones. Cela peut montrer soit une reconnaissance du problème par la communauté, soit une confirmation de la perception des filles provoquantes vis-à-vis des garçons, comme déjà vu plus haut dans ce document.

A Kiffa, les filles souffriraient le plus d'injures (58% des réponses données par les parents et 31% des réponses des enfants). Comme expliqué précédemment, les viols et agressions sexuelles ne sont jamais cités par les parents, ce qui est sans doute le résultat des tabous encore très présents autour de ces questions. Pour les enfants cependant, les coups et blessures, ainsi que les viols et agressions sexuelles atteignent respectivement 31% et 15%. D'après les assistantes sociales, les viols se passeraient dans les campagnes, à l'abri des regards. Quant aux garçons, ils souffriraient le plus de coups et blessures (58% des réponses des enfants et 38% des réponses données par les parents) et d'injures (31% des réponses des enfants et 25% des réponses données par les parents).

A Zouerate au contraire, les coups et blessures envers les filles ne sont jamais cités par les parents, mais chez les enfants, ce taux de réponse monte à 31%. En revanche les parents reconnaissent dans 40% de leurs réponses que les garçons en souffrent. Pour les enfants de Zouerate, il est intéressant de relever que 54% des violences envers les filles mentionnées sont les violences sexuelles (58% des réponses des parents) **alors que cette violence** représente 7% des violences envers les garçons pour les enfants (aucun parent n'a cité les violences sexuelles comme concernant les garçons).

A Nouakchott, les violences sexuelles sont la violence envers les filles la plus exprimée par les parents et c'est à Nouakchott Ouest que le taux de réponse est le plus élevé (41% des réponses). La même tendance s'observe dans les réponses données par les enfants mais avec une parfaite homogénéité dans le taux de réponse des 3 wilayas (37-38%). Quant aux violences souffertes par les garçons ce sont, comme dans les autres zones, les coups et blessures ajoutées aux agressions qui arrivent en tête des réponses. Néanmoins, une donnée assez spécifique ressort au niveau de la capitale où le meurtre des garçons a été mentionné par les parents comme par les enfants dans une beaucoup plus grande proportion que dans les trois autres zones de l'étude : le meurtre des garçons représente 23% des réponses des parents et 25% de celles des enfants à Nouakchott Nord, 16% et 22% à Nouakchott Sud et 8% et 15% à Nouakchott Ouest. On remarquera que les enfants ont tendance à plus mentionner le meurtre que leurs parents. Il est vrai que dans les groupes de discussion réalisés avec des ECL ou des enfants et parents de la communauté, les agressions au couteau reviennent de manière assez récurrente. Il est donc possible que ces agressions dégénèrent parfois en homicide.

A Nouadhibou, on relève que, pour les actes dont les garçons souffrent le plus, 43% des parents (25% des enfants) citent les viols/agressions sexuelles alors que ces taux ne dépassent pas 12% dans les autres zones. Pour les filles, Nouadhibou connaît une tendance similaire à la tendance globale : les violences sexuelles et les coups et blessures sont les réponses les plus données par les enfants et les parents.

18 INSPIRE: seven strategies for ending violence against children, World Health Organisation
19 Ibid



2.2. Les causes de la violence

Typologie des violences selon l'Organisation Mondiale de la Santé

Les nombreuses études portant sur les causes de la violence font apparaître qu'il n'existe pas un seul facteur qui puisse expliquer le recours à la violence. Elles sont une interaction entre des facteurs individuels, relationnels, dans la communauté et dans la société. L'ensemble de ces facteurs forment le modèle socio-écologique expliqué dans le document INSPIRE de l'OMS proposant 7 stratégies de prévention de la violence agissant sur l'ensemble des facteurs identifiés.

Les 4 catégories de facteurs sont définies ainsi par l'OMS :

- Les facteurs de risque au niveau individuel comprennent des aspects biologiques et personnels tels que le sexe, l'âge, l'éducation, le revenu, le handicap, les troubles du développement cérébral et cognitif, les troubles psychologiques, la consommation nocive d'alcool, les abus de drogues et antécédents d'agression ou de maltraitance ;
- Les facteurs de risque relationnels comprennent un manque de lien affectif, de mauvaises pratiques parentales, le dysfonctionnement familial et la séparation, l'association avec des pairs délinquants, le témoignage de la violence contre leur mère ou belle-mère et le mariage précoce ou forcé.
- Les facteurs de risque au niveau communautaire comprennent la manière dont les caractéristiques des milieux dans lesquels évolue l'enfant, tels que les écoles, les lieux de travail et les quartiers augmentent le risque de violence. Il s'agit notamment de la pauvreté, d'une forte densité de population, population de passage, faible cohésion sociale, environnements physiques dangereux, taux de criminalité élevés et existence de trafic de drogue.
- Les facteurs de risque au niveau de la société comprennent les normes juridiques et sociales qui créent un climat dans lequel la violence est encouragée ou normalisée. Celles-ci incluent également les politiques sanitaires, économiques, éducatives et sociales qui maintiennent les inégalités économiques, de genre ou sociales ; une protection sociale absente ou inadéquate ; la fragilité sociale en raison d'un conflit, d'un post-conflit ou d'une catastrophe naturelle ; faible gouvernance et mauvaise application de la loi.

Les réponses apportées par les enfants et parents dans la communauté, dans le cadre de l'étude de base, seront analysées suivant ces quatre axes.

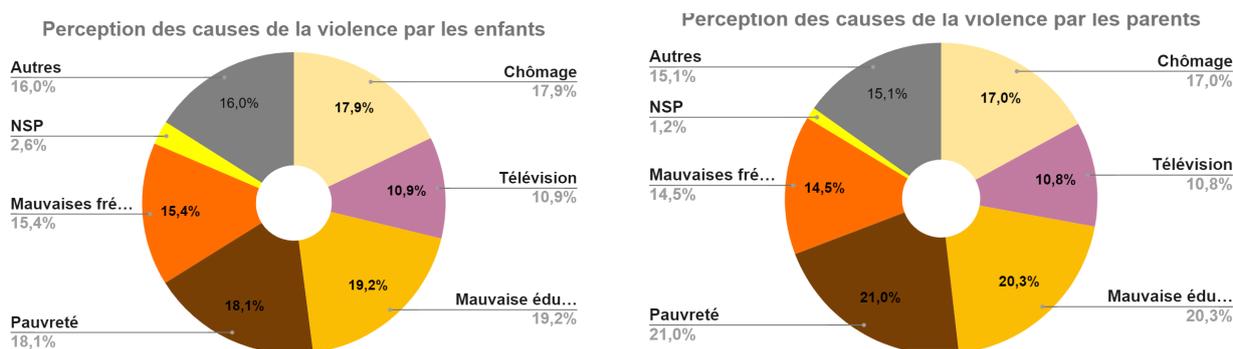
Perception et connaissances des causes de la violence dans les zones du projet

Tableau 7 : Perception des causes de la violence dans la communauté

	6 wilayas		Nkchtt Nord		Nkchtt Ouest		Nkchtt Sud		Kiffa		Zouerate		NDB	
Total réponses enfants	451		162		44		194		18		12		39	
Chômage	84	19%	33	20%	7	16%	36	19%	5	28%	1	8%	2	5%
Télévision	51	11%	19	12%	3	7%	15	8%	6	33%	3	25%	5	13%
Mutations sociales / Changements dans la société	15	3%	11	7%	1	2%	3	2%	0	0%	0	0%	0	0%
Non implication des enfants et jeunes aux décisions	16	4%	5	3%	0	0%	8	4%	2	11%	1	8%	0	0%
Mauvaise éducation des enfants	90	20%	29	18%	12	27%	40	21%	3	17%	0	0%	6	15%
Pauvreté	85	19%	29	18%	4	9%	37	19%	2	11%	3	25%	10	26%
Ennui	5	1%	2	1%	0	0%	2	1%	0	0%	1	8%	0	0%
Mauvaises fréquentations	72	16%	29	18%	4	9%	26	13%	0	0%	1	8%	12	31%
NSP	12	3%	1	1%	2	5%	7	4%	0	0%	1	8%	1	3%
Autres	39	9%	4	2%	11	25%	20	10%	0	0%	1	8%	3	8%
Total réponses parents	568		185		91		191		13		16		85	
Chômage	99	17%	31	17%	22	24%	32	17%	3	23%	3	19%	8	9%
Télévision	63	11%	34	18%	5	5%	14	7%	2	15%	2	13%	6	7%
Mutations sociales / Changements dans la société	24	4%	15	8%	1	1%	3	2%	2	15%	0	0%	3	4%
Non implication des enfants et jeunes aux décisions	21	4%	10	5%	2	2%	4	2%	1	8%	1	6%	3	4%
Mauvaise éducation des enfants	118	21%	29	16%	25	27%	50	26%	1	8%	1	6%	12	14%
Pauvreté	122	21%	31	17%	17	19%	43	23%	2	15%	4	25%	25	29%
Ennui	7	1%	1	1%	1	1%	2	1%	1	8%	0	0%	2	2%
Mauvaises fréquentation	84	15%	28	15%	7	8%	24	13%	0	0%	1	6%	24	28%
NSP	6	1%	0	0%	2	2%	2	1%	1	8%	0	0%	1	1%
Ne veut pas répondre	1	0%	0	0%	0	0%	1	1%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres	36	6%	6	3%	9	10%	16	8%	0	0%	4	25%	1	1%

Comme le montre le **tableau 7**, globalement, les causes de la violence selon les répondants à l'enquête sont : la pauvreté, la mauvaise éducation des enfants, le chômage et les mauvaises fréquentations. La télévision arrive également en bonne place pour près de 25% des répondants. La non-scolarisation est également citée à plusieurs reprises dans « Autre ». Les discussions en groupe ont permis de collecter plus de détails sur les perceptions des causes de la violence dans les différentes zones du projet.

Infographie sur les causes de la violence



Facteurs individuels

Définition : au niveau individuel, les facteurs de risque identifiés par les praticiens comprennent les aspects biologiques (tels que le sexe ou l'âge) et les antécédents personnels (éducation, revenu, abus d'alcool ou de drogue, antécédents d'agression ou de mauvais traitement).²⁰

La mauvaise éducation des enfants est la première cause de violence identifiée par les enfants (20% de leurs réponses) et des parents (21% de leurs réponses) enquêtés. Cela ressort également dans les divers groupes de discussion dans lesquels les participants ont, de manière récurrente, rejeté la responsabilité de cette mauvaise éducation sur la mère. Ce point sera plus approfondi dans le paragraphe consacré aux facteurs au niveau de l'entourage. D'autres participants voient dans cette mauvaise éducation un lien avec l'abandon des responsabilités par les deux parents, souvent dans le contexte du divorce. Ici encore, il convient de tempérer ces données puisque, comme déjà vu antérieurement, certains participants aux groupes de discussion ont affirmé que c'était la rue qui pervertissait les enfants même bien éduqués (FG hommes de Sebkh-Nouakchott Ouest) ou encore que les filles ressentaient trop de pression de la part de la société (FG filles de Dar Naim – Nouakchott Nord).

Bien que non mentionné expressément dans les enquêtes, et peut-être parfois confondu par les répondants avec la mauvaise éducation, le manque d'éducation, entendu comme le manque de scolarisation, est souvent identifié par les participants aux groupes de discussion comme une des principales causes de la violence. Ils déplorent notamment le désœuvrement des jeunes lié à la déscolarisation et au manque d'activités à disposition des jeunes. Pour l'avocat rencontré à Nouakchott, l'oisiveté amène à « une montée du stress chez les garçons ». La coordinatrice du MASEF à Zouerate déplore l'absence d'activités pour les jeunes, qui les conduit à l'errance et vers des comportements à risque, tels que la consommation de drogue. Celle-ci a été largement discutée dans les discussions de groupe, notamment à Nouadhibou, autour du phénomène de la « guinze ».

Les rôles de genre dans les pratiques addictives ont également une influence sur l'exercice de la violence par ou envers les enfants : pour la grande majorité des répondants, la consommation de drogue et la violence, dans son ensemble, sont avant tout

un trait masculin. D'après le Directeur régional de la Sûreté à Nouadhibou, « les garçons sont plus touchés que les filles car elles sont plus protégées ». En effet, les différents intervenants remarquent une différence de traitement entre les filles et les garçons. Selon la coordinatrice du MASEF de Zouerate : « Les garçons sont plus laissés à eux-mêmes, alors qu'il y a plus d'affection pour les filles ». Pour un groupe de femmes à Nouakchott, « la fille si tu la surveilles bien et tu restes avec elle, tu vas la maîtriser et la sauver ». Les garçons de leur côté « ont trop de liberté, ils sont plus exigeants » selon des personnes interrogées à Zouerate. Sur l'ensemble des enquêtés au niveau de la communauté, la consommation de drogue ou d'alcool n'a pas été identifiée comme une cause de la violence mais bien comme étant une violence en elle-même.

Les rôles de genre dans l'éducation influent également sur la violence : il existe ainsi une différence d'éducation entre les filles et les garçons. Cependant, la perception n'est pas la même selon les villes. A Zouerate, des répondants expliquent qu'il y a plus d'affection pour les filles, c'est pourquoi elles sont plus suivies. A Kiffa, on considère que les garçons sont plus favorisés. De plus, pour des hommes de Nouakchott, « ce sont toujours les jeunes filles qui sont la cause de tout ça. Dans notre société actuellement les garçons sont toujours les plus exposés mais ce sont les filles qui provoquent tout ça. » On note ainsi une possible négligence envers les garçons, mais un surcontrôle et une privation de liberté en ce qui concerne les filles, les rendant notamment vulnérables aux violences domestiques ou alors les poussant à ne plus respecter les règles sociales strictes établies, auquel cas elles se trouvent stigmatisées comme étant des « délinquantes » avec un risque de marginalisation.

Facteurs au niveau de l'entourage

Définition : Les facteurs de risque au niveau de l'entourage sont définis comme le manque de liens affectifs, les mauvaises pratiques parentales, la famille, le dysfonctionnement et la séparation, l'association avec des pairs délinquants, les enfants témoins de violence contre leur mère ou leur belle-mère, et le mariage précoce ou forcé.²¹

Dans les zones du projet, les répondants donnent effectivement un rôle important aux familles et à l'entourage dans les actes violents commis par les enfants et les jeunes. Les coordinatrices du MASEF sont particulièrement sensibles au manque de suivi des parents, aux litiges familiaux qui conduisent à un délaissement des enfants. Selon elles, les enfants ont besoin d'exemple à suivre. De plus, selon certains répondants, les parents ne peuvent pas assumer leur rôle car ils travaillent trop.

La responsabilité incombe particulièrement aux mères selon une série de répondants. Pour le commissaire de Zouerate, « *les mères doivent contrôler leurs enfants : odeur, cahier, habits, etc.* » Pour un groupe de filles de Nouakchott, « les seules responsables de tout ça, ce sont les mères. Quand tu frappes un enfant ou tu le grondes, sa mère essaie de le défendre ou de vous créer des problèmes. » Selon des femmes à Nouakchott, cela les « encourage à commettre des bêtises. »

Pour beaucoup de participants aux groupes de discussion, l'absence d'encadrement parental est notamment la conséquence des familles monoparentales où la femme est cheffe de famille. En effet, selon la coordinatrice du MASEF de Zouerate, le divorce peut conduire à un manque de suivi des enfants, car ils habitent avec d'autres membres de leur famille que leurs parents. Le père a un rôle d'encadrement et de guide, que la mère ne peut remplacer. Le procureur de Zouerate explique que le départ du père a des conséquences graves. Cela peut les priver d'acte civil, et donc d'accès aux services de l'Etat. De plus, « les enfants deviennent complexés, ils sont rejetés par la société. »

Comme décrit par le commissaire de police de Zouerate, « la famille est le point de départ, puis il y a l'espace public, l'école, le chemin : l'entourage et les amis, les personnes rencontrées sur le chemin. » En effet, de nombreuses personnes déplorent les mauvaises fréquentations des enfants, qui les conduisent à commettre des actes violents et/ou consommer de la drogue. Cette cause représente d'ailleurs 16% des réponses des enfants et 15% des réponses des parents. Comme mentionné avant, selon des hommes à Nouakchott, « tu peux bien éduquer ton enfant, c'est vrai, mais ton enfant peut sortir et voir de mauvaises choses et vouloir faire de même. » Cela est souvent très lié à la déscolarisation et au manque d'activités à disposition des enfants et des jeunes.

21 INSPIRE



Le commissaire de Zouerate remarque cependant également que « certaines familles sont trop fermées, jusqu'à l'explosion ». Pour illustrer cela, lors d'une discussion de groupe à Kiffa, le mariage précoce a été évoqué comme l'une des causes de la violence chez les filles. Elles ne sont pas préparées à prendre soin de leur famille, ce qui peut mener à des violences conjugales, dont s'ensuivent des divorces. Les filles sont ainsi laissées à elles-mêmes, ce qui les rend vulnérables.

Facteurs communautaires

Définition : Les facteurs de risque au niveau communautaire comprennent la façon dont les caractéristiques des milieux tels que les écoles, les lieux de travail et les quartiers augmentent le risque de violence. Il s'agit notamment de la pauvreté, d'une forte densité de population, de populations transitoires, d'une faible cohésion sociale, d'environnements physiques dangereux, de taux de criminalité élevés et de l'existence d'un trafic de drogue local.²²

Pour les répondants, les actes de violence sont plus nombreux en ville. Le commissaire de police de Zouerate insiste en particulier sur le fait que les actes les plus violents ont lieu « surtout dans les villes modernes ». En effet, selon l'avocat de Nouadhibou interrogé, « dans la campagne, les gens sont plus sains ». Pourtant, à Kiffa, pour les assistantes sociales, les actes violents commis et subis par les enfants et les jeunes existent bien dans les campagnes. Cependant, ils restent cachés au sein des familles.

Le chômage a été identifié comme cause de la violence dans 19% des réponses des enfants et 17% des réponses des parents. Quant à la pauvreté, elle est identifiée dans les mêmes proportions (19% pour les enfants et 21% pour les parents). C'est à Nouadhibou que la pauvreté a été le plus mentionnée. En tant que capitale économique, il est possible que la population y trouve plus facilement qu'ailleurs du travail mais n'en demeure pas moins pauvre. Dans un quartier défavorisé de la capitale, un groupe de filles déplorent que « maintenant à Nouakchott 50% des jeunes ont des diplômes et tous ne trouvent pas du travail. C'est ce qui explique que certains d'entre eux n'ont pas le choix en choisissant certaines choses. C'est à cause de la privation que les jeunes deviennent des délinquants. Les jeunes ne profitent pas de leurs études, ce qui les pousse vers la délinquance ». De même, des hommes à Nouakchott expliquent : « il n'y a pas de débouchés, il n'y a rien. Les enfants même s'ils apprennent, ils n'ont aucune chance et ils deviennent des chômeurs ».

La non-implication des jeunes aux décisions comme facteur de la violence, représentant 4% de l'ensemble des réponses, est citée par 12% des garçons et par 2% des filles, ce qui peut montrer la place que les garçons pensent qui leur revient dans l'espace public. Les filles ne pensent sûrement pas avoir le même droit de participation que les garçons dans leur famille.

A Kiffa, le travail des enfants a également été mentionné lors des groupes de discussion : les participants ont associé l'augmentation du phénomène des filles domestiques à la violence et ont également exprimé que le fait de faire travailler les garçons au lieu de les scolariser les poussait vers la violence.

Facteurs sociétaux

Définition : Les facteurs de risque au niveau de la société comprennent les normes juridiques et sociales qui créent un climat dans lequel la violence est encouragée ou normalisée. Il s'agit également des politiques sanitaires, économiques, éducatives et sociales qui maintiennent les inégalités économiques, de genre ou sociales ; l'absence ou l'insuffisance de protection sociale ; la fragilité sociale due aux conflits, aux post-conflits ou aux catastrophes naturelles ; la faible gouvernance et la mauvaise application des lois.²³

22 INSPIRE
23 INSPIRE

Les nouvelles technologies et la télévision sont un facteur de crainte pour les parents et sont citées comme une des causes de la violence. Cette cause représente 11% des réponses des enfants comme des parents. Par exemple, des hommes de Nouakchott expliquent qu'on « les laisse visionner des films et une fois dehors ils appliquent ce qu'ils ont vu dans les films ». Le commissaire de Zouerate s'inquiète également de la possibilité pour les enfants de regarder des vidéos dérangeantes. Lors d'une discussion de groupe à Kiffa, les participants proposent comme solution de détruire les téléphones des filles.

Il s'agit des seules mutations sociales citées par les répondants comme cause de violence. Très peu réclament un changement de l'organisation sociale. Pourtant, plusieurs répondants déplorent que la loi ne s'applique pas de la même façon à tous. Selon un groupe de garçons de Nouakchott, les riches et les membres de tribu influentes ne répondent pas à la loi. La corruption de la police est également dénoncée par les hommes à Nouakchott.

2.3. Mécanismes et acteurs de la prévention

Pour prévenir les actes de violence reportés par les enfants et les parents dans la communauté, il existe en Mauritanie une grande diversité d'acteurs et de mécanismes auxquels ces personnes font référence.

Connaissance des mécanismes de prévention

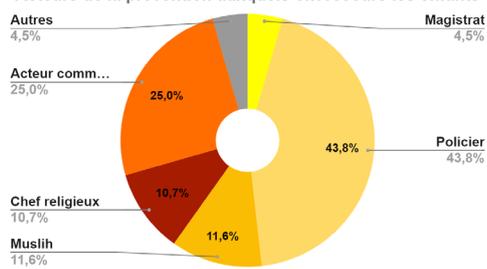
Tableau 8 : Existence dans la localité de pratiques communautaires pour éviter ces actes violents ?

	Réponses des enfants				Réponses des parents									
	Total	Oui	Non	NSP	Total	Oui	Non	NSP						
	215	73	117	25	238	82	125	31						
		34%	54%	12%		34%	53%	13%						
Féminin	101	26	26%	62	61%	13	13%	135	43	32%	77	57%	15	11%
Masculin	114	47	41%	55	48%	12	11%	103	39	38%	48	47%	16	16%
Nkchtt Nord	66	19	29%	41	62%	6	9%	70	24	34%	43	61%	3	4%
Nkchtt Sud	83	23	28%	50	60%	10	12%	82	22	27%	46	56%	14	17%
Nkchtt Ouest	29	10	34%	16	55%	3	10%	41	9	22%	20	49%	12	29%
Nouadhibou	20	7	35%	8	40%	5	25%	30	16	53%	13	43%	1	3%
Kiffa	9	9	100%	0	0%	0	0%	7	6	86%	0	0%	1	14%
Zouérate	8	5	63%	2	25%	1	13%	8	5	63%	3	38%	0	0%
Hassaniya	130	55	42%	63	48%	12	9%	135	58	43%	68	50%	9	7%
Pulaar	57	14	25%	33	58%	10	18%	58	16	28%	31	53%	11	19%

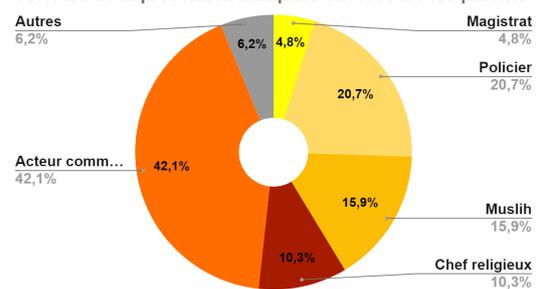
Soninké	7	0	0%	7	100%	0	0%	10	0	0%	7	70%	3	30%
Wolof	20	4	20%	13	65%	3	15%	27	6	22%	15	56%	6	22%
Bambara	1	0	0%	1	100%	0	0%	4	2	50%	2	50%	0	0%
Autres	0	0	0%	0	0%	0	0%	4	0	0%	2	50%	2	50%

Infographie « Mécanismes de prévention »

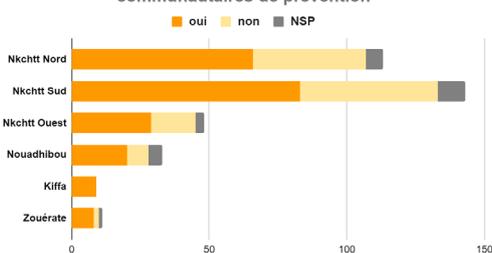
Acteurs de la prévention auxquels ont recours les enfants



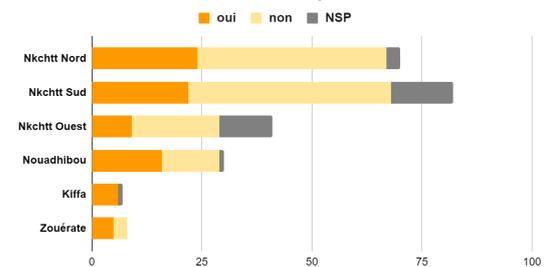
Acteurs de la prévention auxquels ont recours les parents



Connaissance par les enfants des pratiques communautaires de prévention



Connaissance par les parents des pratiques communautaires de prévention





Analyse de la connaissance générale des pratiques de prévention

Le **tableau 8** nous enseigne qu'au niveau global, un peu plus de la moitié des répondants déclarent ne pas connaître de pratiques communautaires de prévention de la violence. Les hommes affirment mieux connaître les mécanismes de prévention au niveau communautaire. Cette différence est particulièrement significative entre les garçons (41% de réponses positives) et les filles (26%). Chez les répondants parlant soninkés, tous les enfants et parents répondants ont déclaré ne pas connaître de mécanismes communautaires. Au contraire, les hassanophones sont ceux qui pensent le plus en connaître (plus de 40%).

A Kiffa, nous trouvons le plus répondants déclarant connaître les mécanismes communautaires (86% des parents et 100% des enfants). Vient ensuite Zouerate où 63% des parents et 63% des enfants répondent par l'affirmative.

A Nouadhibou, 53% des parents et 35% des enfants disent connaître des pratiques de prévention et à Nouakchott moins de 30% répondent dans ce sens. Cela laisse penser que plus la population est urbanisée, moins elle connaît de pratiques communautaires.

Les différents groupes de discussion réalisés à Nouakchott semblent confirmer cette tendance et font ressortir une certaine dislocation des liens communautaires et de la confiance entre les personnes : ainsi les jeunes garçons ont montré n'avoir aucune connaissance des pratiques communautaires, limitant celles-ci à la protection en interne des membres de tribus puissantes. Quant aux jeunes filles ayant participé au groupe de discussion, elles pensent que les pratiques communautaires tels que les conseils peuvent être mal perçus par la population. Les hommes, eux, reconnaissent essayer de conseiller les jeunes mais voient que cela n'est pas efficace. Toujours dans cette discussion, les hommes expliquent que les conseils qu'ils prodiguent aux enfants et jeunes portent sur leur façon de s'habiller ou de se coiffer, faisant sentir un conflit générationnel qui rend difficile le dialogue et le respect mutuel. Outre cette pratique du conseil, ils pensent que rien ne se fait dans la communauté et regrettent qu'il n'y ait pas de chef de quartier à Sebkhâ pour les aider et créer un lien avec les autorités.

« Ce n'est pas toujours facile de conseiller les gens et certains le prennent très mal. »

« Certains, quand tu les conseilles, ils pensent que tu cherches à trouver quelque chose avec eux. »

« Conseiller c'est parfois mal vu car celui qui le fait risque d'être traité de fumiste.

On peut l'accuser de vouloir mélanger les gens. »

« Si tu viens pour conseiller l'un d'eux, il dit toi tu n'es qu'un Satan tu veux créer des problèmes. »

Quatre témoignages des filles de Dar Naim- Nouakchott Nord - ayant participé au focus group

« Donc, moi si je dis que ça n'existe pas cela veut dire que j'ai des preuves. C'est vrai qu'il y a des associations ou des ONG qui sont là pour ça. Mais généralement ce ne sont que des paroles ou de la théorie. Donc des gens qui sont là sur le terrain et qui obtiennent des résultats, ça n'existe pas.

C'est ce qui fait que je dis que ça n'existe pas.

Je sais que ça existe sur le papier. »

Opinion d'un homme de Nouakchott participant à un focus group, sur les pratiques de prévention de la violence



Analyse des mécanismes connus des répondants

Globalement, les mécanismes de prévention mentionnés par les personnes enquêtées au niveau de la communauté sont les suivants : Surveillance des enfants (12% des réponses), la sensibilisation (11,8%), les conseils aux enfants (10,4%), les patrouilles policières (6,7%), la mise en place de réseaux ou de comités de protection (6,6%), la dénonciation ou le signalement des risques de violence (4,5%), un meilleur accompagnement des enfants (3,4%) et l'éducation (1,5%). Seuls les répondants parlant hassaniya citent en particulier la mise en place de réseaux. Les patrouilles policières sont deux fois plus citées par les hassaniya que par les pulaars, ce qui dénote une plus forte confiance dans les autorités. Ceci pourrait être dû au traitement différencié cité plus haut, lié aux ressources matérielles ou à l'appartenance à de grandes familles tribales, le plus souvent hassanophones.

A Zouerate, la mise en place de réseaux et de comité de protection est citée à 43%, et la commission des sages à plusieurs reprises (par les répondants parlant pulaar). Les patrouilles policières, sont des mécanismes de prévention cités pour 13% des enfants (idem à Kiffa). Dans le groupe de discussion réalisé dans la ville avec des filles, plusieurs pratiques ont été discutées : conseils et accompagnement du père, association de jeunes ou clubs pour se défouler, aller parler aux jeunes sur le terrain, l'école et la mahadra, la religion qui méprise le vol et la violence. Cette diversité de réponse montre notamment que le concept de pratique communautaire est mieux compris à Zouérate que dans les autres villes.

A Kiffa, les parents se tournent à 57% (66% pour les enfants) vers la surveillance des enfants pour prévenir les violences. Lors du groupe de discussion avec les filles de la communauté, elles ont partagé l'avis que Les sensibilisations leur semblaient être une bonne pratique mais qu'elles préféraient les activités concrètes : sport et culture, aider à trouver du travail aux jeunes. Elles recommandent que les sensibilisations se fassent surtout à l'école. Lors de ce focus group, mais aussi dans le focus group réalisé avec les femmes, l'une des solutions proposées pour mettre fin à ces violences est l'excision (en Assaba, le taux de prévalence de l'excision est de 94,5%²⁴). Le mariage de la fille est également donné comme mécanisme de prévention tant par les filles que par les femmes : certaines précisent qu'il faut marier la fille avec un proche ou avec un homme riche. Il n'est pas possible d'affirmer que ces filles et femmes préconisent le mariage forcé, mais le risque semble bien présent. La confusion entre certaines pratiques traditionnelles néfastes, dont des VBG, et les mécanismes communautaires de prévention et de protection est une réalité dont il faudrait se préoccuper à Kiffa.

A Nouadhibou, les parents connaissent en majorité la sensibilisation comme pratique de prévention. Les focus groups réalisés à Boulenoir confirment cette tendance puisque les filles comme les hommes n'ont su citer que la sensibilisation comme pratique communautaire. Comme déjà décrit dans la partie consacrée aux pratiques de justice coutumière, la population peut aussi s'appuyer sur les sages appartenant à chaque ethnie représentée dans les quartiers. Les enfants n'y mentionnent jamais les patrouilles policières.

A Nouakchott Sud et Nouakchott Nord, ce sont les sensibilisations et conseils aux enfants qui sont les plus cités. A Nouakchott Ouest, les associations sont les plus citées dans « Autre ». La perception des sensibilisations par les filles ayant participé au groupe de discussion est très intéressante et sera développée dans le paragraphe suivant. Quant aux hommes de Nouakchott Sud, bien qu'ayant montré un grand scepticisme vis-à-vis des pratiques communautaires de prévention, ils parlent à plusieurs reprises des initiatives de prévention au niveau de l'école de leur quartier en collaboration avec la directrice et les parents d'élève. Ces derniers étaient chargés de vérifier tous les matins que leurs enfants n'apportaient pas de couteau ou lame dans leur sac.

« Toi tu sais que le vieux Demba là où il est, il est là pour le bien de la communauté et s'il voit un enfant qui fait du mal, il l'interpelle. Moi aussi c'est ce que je fais et c'est valable pour celui-là aussi. Et si les enfants viennent chez toi, tu les entretiens sur le bien et le mal. Voilà c'est tout ce qu'il y a. Mais quelqu'un qui est là en tant que chef communautaire ou un chef de quartier qui est là pour donner des ordres, ça n'existe pas. Il n'y a pas non plus de réunions des gens du quartier ou de concertation sur ce problème-là. Ça n'existe pas. »

Opinion d'un homme de Nouakchott Ouest lors d'un groupe de discussion

Bien que très peu cité dans l'enquête quantitative, lors des discussions de groupes à Kiffa et Nouakchott, le confiage est proposé pour prévenir les actes violents. Ils conseillent d'éloigner l'enfant ou le jeune violent de son entourage en le plaçant chez un proche dans une autre ville ou à la campagne. Les mahadras sont selon eux une autre possibilité d'accueil.

Perception des mécanismes de prévention

Tableau 9 : La perception des pratiques de prévention

	Total	Filles	Garçons	Mères	Pères					
Total	155	26	47	43	39					
Quelles sont les bonnes pratiques ?										
Dénonciation/signalement des risques de violence	23	15%	2	8%	9	19%	9	21%	3	8%
Mise en place de réseaux /comités de protection	7	5%	1	4%	4	9%	0	0%	2	5%
Patrouilles policières	17	11%	4	15%	5	11%	7	16%	1	3%
Meilleur accompagnement des enfants	15	10%	0	0%	6	13%	5	12%	4	10%
Surveillance des enfants	18	12%	6	23%	2	4%	6	14%	4	10%
Conseils aux enfants	29	19%	10	38%	8	17%	4	9%	7	18%
Sensibilisation	27	17%	2	8%	7	15%	9	21%	9	23%
Insertion à l'école ou dans des cours d'alphabétisation	6	4%	0	0%	1	2%	1	2%	4	10%
Confiage	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Aucune	5	3%	0	0%	3	6%	0	0%	2	5%
Autres	6	4%	1	4%	1	2%	2	5%	2	5%
NSP	2	1%	0	0%	1	2%	0	0%	1	3%
Total	155	26	47	43	39					
Quelles sont les mauvaises pratiques ?										
Dénonciation/signalement des risques de violence	23	15%	3	12%	7	15%	6	14%	7	18%



Mise en place de réseaux /comités de protection	8	5%	3	12%	4	9%	0	0%	1	3%
Patrouilles policières	38	25%	8	31%	8	17%	13	30%	9	23%
Meilleur accompagnement des enfants	6	4%	0	0%	3	6%	2	5%	1	3%
Surveillance des enfants	10	6%	2	8%	3	6%	2	5%	3	8%
Conseils aux enfants	8	5%	3	12%	4	9%	1	2%	0	0%
Sensibilisation	23	15%	6	23%	6	13%	5	12%	6	15%
Insertion à l'école ou dans des cours d'alphabétisation	2	1%	0	0%	0	0%	0	0%	2	5%
Confiance	5	3%	0	0%	2	4%	3	7%	0	0%
Aucune	22	14%	0	0%	7	15%	9	21%	6	15%
Autres	4	3%	1	4%	1	2%	1	2%	1	3%
NSP	6	4%	0	0%	2	4%	1	2%	3	8%

Perception des bonnes pratiques de prévention

On voit dans le [tableau 9](#) que les filles de la communauté répondantes ont cité en plus grand nombre les conseils aux enfants et la surveillance des enfants comme étant de bonnes pratiques de prévention (respectivement 38% et 23% de leurs réponses). Quant aux garçons, leurs réponses étant plus hétérogènes, il est plus difficile de faire ressortir une tendance. Néanmoins ils ont cité en plus grand nombre la dénonciation/signalement d'une violence et les conseils aux enfants (respectivement 19% et 15% de leurs réponses). Au niveau des parents, on remarque que les femmes et les hommes placent la sensibilisation en tête de leurs réponses (21% des réponses des femmes et 23% des réponses des hommes). 21% des réponses des femmes se réfèrent également à la dénonciation/signalement des violences. Afin d'analyser ces réponses, il est intéressant de les mettre en perspective avec la perception des mauvaises pratiques.

Perception des mauvaises pratiques de prévention

L'ensemble des répondants ont cité en majorité les patrouilles policières comme étant une mauvaise pratique (31% des réponses des filles, 17% des réponses des garçons, 30% des réponses des mères et 23% des réponses des pères). Il semblerait donc qu'il y ait une plus grande défiance des filles et femmes envers ces patrouilles que de la part des garçons et hommes. Les filles citent également, dans 23% de leurs réponses, les sensibilisations comme étant de mauvaises pratiques. Or, il ressort des groupes de discussion réalisés avec les filles dans les différentes villes, que les sensibilisations, même si reconnues en général comme de bonnes pratiques, sont perçues comme étant inefficaces. Les filles de Dar Naim ont, à ce propos, donné des orientations très

intéressantes et ont bien expliqué que les enfants, même s'ils sont présents aux séances, n'écoutent pas ou se moquent complètement de ce qui est dit. Ces dernières recommandent plutôt de renforcer le dialogue et l'expression réelle avec les enfants et les jeunes. Même les sketches et le théâtre de rue ne leur semblent pas adaptés car il n'y a pas une vraie participation des enfants. Les filles de Kiffa, comme déjà dit, ont aussi rappelé que les solutions concrètes étaient préférables aux sensibilisations. Quant aux jeunes hommes de Nouakchott, bien que leur analyse des sensibilisations ne soit pas aussi poussée que celles des jeunes filles, ils expriment aussi le besoin de changer les formats comme, par exemple, en organisant des concerts de rap. Ces différentes données sont peut-être la démonstration que la méthode de sensibilisation de masse est obsolète, tout du moins si les messages se dirigent aux enfants et aux jeunes, et qu'il est nécessaire de revoir les formats de communication.

« La pièce de théâtre c'est une perte de temps car les enfants n'y comprennent rien. Ils regardent et ils oublient ça. Il n'y a aucun intérêt. Mais si vous vous asseyez avec eux et vous les interrogez sur beaucoup de choses, ils vont s'en servir. Ici tous les enfants sont des ratés. »

Opinion d'une fille de Dar Naim – Nouakchott Nord – participante au groupe de discussion

Toujours au sujet des sensibilisations, les hommes ayant participé au groupe de discussion à Nouakchott, ont aussi exprimé leur forte réprobation de tout événement de sensibilisation de ce type du fait que les attroupements génèrent forcément de la violence dans les quartiers de Nouakchott.

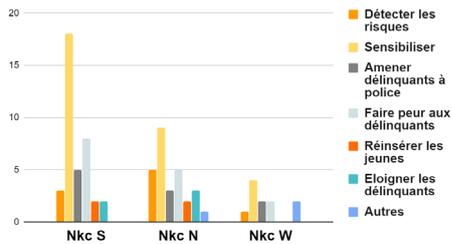
Les acteurs de la prévention

Tableau 10 : Qui sont les acteurs de ces pratiques de prévention ?

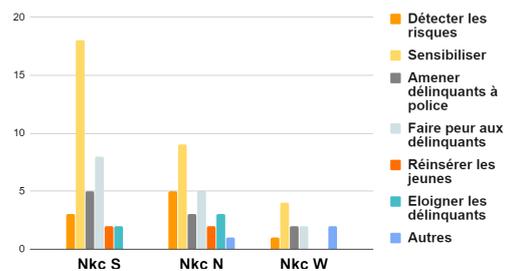
	6 Wilayas		Nkc S		Nkc N		Nkc W		Kiffa		Zrt		Ndb	
Total réponses enfants	109		38		25		17		11		7		11	
Procureur	3	3%	0	0%	0	0%	1	6%	0	0%	0	0%	2	18%
Juge	2	2%	1	3%	0	0%	1	6%	0	0%	0	0%	0	0%
Policier	49	45%	19	50%	12	48%	8	47%	7	64%	2	29%	1	9%
Muslih	13	12%	2	5%	1	4%	1	6%	2	18%	2	29%	5	45%
Chef de mahadras/ marabout	3	3%	1	3%	1	4%	0	0%	0	0%	1	14%	0	0%
Imam	6	6%	1	3%	3	12%	1	6%	1	9%	0	0%	0	0%
Chef de tribu	1	1%	0	0%	0	0%	0	0%	1	9%	0	0%	0	0%
Chef de quartier	12	11%	5	13%	3	12%	1	6%	0	0%	0	0%	3	27%
Organisation communautaire de base	7	6%	5	13%	2	8%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Jeunes eux-mêmes	5	5%	1	3%	1	4%	1	6%	0	0%	2	29%	0	0%
Membres de la communauté	3	3%	2	5%	1	4%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autres	4	4%	1	3%	0	0%	3	18%	0	0%	0	0%	0	0%
NSP	1	1%	0	0%	1	4%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Total réponses parents	145		34		29		16		7		16		43	
Procureur	5	3%	0	0%	0	0%	1	6%	0	0%	0	0%	4	9%
Juge	2	1%	0	0%	0	0%	1	6%	0	0%	0	0%	1	2%
Policier	30	21%	7	21%	10	34%	3	19%	4	57%	1	6%	5	12%
Muslih	23	16%	3	9%	2	7%	1	6%	3	43%	4	25%	10	23%
Chef de mahadras/ marabout	7	5%	2	6%	1	3%	0	0%	0	0%	2	13%	2	5%
Imam	8	6%	1	3%	2	7%	2	13%	0	0%	2	13%	1	2%
Chef de tribu	6	4%	1	3%	1	3%	1	6%	0	0%	2	13%	1	2%
Chef de quartier	22	15%	7	21%	0	0%	2	13%	0	0%	1	6%	12	28%
OCB	13	9%	3	9%	7	24%	0	0%	0	0%	2	13%	1	2%
Jeunes eux-mêmes	9	6%	3	9%	1	3%	2	13%	0	0%	0	0%	3	7%
Membres de la communauté	11	8%	3	9%	4	14%	0	0%	0	0%	1	6%	3	7%
Autres	8	6%	4	12%	1	3%	2	13%	0	0%	1	6%	0	0%
NSP	1	1%	0	0%	0	0%	1	6%	0	0%	0	0%	0	0%

Infographie « Mécanismes et acteurs de la prévention »

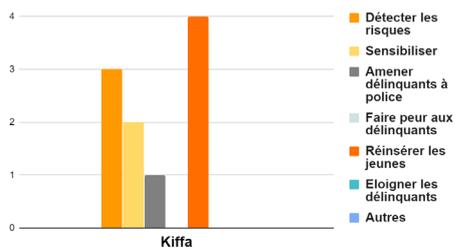
Perception du rôle des acteurs de la prévention selon les enfants à Nouakchott



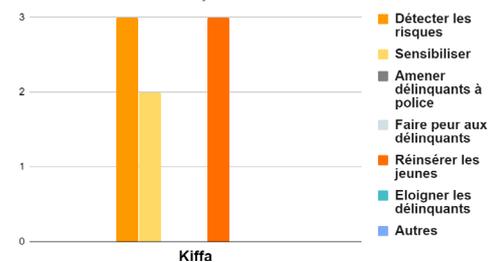
Perception du rôle des acteurs de la prévention selon les enfants à Nouakchott



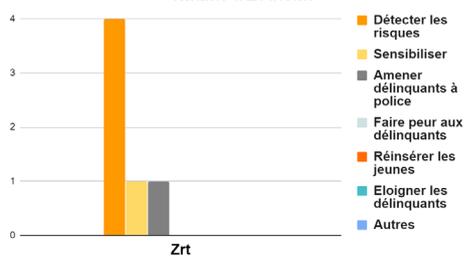
Perception du rôle des acteurs de la prévention selon les enfants à Kiffa



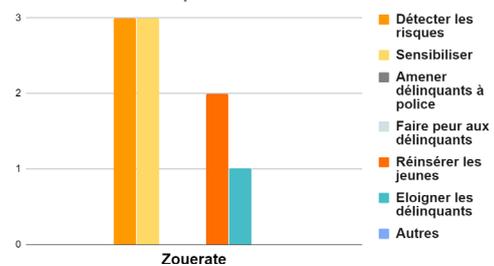
Perception du rôle des acteurs de la prévention selon les parents à Kiffa



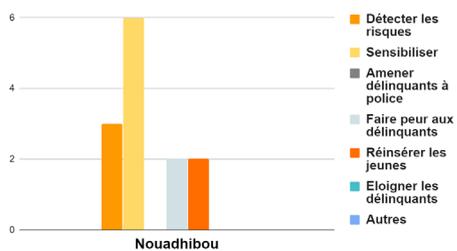
Perception du rôle des acteurs de la prévention selon les enfants à Zouerate



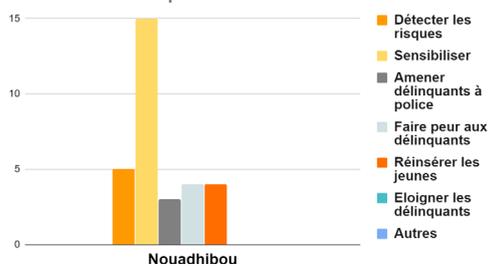
Perception du rôle des acteurs de la prévention selon les parents à Zouerate



Perception du rôle des acteurs de la prévention selon les enfants à Nouadhibou



Perception du rôle des acteurs de la prévention selon les parents à Nouadhibou





L'importance des recours faits aux différents acteurs et rôle de ces derniers

Les résultats de l'enquête, indiqués dans le **tableau 10**, montrent que la majorité des membres de la communauté connaissent le policier (45% des réponses des enfants et 21% des réponses des parents), le mouslih (12% des réponses des enfants et 16% des réponses des parents) et le chef de quartier (11% des réponses des enfants et 15% des réponses des parents) pour prévenir les actes violents. Cependant, les parents semblent connaître une plus grande diversité d'acteurs que leurs enfants, sauf à Kiffa où les parents n'ont fait mention que de la police et du mouslih. Le policier est avant tout identifié par les répondants parlant hassanya (18%), jamais chez les répondants soninkés.

Le policier : Il est un acteur incontournable dans la prévention des risques. Il est notamment largement cité par les enfants. Pour les mères ayant répondu à l'enquête, il est également un acteur vers qui se tourner pour les actes violents dans la communauté (pour 29% femmes contre 14% des hommes), alors même que les femmes ont une vision plus négative que les hommes des patrouilles policières.

Kiffa ressort comme étant la ville où le policier est mentionné dans la plus grande proportion que ce soit par les enfants comme par les parents (respectivement 64% et 57% des réponses). Pourtant, comme précédemment expliqué, les conflits sont très peu portés au-delà de la famille dans cette région. Les cas d'enfants ou jeunes en contact avec la loi dénoncés au niveau du commissariat sont très rares. La police est donc perçue comme un moyen de maintenir la sécurité et de prévenir les violences et non comme un acteur de règlement des conflits.

Nouadhibou, néanmoins, apparaît comme étant la ville où le policier est le moins connu comme acteur de prévention, n'étant mentionné que dans 9% des réponses des enfants et 12% de celles des parents. Les focus groups ont, en effet, bien montré que les familles essayent de régler leurs problèmes au niveau du quartier et que la police n'est qu'un dernier recours.

Les acteurs traditionnels : En Mauritanie, une diversité d'acteurs influence l'organisation communautaire et administrative des personnes. Ils ont également un rôle important lorsqu'il s'agit de prévention et de règlement des conflits. Le mouslih, dérivant du terme « conciliateur » en arabe, est en Mauritanie responsable de la réconciliation entre les parties. Une liste de personnes est reconnue officiellement par le Ministère de la Justice depuis 1968, comme appui à la justice de proximité. Cependant, on remarque que lorsque les répondants font appel au mouslih, ils ne font pas la différence entre les mouslihs **agrés et officiels** et les autres acteurs traditionnels qui prennent part à la réconciliation (immam, notables, etc.). Cet acteur est avant tout mobilisé à l'intérieur du pays²⁵ : parmi les parents, il est cité dans 23% des réponses à Nouadhibou, 25% à Zouerate et 43% à Kiffa. Il est également remarquable que les enfants de Nouadhibou ont fait mention au mouslih dans 45% des réponses données. Cependant, les enquêtés parlant hassanya sont les seuls à faire référence aux mouslihs. Cette dernière donnée peut s'expliquer par le fait que la figure du mouslih, bien que recommandée par l'Islam, est inspirée des systèmes juridiques du Proche et Moyen Orient. Ainsi, l'étude anthropologique sur le rôle du mouslih²⁶ montre que la connaissance de cet acteur diminue drastiquement lorsque l'on s'adresse à une population non arabophone.

A Nouakchott, le rôle de conciliateur semble être exercé par les chefs de quartier. Dans la capitale, la Communauté Urbaine de Nouakchott définit le quartier comme étant « un ensemble de lotissements effectués par son service domanial et administrés par un chef de quartier ». Ceux-ci exercent leur autorité sur l'ensemble des populations recensées dans le quartier, y compris les étrangers qui sont établis dans ces carrés de lotissements. Les chefs de quartier sont les interlocuteurs entre les habitants de leurs quartiers et l'administration municipale et du Hakem (préfet). Ils peuvent être saisis de tous les problèmes dans le but d'améliorer la qualité de vie du quartier. Les chefs de quartier représentent le premier échelon de l'autorité de l'Etat au niveau communautaire, étant en contact permanent avec la population et, par conséquent, jouant un rôle déterminant dans la protection

25 L'intérieur du pays est communément entendu comme étant en dehors de la capitale
26 Etude anthropologique et juridique sur la place et le rôle du mouslih au niveau de 5 wilaya, Marta Alonso, 2016

des habitants et la réconciliation. Ils constituent un levier important dans la gestion des conflits locaux, l'utilisation optimale des services sociaux de base et la mise en œuvre des initiatives de développement locales. Les parents répondants ont mentionné le chef de quartier comme acteur de prévention dans 21% des réponses à Nouakchott sud et 13% à Nouakchott Ouest. Les répondants parents de Nouakchott Nord ne l'ont jamais mentionné, en revanche. A Nouadhibou, en plus du mouslih largement reconnu par la communauté, le chef de quartier a aussi été mentionné dans 28% des réponses, la même tendance s'observant chez les enfants.

Chez les Maures, les tribus ont encore une grande importance. Les répondants hassanophones sont d'ailleurs les seuls à y faire référence, à Kiffa (seulement les enfants pour 9% des réponses) et Zouerate (seulement les parents pour 13% des réponses). En effet, comme expliqué par le procureur de Kiffa, « les gens de Kiffa vivent encore dans les mœurs traditionnelles, et une mentalité bédouine où le compromis domine (Maslah). »

L'imam et le chef de mahadra : Les imams sont particulièrement cités à Zouerate et Nouakchott Ouest (13% des réponses des parents dans les 2 villes). Le marabout n'est cité de façon significative qu'à Zouerate. Les parents pulaars et les enfants hassanophones sont les seuls à faire référence au marabout/chefs de mahadras (13% pour les parents et 14% pour les enfants). 8% des pulaars citent l'imam contre 4% des hassanophones. Pourtant, dans les discussions de groupe, les mahadras²⁷ sont citées à plusieurs reprises comme des moyens de prévention de la violence chez les enfants à risque. De même, les imams sont considérés comme des acteurs de la sensibilisation et du règlement des conflits. D'après un groupe de filles de Nouakchott, « ces enfants [violents] ont besoin d'apprendre le coran et d'aller à l'école. »

Les associations à base communautaire (ou associations communautaires de base – OCB) : Les pulaars sont 9% à citer les OCB, acteurs les plus cités avec les chefs de quartier. Les OCB sont particulièrement significatives dans les réponses des parents à Nouakchott Nord (24%) et Zouerate (13%). Pour les enfants, néanmoins, ils ont tendance à moins y faire référence que leurs parents à Nouakchott et ne les mentionnent pas du tout à l'intérieur du pays. Les différents acteurs institutionnels rencontrés à Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa et Zouerate mettent en avant le rôle de la société civile dans les sensibilisations à mener pour prévenir la violence. La coordinatrice du MASEF de Zouerate loue également le travail des parents d'élèves, sur lesquels elle conseille de s'appuyer.

Les communautés **elles-mêmes** : A la question « Qui sont les acteurs de ces pratiques de prévention », les enfants à Zouerate citent à 29% « les jeunes eux-mêmes » ce qui dénote une volonté de participer à la vie de la communauté. Les garçons sont ceux qui considèrent le plus que les jeunes ont un rôle à jouer (6% contre 3% chez les filles). Ces données coïncident avec l'importance moindre donnée par les filles dans la participation à la prise de décision comme facteur de violence. Comme déjà développé plus haut, lors de plusieurs discussions de groupe avec les enfants et les jeunes, ceux-ci mettent en avant l'importance de compter sur les pairs pour véhiculer les messages de sensibilisation.

Il a également été demandé aux personnes enquêtées s'ils ou elles s'impliquaient dans les actions de prévention. Dans la communauté, une part égale des répondants sont impliqués dans ces pratiques de prévention par rapport à ceux ne participant pas. Pour les parents, les réponses par zone montrent des grandes disparités. A Kiffa 83% d'entre eux déclarent être impliqués, 100% à Zouerate, 67% à Nouakchott Ouest et 50% à Nouakchott Sud. Au contraire, à Nouadhibou et Nouakchott Nord la majorité des parents ne participent pas.

Perception du rôle général des acteurs de la prévention

Selon les parents, le rôle des acteurs de prévention est avant tout de sensibiliser la communauté (51% du total de réponses), puis d'amener les délinquants à la police (17% des réponses). Ensuite, pour les parents il s'agit de réinsérer les jeunes et détecter les risques de violences.

27 Ecole coranique en Mauritanie



Pour les enfants, en accord avec l'importance donnée aux policiers comme acteurs de prévention, s'ils donnent de l'importance au rôle de sensibilisateurs des acteurs traditionnels (47%), ils répondent également qu'il faut faire peur aux délinquants (21%).

A Kiffa, près de 40% des répondants considèrent que le rôle de ces acteurs de prévention est la réinsertion des jeunes. A Zouerate, 67% des enfants répondent que leur rôle est de détecter les risques de violence. La sensibilisation est vue comme particulièrement importante à Nouakchott et Nouadhibou.

Pour près de 20% des filles, le rôle des acteurs de la prévention est de faire peur aux délinquants (contre 13% des garçons), ce qui explique l'importance donnée aux policiers comme acteurs de prévention. De même, les femmes sont 15% à penser que leur rôle est d'amener les délinquants à la police.

III. Les violences basées sur le genre

3.1 Le cadre légal et institutionnel des violences basées sur le genre

L'évolution du cadre légal régissant les VBG en Mauritanie

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, atteste d'une reconnaissance internationale du fait que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes. En 1995 lors de la Conférence de Beijing, il a été déclaré que « la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits fondamentaux de celles-ci et fait obstacle à la réalisation des objectifs d'égalité, de développement et de paix ».

Comme déjà introduit au début de cette étude, la Mauritanie a ratifié plusieurs conventions internationales et dispose d'un arsenal juridique national, bien qu'insuffisant, visant à protéger les droits des femmes. Parmi ces textes ratifiés ayant permis de renforcer la promotion des droits des filles et des femmes dans le pays, nous pouvons citer :

- Le Pacte relatif aux droits civils et politique et le Pacte relatif aux droits économique, social et culturel, adoptés en 1966 par l'Assemblée Générale de Nations Unies et ratifiés en 2004 par la Mauritanie ;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) de 1981 ratifiée en 1986 ;
- Le Protocole additionnel à la CADHP relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), adopté en 2005 et ratifié par la Mauritanie la même année.
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes adoptée en 1993 et ratifiée en 2001 par la Mauritanie ;

Au niveau domestique, ces engagements de l'Etat mauritanien en faveur des droits des filles et des femmes, se sont traduits par l'adoption de lois ainsi que par la mise en place d'institutions dédiées. Le Code du statut personnel (CSP) mauritanien a ainsi été adopté en 2001. En s'inscrivant dans le cadre de la Charia, le CSP régit tous les aspects de la vie familiale en définissant le cadre juridique du mariage ainsi que les rapports entre les époux et leurs enfants. Le CSP demeure, encore aujourd'hui, la loi de référence pour la promotion des droits des filles et des femmes, malgré les lacunes qu'il présente et la nécessaire révision dont il devrait faire l'objet. Dans cet arsenal juridique peu fourni, la loi 2017-025 relative à la santé de la reproduction peut également être mentionnée. Elle consacre le droit à la santé de la reproduction comme étant universel et fondamental ainsi que l'égalité de tous les individus, y inclus enfants et adolescents et couples face à ce droit (art.7). Néanmoins, l'application de la loi dépend de l'adoption d'un décret par le conseil des Ministres qui devra définir « les conditions et les moyens qu'exige une bonne santé de la reproduction ».



Au niveau politique, le Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille a été créé en 2008, comprenant une direction chargée du genre. Cette Direction est notamment chargée de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre pour les années 2015-2019.

Dans l'optique d'un renforcement de ce cadre légal, ceci notamment grâce au fort plaidoyer politique mené par la Société Civile et auquel l'AFCF a largement pris part, un projet de loi sur les violences basées sur le genre a été élaboré et soumis au parlement en 2017 puis en 2018. Le texte rejeté par une majorité de députés doit être revu avant un nouvel examen devant la chambre parlementaire.

Les cadres légaux et institutionnels spécifiques aux types de VBG

Les Mutilations Génitales Féminines

L'article 12 de l'OPPE de 2005 définit la mutilation génitale féminine comme étant « le fait de porter atteinte ou de tenter de porter atteinte à l'organe génital d'un enfant de sexe féminin, par infibulation, insensibilisation ou par tout autre moyen ». La loi de 2017 relative à la santé de la reproduction fait également mention des MGF en tant qu'action interdite en son article 22. Au-delà du cadre juridique « séculier », il est important de faire mention que le programme de promotion de l'abandon des Mutilations Génitales Féminines, après avoir mené un fort plaidoyer, avec l'appui des PTF et OSC, a abouti à la promulgation d'une fatwa en 2010 interdisant les mutilations génitales féminines.

Mariage d'enfants

L'article 8 du Code du Statut Personnel, renforcé par l'OPPE en son article 41 pénalise explicitement le mariage précoce en prévoyant que «sont punis [...] les parents et les personnes ayant autorité sur l'enfant qui demandent l'enregistrement de son mariage et les autorités qui procèdent à cet enregistrement».

Les violences/agressions sexuelles

Les violences sexuelles, désormais reconnues par de nombreux acteurs nationaux et internationaux comme étant un fléau en Mauritanie, souffrent aussi d'un encadrement légal et institutionnel largement insuffisant et inadapté aux besoins des victimes. L'article 309 du code pénal de 1983 définit le viol comme étant « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol est reconnu devant tout acte de pénétration s'exerçant dans de telles circonstances. Il peut s'agir de pénétrations vaginales, anales ou buccales dès lors que l'absence de consentement est caractérisée ». Le même code pénal régit en son article 307 le délit de Zina (relations sexuelles hors mariage), accusation couramment tournée à l'encontre des femmes victimes de viol, raison pour laquelle ces dernières préfèrent garder le silence. L'OPPE de 2005 n'apporte pas de protection spécifique aux filles mineures victimes de viol, se contentant de se référer au code pénal et ajoute un article relatif à la pédophilie.

Les violences conjugales

A l'instar des autres VBG, les violences conjugales bénéficient d'un socle juridique pauvre qui, dans ce cas précis, peut être qualifié de dérisoire. L'un des seuls articles faisant référence aux violences conjugales est l'article 13 du CSP de 2001, stipulant que l'épouse victime de sévices ou d'une « mauvaise cohabitation » peut provoquer la répudiation sans qu'il y ait lieu pour elle de s'acquitter d'une compensation.

L'abandon de famille

L'abandon de famille est régi par l'article 336 du code pénal de 1983 le définissant comme « *celui qui aura négligé plus de 2 mois de subvenir aux besoins de son épouse ou de ses enfants mineurs, pendant la durée du mariage ou après un divorce* ». Le CSP ainsi que l'OPPE semblent venir limiter l'abandon de famille aux dépens des femmes en affirmant qu'en cas de disparition du mari, le divorce ne peut être prononcé qu'au bout de 4 ans à compter de la saisine du juge (art.107 CSP) et que l'abandon de famille est caractérisé par la non-exécution d'une décision judiciaire imposant de verser un subside à la famille (art.70 OPPE).

La prise en charge des victimes de VBG : l'exemple de Nouakchott

Face aux insuffisances juridiques relevées dans ce chapitre, de nombreuses tentatives de la société civile appuyées par les partenaires techniques et financiers (PTF) ont été réalisées pour apporter une réponse institutionnelle aux VBG. En 2010, a débuté un processus de concertation sur la prise en charge des victimes de VBG, afin d'élaborer des Procédures Standards Opérationnelles (SOPs selon son sigle en anglais). Les SOPs, dont la mise en œuvre était confiée aux coordinations régionales du MASEF, n'ont pu être appliquées par manque de services existants compétents et, surtout, par manque d'appropriation du document de la part des différents acteurs.

Parallèlement à ce processus, plusieurs organisations de la société civile ont travaillé à l'élaboration d'un projet de loi sur les violences sexuelles en particulier, mais aussi plus globalement sur les VBG. Ces initiatives se sont réunies pour élaborer conjointement le projet de loi cadre relatif aux violences basées sur le genre rejeté par le Parlement une première fois en janvier 2017, puis une seconde fois en décembre 2018. Une députée de l'opposition (Tawassoul) a déclaré que son parti avait rejeté la loi à cause de l'interprétation du terme « genre » et pour pouvoir, ainsi, la « rendre conforme à la charia islamique et [aux] spécificités culturelles ». Pourtant, si cette loi était adoptée, elle viendrait effectivement combler le vide juridique laissé aux filles et femmes victimes de VBG en corrigeant la procédure pénale (possibilité donnée aux OSC de se porter partie civile ; qualification systématique du viol en crime) et en apportant des services médicaux et psychosociaux d'urgence.

Enfin dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Accès à la Justice 2015-2020, la loi de 2015 sur l'aide judiciaire, si appliquée, donnerait la possibilité aux femmes considérées comme bénéficiaires vulnérables, d'avoir accès à la défense de leur dossier et à l'information sur leurs droits.

Si un cadre juridique adapté aux réalités du pays et de ses justiciables est nécessaire, il apparaît toutefois pertinent de mettre en place des actions pilotes - hors cadre légal mais avec une base institutionnelle solide si possible - visant à démontrer aux décideurs l'évidence des besoins ainsi que l'efficacité des mesures ayant vocation à être mises à l'échelle régionale ou nationale. C'est le mode d'intervention qui a été décidé par Medicos del Mundo (MdM) avec la mise en place d'une Unité Spéciale de Prise en Charge (USPEC) opérationnelle depuis 2018 au niveau de l'Hôpital Mère et Enfant de Nouakchott en étroite collaboration avec la Direction de l'hôpital et la Direction de la Santé de la Reproduction qui relève du Ministère de la Santé. L'USPEC fonctionne également grâce au partenariat avec les ONG nationales spécialisées dans la prise en charge des filles et des femmes victimes de violences, dont fait partie l'AFCF.

L'USPEC revêt une importance particulière, non seulement de par son caractère pilote unique dans le tout le pays, mais aussi de par l'ampleur du problème des violences faites aux femmes et aux filles, souvent qualifié de fléau par différents auteurs, que l'USPEC permet progressivement de découvrir. Le circuit de prise en charge qui est proposé par l'Unité seront décrites dans l'annexe 4 de ce document. Cette prise en charge intégrale comprend l'accueil des victimes/survivantes, l'examen médical ainsi que la fourniture des soins adéquats et l'accompagnement psychosocial. L'accompagnement juridique est également un droit des victimes/survivantes qui doit leur permettre d'obtenir réparation devant la justice. La mise en place de ce circuit de prise en



charge s'inscrit donc dans une approche multisectorielle qui requiert l'implication et la coordination de l'ensemble des acteurs concernés, tant au niveau de la société civile que des institutions gouvernementales.

Maintenant que le contexte des VBG en Mauritanie est planté, il est temps de présenter les résultats des enquêtes réalisées dans le cadre de l'étude de base nous permettant d'être mieux éclairés sur les perceptions des VBG ainsi que les pratiques y relatives au niveau de la communauté, par les enfants comme par les parents.

3.2. Prévalence et perception des violences basées sur le genre

Dans le contexte de la Mauritanie, les typologies et formes de VBG ne sont pas clairement définies et l'adoption du projet de loi sur les VBG serait le seul moyen pour arriver à mettre un terme aux interprétations des magistrats, interprétations qui auront tendance à aller plus ou moins à l'encontre de la victime en fonction de l'école de droit dont le magistrat se revendique : le droit positif ou le droit coranique.

Tel que nous l'avons vu dans les parties de contextualisation de ce chapitre, le projet « Accès à la justice & Genre » se focalise sur les VBG suivantes : les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, les violences conjugales, les agressions sexuelles et l'abandon familial. Bien que la liste ne soit pas exhaustive, il nous semble indispensable de catégoriser ces différentes formes de violences afin d'appréhender les connaissances et perceptions y relatives des parents et des enfants dans la communauté.

Mutilation génitale féminine/ Excision

Tableau 11 : Les MGF sont-elles une pratique dans votre communauté ?

	6 Wilayas		Nkchtt Nord		Nkchtt Ouest		Nkchtt Sud		Kiffa		Zouerate		NDB	
Total réponses enfants	215		66		29		83		9		8		20	
Oui	62	29%	25	38%	4	14%	18	22%	7	78%	0	0%	8	40%
Non	125	58%	34	52%	21	72%	51	61%	2	22%	7	88%	10	50%
Ne veut pas répondre	1	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	5%
NSP	27	13%	7	11%	4	14%	14	17%	0	0%	1	13%	1	5%
Total réponses parents	238		70		41		82		7		8		30	
Oui	56	24%	16	23%	7	17%	15	18%	4	57%	3	38%	11	37%
Non	154	65%	48	69%	31	76%	49	60%	3	43%	4	50%	19	63%
NVPR	1	0%	0	0%	0	0%	1	1%	0	0%	0	0%	0	0%
NSP	27	11%	6	9%	3	7%	17	21%	0	0%	1	13%	0	0%

La pratique de l'excision

L'excision est une pratique traditionnelle néfaste que la loi mauritanienne condamne²⁸. Pourtant, malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation et de plaidoyer réalisées dans le pays, cette pratique, non seulement, existe toujours, mais n'indique pas de réelle tendance à la baisse. Tel qu'on peut le voir dans le [tableau 11](#), sur l'ensemble des 4 zones, 29% des enfants et 24% des parents ont reconnu que cette pratique existait dans leur communauté.

Kiffa est la capitale régionale de l'Assaba qui figure parmi les quatre wilayas à très haute prévalence des MGF : d'après le MICS 2015, 9 femmes sur 10 y seraient concernées par les MGF²⁹. Dans le cadre de l'étude de base, 78% des enfants répondants à Kiffa ont reconnu que l'excision est une pratique bien existante et seulement 57% des parents. Si on compare ces données avec les chiffres du MICS qui donne un taux de prévalence de 95% des MGF au niveau de la wilaya, il est facilement imaginable que certains répondants n'ont pas souhaité exposer la réalité. Dans les deux groupes de discussions réalisés dans cette ville, les MGF, comme déjà indiqué, ont bien été mentionnées par les filles et les femmes comme étant une pratique de prévention de la violence. Ce sont les seuls groupes de discussion où ce sujet a été évoqué sur l'ensemble de l'étude.

28 Article 12 de l'Ordonnance portant Protection pénale de l'enfant de 2005.

29 Les trois autres wilaya où également 9 femmes sur 10 sont victimes de MGF sont : le Gorgl, Hodh El Gharbi et le Guidimakha (sources MICS 2015)

A Zouérate, capitale régionale du Tiris-Zemmour, wilaya considérée comme étant l'une des moins affectées par les MGF dans le MICS 2015, aucun enfant n'a reconnu l'existence de cette pratique dans sa communauté et 13% (1 seul enfant) a affirmé ne pas savoir. 38% des adultes reconnaissent que les MGF existent dans leur communauté. A titre de comparaison, le taux de prévalence fourni par le MICS 2015 pour la wilaya est de 24,5%. Ces données nous montrent que les adultes ont certainement répondu avec sincérité et que les enfants pourraient ne pas être bien informés sur cette pratique.

A Nouakchott, capitale de la Mauritanie, présentant la particularité de réunir l'ensemble des ethnies présentes dans le pays et, comme conséquence, le risque de voir se reproduire les pratiques traditionnelles propres à chacune d'entre elles, le taux de prévalence des MGF est de 45%. Dans le cadre l'étude de base, les enfants ont répondu en plus grande proportion que leurs parents que cette pratique existait (enfants : 38% à Nouakchott Nord, 14% à Nouakchott Ouest et 22% à Nouakchott Sud / parents : respectivement 23%, 17% et 18%). A Nouakchott Sud, 21% des parents ne savent pas répondre, ce qui peut laisser penser que le sujet est encore tabou même au niveau de la capitale.

A Nouadhibou, 37% des parents et 40% des enfants expliquent que cette pratique existe dans leur localité. Ces données coïncident exactement avec le taux de prévalence du MICS (37,5%), ce qui peut laisser penser que les répondants ont été sincères dans leur réponse.

Tableau 12 : Perception de la pratique des MGF (par zone)

	6 Wilayas		Nkchtt Nord		Nkchtt Ouest		Nkchtt Sud		Kiffa		Zouerate		Nouadhibou	
Total réponses enfants	215		66		29		83		9		8		20	
Bonne	34	16%	6	9%	5	17%	12	14%	4	44%	3	38%	4	20%
Mauvaise	152	71%	50	76%	23	79%	55	66%	5	56%	4	50%	15	75%
Ne veut pas répondre	2	1%	1	2%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	1	5%
NSP	27	13%	9	14%	1	3%	16	19%	0	0%	1	13%	0	0%
Total réponses parents	238		70		41		82		7		8		30	
Bonne	50	21%	13	19%	8	20%	18	22%	3	43%	3	38%	5	17%
Mauvaise	172	72%	54	77%	32	78%	53	65%	4	57%	5	63%	24	80%
Ne veut pas répondre	2	1%	0	0%	0	0%	2	2%	0	0%	0	0%	0	0%
NSP	14	6%	3	4%	1	2%	9	11%	0	0%	0	0%	1	3%

Tableau 13 : Perception des MGF (par langue)

	population	Hassaniya	Pulaar	Soninké	Wolof	Bambara	Autre
Total réponses parents	238	135	58	10	27	4	4
Bonne	50 21%	32 24%	14 24%	2 20%	0 0%	0 0%	2 50%
Mauvaise	172 72%	97 72%	39 67%	6 60%	24 89%	4 100%	2 50%
Ne veut pas répondre	2 1%	1 1%	0 0%	0 0%	1 4%	0 0%	0 0%
NSP	14 6%	5 4%	5 9%	2 20%	2 7%	0 0%	0 0%

La perception sur la pratique de l'excision (Tableaux 12 et 13)

Selon le genre il est apparu une grande différence de perception entre les hommes-femmes / filles-garçons : 24% des hommes et 18,5% des femmes interrogées considèrent que l'excision est une bonne pratique. A cela il faut ajouter que 8% des hommes répondent ne pas savoir contre 4,4% des femmes. Toujours à titre de comparaison, dans le MICS 2015, 26,5% des femmes présentes dans les 4 wilaya intéressant notre étude ont répondu vouloir que cette pratique continue.

C'est plutôt à travers le prisme des ethnies (ou des langues maternelles) que des tendances apparaissent, notamment du point de vue des parents : les personnes parlant pulaars, soninkés et hassanya considèrent dans des proportions homogènes que cette pratique est une bonne chose (respectivement 24%, 20% et 24%) alors qu'aucune personne parlant wolof, bambara ou autre ne se déclare en faveur. Encore une fois, cela correspond au MICS, selon lequel les femmes favorables aux MGF sont les arabophones (38,9%), poulaar (31,7%) et soninkés (13,8%). Bien que les proportions de personnes favorables à cette pratique ne soient pas considérables, il est important de demeurer vigilants. Chez les enfants, notamment pour la communauté des Soninkés, ces derniers ont plus la perception que c'est une mauvaise pratique que leurs parents. Cette perception aurait tendance à traduire des conflits de génération qui se manifestent par des divergences sur les pratiques traditionnelles et les croyances.



Mariage d'enfants

Tableau 14 : Perception de l'âge du mariage par les enfants

	Total	Moins de 15 ans	15-17 ans	18 ans	19 ans et plus	NSP
	215	3	3	18	178	13
		1%	1%	8%	83%	6%

Age minimum du mariage pour les garçons

Filles	101	2	2%	0	0%	10	10%	82	81%	7	7%
Garçons	114	1	1%	3	3%	8	7%	96	84%	6	5%
Nkchtt Nord	66	1	2%	0	0%	6	9%	57	86%	2	3%
Nkchtt Sud	83	1	1%	2	2%	11	13%	67	81%	2	2%
Nkchtt Ouest	29	0	0%	0	0%	0	0%	27	93%	2	7%
Nouadhibou	20	1	5%	1	5%	0	0%	11	55%	7	35%
Kiffa	9	0	0%	0	0%	1	11%	8	89%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	0	0%	0	0%	8	100%	0	0%
	215	6		34		57		105		13	
			3%		16%		27%		49%		6%

Age minimum du mariage pour les filles

Filles	101	4	4%	17	17%	19	19%	56	55%	5	5%
Garçons	114	2	2%	17	15%	38	33%	49	43%	8	7%
Nkchtt Nord	65	1	2%	9	14%	20	31%	33	51%	2	3%
Nkchtt Sud	83	1	1%	15	18%	21	25%	44	53%	2	2%
Nkchtt Ouest	30	0	0%	5	17%	7	23%	16	53%	2	7%
Nouadhibou	20	3	15%	1	5%	3	15%	6	30%	7	35%
Kiffa	9	1	11%	3	33%	1	11%	4	44%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	1	13%	5	63%	2	25%	0	0%

Tableau 15 : Perception de l'âge du mariage par les parents

	Total	Moins de 15 ans		15-17 ans		18 ans		19 ans et plus		NSP	Ne veut pas répondre		
Total (q126)	238	5		1		29		193		9		1	
			2%		0%		12%		81%		4%	0%	
Age minimum du mariage pour les garçons													
Mères	135	4	3%	1	1%	11	8%	110	81%	8	6%	1	1%
Pères	103	1	1%	0	0%	18	17%	83	81%	1	1%	0	0%
Nkchtt Nord	70	2	3%	0	0%	14	20%	50	71%	3	4%	1	1%
Nkchtt Sud	82	2	2%	0	0%	8	10%	70	85%	2	2%	0	0%
Nkchtt Ouest	41	0	0%	1	2%	4	10%	35	85%	1	2%	0	0%
Nouadhibou	30	1	3%	0	0%	0	0%	26	87%	3	10%	0	0%
Kiffa	7	0	0%	0	0%	0	0%	7	100%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	0	0%	3	38%	5	63%	0	0%	0	0%
Total (q126)	238	17		38		58		123		2		0	
			7%		16%		24%		52%		1%		0%
Age minimum du mariage pour les filles													
Femme	135	7	5%	13	10%	29	21%	84	62%	2	1%	0	0%
Homme	103	10	10%	25	24%	29	28%	39	38%	0	0%	0	0%
Nkchtt Nord	70	9	13%	11	16%	20	29%	29	41%	1	1%	0	0%
Nkchtt Sud	82	3	4%	14	17%	23	28%	42	51%	0	0%	0	0%
Nkchtt Ouest	41	2	5%	9	22%	6	15%	23	56%	1	2%	0	0%
Nouadhibou	30	2	7%	2	7%	3	10%	23	77%	0	0%	0	0%
Kiffa	7	0	0%	2	29%	2	29%	3	43%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	1	13%	0	0%	4	50%	3	38%	0	0%	0	0%



Connaissance de la définition de l'enfant

A la question posée aux enfants sur l'âge limite pour qu'une personne soit définie comme un enfant, les enfants de Zouerate ont répondu à 66% « moins de 15 ans ». Leurs parents ont répondu la même chose pour 86% d'entre eux. A Nouakchott Ouest, Nouakchott Sud et Nouadhibou les enfants ont également répondu « moins de 15 ans » pour plus de 60 d'entre eux. Quant aux parents des mêmes villes ils ont répondu la même chose que leurs enfants dans des proportions similaires, sauf à Nouadhibou où ils sont 45% à avoir répondu cela. Les parents de Zouerate se démarquent de leurs enfants en répondant pour 75% d'entre eux que la limite de l'enfance se situe avant 15 ans. Ces réponses traduisent une forte méconnaissance de la loi et ouvrent la voie à de nombreux risques de violation des droits de l'enfant, sur les 4 zones du projet. Sur l'ensemble des répondant seulement 20% ont répondu 18 ans ou plus.

Ces données illustrent bien que la délimitation de l'âge de l'enfant par la communauté ne se réfère pas à l'âge légal qui considère que l'enfant est adulte à partir de 18 ans. Cette perception sur le moment du passage à l'âge adulte a en particulier des conséquences sur la célébration des mariages pour les garçons et les filles.

« Un enfant devient adulte quand il reconnaît la différence entre le mal et le bien » ; « le garçon devient adulte à 18 ans et la fille est adulte à 11 ans et porte le voile »

Propos d'un garçon lors d'une discussion de groupe à Zouerate

Perception de l'âge auquel une fille peut se marier

(Tableaux 14 et 15)

A la question portant sur l'âge minimum de la fille pour se marier, 3% des enfants ont répondu « moins de 15 ans » et 16% « entre 15 et 17 ans ». La désagrégation par sexe des répondants montre une grande homogénéité entre les deux groupes, la proportion de filles ayant donné une de ces deux options étant légèrement supérieure. Quant aux parents, ils répondent en plus grande proportion que les filles peuvent se marier avant l'âge de 18 ans : 7% ont répondu « moins de 15 ans » et 16% « entre 15 et 17 ans ». La désagrégation par sexe des répondants montre, cette fois-ci une différence assez importante entre les hommes et les femmes : ces dernières étant moins nombreuses en proportion à avoir donné ces réponses : 15% des femmes ont donné l'une des deux réponses contre 34% des hommes. Cette proportion d'hommes est inquiétante et démontre que ces derniers doivent être plus impliqués et informés dans les programmes de sensibilisation et d'information.

En analysant par zone, on s'aperçoit que c'est à Kiffa que les populations pensent en majorité que les filles mineures peuvent se marier : 44% des enfants et 29% des adultes ont répondu dans ce sens. Plus précisément, 11% des enfants (aucun parent) ont répondu que les filles peuvent se marier avant 15 ans et 33% des enfants et 29% des parents ont répondu « entre 15 et 17 ans ». Comme il a déjà été analysé dans la partie consacrée aux mécanismes de prévention des violences, les participants aux groupes de discussion ont mentionné le mariage des filles pour les protéger contre les VBG, notamment les violences conjugales. Bien que l'âge de la fille ne soit jamais précisé, il est probable que les parents voient le mariage de leur fille mineure comme étant une protection, plus que contre les violences, contre les comportements considérés immoraux.

Nouadhibou présente la particularité d'être la ville où le plus d'enfants, en proportion, ont répondu que les filles peuvent se marier avant 15 ans : 15% ont donné cette réponse (contre 7% des parents). Au total, 13% des parents pensent que l'âge du mariage de la fille est inférieur à 18 ans. Le fait que les enfants répondent en aussi grande proportion un âge aussi bas peut signifier que cela correspond à la réalité des mariages qu'ils observent dans leur communauté. Les parents, mieux informés sur les normes légales, peuvent répondre ce qui est attendu d'eux. Il est difficile d'interpréter ces données à la lumière des focus groupes et entretiens approfondis : les filles et hommes participant au focus group à Boulenoir n'ont pas souhaité continuer la discussion

lorsque l'animateur a posé la question des VBG. Cela nous mène à croire, néanmoins, que les violences sont bien réelles et que la population veut les cacher. Quant à la coordinatrice régionale du MASEF de Nouadhibou, elle dit n'avoir eu à faire qu'à une seule VBG (hors VBG qui pourraient avoir lieu dans le cadre des litiges familiaux qu'elle traite presque exclusivement).

Nouakchott affiche une situation également inquiétante avec des taux de réponses similaires à ceux de Kiffa : 17% des enfants et 25% des parents, sur les 3 wilayas de la capitale, répondent que les filles peuvent se marier avant 18 ans. Ainsi, 17% des enfants à Nouakchott Ouest et 18% à Nouakchott Sud répondent que l'âge du mariage de la fille est compris entre 15 et 17 ans. A Nouakchott Nord, 13% des parents répondent que les filles peuvent se marier avant 15 ans et 16% « entre 15 et 17 ans ». A Nouakchott Ouest, 22% des parents pensent que cet âge se situe entre 15 et 17 ans.

A Zouerate, un seul enfant (13%) a répondu « 15-17 ans » et un seul parent (13%) a répondu « moins de 15 ans ». 63% des enfants pensent que les filles peuvent se marier à partir de 19 ans.

Afin de mettre ces données en perspective, il est intéressant de les comparer avec les taux de prévalence du mariage d'enfant mesurés dans le MICS 2015. Ainsi, on peut voir que le pourcentage de mariage des femmes avant 15 ans est de 17,8% en Assaba (Kiffa), 10,5% à Nouadhibou, 10,6% au Tiris Zemmour (Kiffa) et à Nouakchott. Le pourcentage de femmes mariées avant 18 ans est de 43,8% en Assaba (Kiffa), 26,8% à Nouadhibou, 25% au Tiris Zemmour (Zouérate) et 26,2% à Nouakchott. Le MICS confirme la forte prévalence de mariage d'enfants à Kiffa et nous montre que les trois autres villes connaissent des taux très similaires,

Perception de l'âge auquel un garçon peut se marier

Lorsqu'il s'agit de sonder l'âge du mariage des garçons, les taux de réponses correspondant à « moins de 15 ans » et « entre 15 et 17 ans » chutent drastiquement en comparaison avec les réponses données sur l'âge du mariage des filles. En effet, 2% des parents et des enfants ont répondu qu'un garçon mineur pouvait se marier. 83% des enfants et 81% des adultes pensent même que l'âge du mariage des garçon est 19 ans et plus (contre, respectivement, 49% et 52% pour les filles).

Cette différence de perception entre l'âge du mariage du garçon et celui de la fille, s'expliquerait par la perception de la maturité du garçon et par la recherche d'opportunités pour la fille. « Le garçon doit être mature avant de se marier et la fille doit se marier quand elle trouve un mari » (propos d'une femme lors d'une discussion de groupe à Zouerate). D'autres opinions de femmes ayant participé à une discussion de groupe allaient dans ce sens : « le garçon peut se marier à l'âge de maturité entre 20 et 22 ans, la fille à 16 ans ; le garçon peut se marier à l'âge de 25 ans, la fille 16 ans ; le garçon peut se marier à l'âge de 30 ans, la fille 18 ans ». Il semble que la notion de maturité, la délimitation de l'âge de la fille et du garçon ont plus de poids que le fait que le mariage d'enfant, et notamment pour la fille, est condamnée par la loi. Bien que non mentionné, le mariage des filles est aussi perçu comme garantissant l'honneur de la famille en évitant la stigmatisation sociale que provoqueraient des relations sexuelles hors mariage, qu'elles soient consenties ou non. C'est d'ailleurs, en partie, le point qui va être analysé dans la partie qui suit.

Agressions sexuelles

Tableau 16 : Connaissance des types d'agressions sexuelles par les enfants

	Total	Viols	Attouchement	Harcèlement	NSP	NVPR	Autres						
	333	112	64	67	49	3	38						
		34%	19%	20%	15%	1%	11%						
Nkchtt Nord	119	42	35%	23	19%	28	24%	15	13%	1	1%	10	8%
Nkchtt Sud	123	42	34%	23	19%	25	20%	16	13%	2	2%	15	12%
Nkchtt Ouest	37	10	27%	9	24%	5	14%	4	11%	0	0%	9	24%
Nouadhibou	33	11	33%	8	24%	7	21%	7	21%	0	0%	0	0%
Kiffa	9	2	22%	0	0%	0	0%	7	78%	0	0%	0	0%
Zouérate	12	5	42%	1	8%	2	17%	0	0%	0	0%	4	33%

Tableau 17 : Connaissance des types d'agressions sexuelles par les parents

	Total	Viols	Attouchement	Harcèlement	NSP	NVPR	Autres						
	398	157	82	82	48	10	19						
		39%	21%	21%	12%	3%	5%						
Nkchtt Nord	127	51	40%	34	27%	23	18%	7	6%	7	6%	5	4%
Nkchtt Sud	119	41	34%	19	16%	22	18%	26	22%	2	2%	9	8%
Nkchtt Ouest	70	29	41%	12	17%	15	21%	9	13%	1	1%	4	6%
Nouadhibou	58	28	48%	11	19%	17	29%	2	3%	0	0%	0	0%
Kiffa	9	2	22%	2	22%	1	11%	4	44%	0	0%	0	0%
Zouérate	15	6	40%	4	27%	4	27%	0	0%	0	0%	1	7%

Dans le cadre de cette étude de base, l'équipe a cherché à mesurer la connaissance des enfants et des parents sur les violences sexuelles. Afin de ne pas effrayer les enfants en utilisant l'expression normalement consacrée, il a été décidé de poser la question de la manière suivante : « Est-ce que tu peux m'expliquer les mauvaises choses qui peuvent être faites sur le corps d'un enfant ? ». Aux parents la question suivante a été posée : « Pouvez-vous nous citer les différents types d'agressions sexuelles que vous connaissez ? »

Comme le montrent les données du tableau 16, les types d'agressions sexuelles les plus citées par les enfants sont les viols (34% des réponses), les attouchements sexuels (19% des réponses) et harcèlement sexuel (20% des réponses). Quant aux parents (Tableau 17), ils ont répondu la même chose que les enfants dans des proportions similaires : 39% pour le viol, 21% pour les attouchements et 21% pour le harcèlement. 12% des parents disent ne pas savoir.

Le viol a été le plus cité dans toutes les zones, que ce soit par les enfants ou par les parents, mais avec des proportions différentes.

A Nouakchott Nord et Nouakchott Ouest le viol a été mentionné dans 40% des réponses des parents. A Nouakchott Sud où les viols ne sont mentionnés que dans 34% des réponses, on trouve la plus grande proportion de réponse « Ne sait pas » loin devant les 2 autres wilayas de la capitale. Cette possible corrélation pourrait être la démonstration du caractère tabou que revêt le viol dans cette zone. Quant aux enfants c'est à Nouakchott Nord et Nouakchott Sud qu'ils l'ont le plus mentionné représentant respectivement 35% et 34% des réponses données.

Nouadhibou est la ville où les parents ont le plus cité le viol parmi les agressions sexuelles connues (48% des réponses). Seulement 3% ont répondu ne pas savoir, ce qui peut vouloir dire que la population est plus ouverte que dans les 3 autres zones pour parler de ce type de violence.

A Zouerate, les proportions de réponses des enfants et des parents sont similaires à celles de Nouakchott : 40% des réponses des parents et 42% des réponses des enfants.

Kiffa, se détache des 3 autres villes de l'étude par le fait que les agressions sexuelles mentionnées par les parents sont représentées dans des proportions très homogènes : 22% pour le viol, 22% pour les attouchements et 11% pour le harcèlement. On remarque également que 44% des parents et 78% des enfants ont répondu « ne sait pas ». Comme tout au long de ce document, cette donnée donne un nouvel indice sur le caractère fermé des familles qui ne souhaitent pas parler de ces violences.

Violences conjugales

Dans le cadre des enquêtes, nous avons cherché à savoir si, selon le répondant, la violence conjugale pouvait être justifiée par 5 actes que pourrait commettre la femme, sur le modèle du MICS Unicef : sortir sans prévenir, négliger les enfants, se disputer avec son mari, refuser d'avoir des relations sexuelles avec son mari et brûler la nourriture en cuisinant. Le tableau 18 affiche les réponses données.



Tableau 18 : Légitimation des violences conjugales si la femme...

	Total	Oui		Non		NSP		NVPR	
	238	16		220		0		2	
		7%		92%		0%		1%	
... est sortie sans prévenir.									
Femmes	135	9	7%	125	93%	0	0%	1	1%
Hommes	103	7	7%	95	92%	0	0%	1	1%
Kiffa	7	2	29%	5	71%	0	0%	0	0%
Nouadhibou	30	0	0%	30	100%	0	0%	0	0%
Nktt Sud	82	3	4%	79	96%	0	0%	0	0%
Nktt Nord	70	10	14%	58	83%	0	0%	2	3%
Nktt Ouest	41	1	2%	40	98%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	8	100%	0	0%	0	0%
	238	17		219		1		1	
		7%		92%		0%		0%	
.... néglige les enfants ?									
Femmes	135	7	5%	126	93%	1	1%	1	1%
Hommes	103	10	10%	93	90%	0	0%	0	0%
Kiffa	7	3	43%	4	57%	0	0%	0	0%
Nouadhibou	30	0	0%	30	100%	0	0%	0	0%
Nktt Sud	82	3	4%	78	95%	1	1%	0	0%
Nktt Nord	70	9	13%	60	86%	0	0%	1	1%
Nktt Ouest	41	2	5%	39	95%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	8	100%	0	0%	0	0%
Total (q134)	238	9		221		7		1	
		4%		93%		3%		0%	
... elle se dispute avec son mari.									
Femmes	135	4	3%	129	96%	1	1%	1	1%
Hommes	103	5	5%	92	89%	6	6%	0	0%
Kiffa	7	1	14%	6	86%	0	0%	0	0%

Nouadhibou	30	0	0%	30	100%	0	0%	0	0%
Nktt Sud	82	2	2%	73	89%	7	9%	0	0%
Nktt Nord	70	5	7%	64	91%	0	0%	1	1%
Nktt Ouest	41	1	2%	40	98%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	8	100%	0	0%	0	0%
	238	24		210		3		1	
			10%		88%		1%		0%

... elle néglige le lit conjugal.

Femmes	135	11	8%	120	89%	3	2%	1	1%
Hommes	103	13	13%	90	87%	0	0%	0	0%
Kiffa	7	4	57%	3	43%	0	0%	0	0%
Nouadhibou	30	1	3%	29	97%	0	0%	0	0%
Nktt Sud	82	9	11%	70	85%	3	4%	0	0%
Nktt Nord	70	7	10%	62	89%	0	0%	1	1%
Nktt Ouest	41	3	7%	38	93%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	8	100%	0	0%	0	0%
	238	6		228		3		1	
			3%		96%		1%		0%

... elle calcine la nourriture.

Femmes	135	4	3%	127	94%	3	2%	1	1%
Hommes	103	2	2%	101	98%	0	0%	0	0%
Kiffa	7	2	29%	5	71%	0	0%	0	0%
Nouadhibou	30	0	0%	30	100%	0	0%	0	0%
Nktt Sud	82	2	2%	77	94%	3	4%	0	0%
Nktt Nord	70	1	1%	68	97%	0	0%	1	1%
Nktt Ouest	41	1	2%	40	98%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	8	100%	0	0%	0	0%

Les violences conjugales comme les autres formes de VBG portent atteinte aux droits des femmes et ont des répercussions sur le développement des enfants, avec des conséquences à long terme sur toute la société. Les représentations culturelles et sociales peuvent, dans certains contextes, légitimer ces violences en fonction du rôle qui est attendu de la part de la femme au sein de son foyer. Nous avons, dans le cadre de l'étude, tenté de voir si certains actes commis par les femmes pouvaient légitimer, aux yeux des répondants, les violences physiques sur la femme.



Globalement, la grande majorité des répondants parents ne légitime pas la violence conjugale quelle que soit l'excuse qui est donnée. Par ordre décroissant, l'acte légitimant le moins la violence conjugale aux yeux des répondants est le fait que la « femme calcine la nourriture » : 96% des répondants répondent que ça ne légitime pas la violence. Vient ensuite « la femme se dispute avec son mari » : 93% pensent que ce n'est pas une légitimation. Puis les actions de la femme qui « sort sans prévenir » et « néglige ses enfants » : 92% ont répondu par la négative. Enfin, 88% des répondants pensent que le fait que « la femme qui néglige le lit conjugal » n'est pas une excuse pour battre sa femme. Si l'on regarde les données du côté de ceux et celles qui légitiment la violence, 10% pensent que le fait de négliger le lit conjugal légitime la violence conjugale. Les réponses des hommes et des femmes sont assez homogènes même si pour tous les actes donnés comme exemple par les enquêteurs, les hommes légitiment toujours plus la violence en proportion que les femmes. La différence la plus nette entre les réponses des hommes et les réponses des femmes se fait sentir au sujet de la dispute dans le couple : 96% des femmes pensent que ça ne légitime pas la violence contre 89% des hommes. Cette différence est due au fait que 6% des hommes ont dit ne « pas savoir ». Ici encore, c'est l'analyse par zone qui fait ressortir le plus de disparités.

Zouerate et Nouadhibou se démarquent des autres zones par le fait que 100% des répondants parents ne légitiment la violence conjugale sous aucun prétexte. Seul 3% des répondants de Nouadhibou, soit 1 personne, légitime la violence conjugale si la femme néglige le lit conjugal.

A Nouakchott, on remarque que les répondants de Nouakchott Nord ont plus facilement légitimé la violence conjugale, spécialement pour « sortir sans prévenir » (14%), « néglige les enfants » (13%), « Néglige le lit conjugal » (10% et 11% pour Nouakchott Sud). Les répondants de Nouakchott Sud et Nouakchott Ouest ne légitiment pas les violences conjugales dans une proportion supérieure à la moyenne des 6 wilayas (Sauf pour Nouakchott Sud / négligence du lit conjugal).

Enfin, faisant figure de mauvais exemple, Kiffa se place nettement en tête des réponses légitimant la violence conjugale. Comme pour les autres villes, sauf Zouerate, c'est le refus d'entretenir des relations sexuelles avec son mari qui légitime le plus la violence avec 57% des parents et 22% des enfants qui répondent dans ce sens. 43% des répondants parents pensent également que la femme mérite d'être battue quand elle néglige ses enfants.

Toujours dans l'objectif de mettre en perspective ces données, nous présentons par la suite quelques données du MICS sur la violence domestiques, suivant les mêmes raisons de violence que celles proposées dans cette étude : ainsi on remarque que, comme dans cette étude, c'est à Nouadhibou que les violences domestiques sont le moins légitimées par les femmes comme par les hommes. Pour exemple 1% des hommes légitiment la violence si la nourriture est brûlée et 5,6% si la femme refuse les relations sexuelles avec son mari. A Zouerate qui apparaît dans l'étude comme étant une ville où les répondants ne légitiment pas cette forme de violence, tout comme Nouadhibou, dans le MICS, 8,5% des femmes de Zouerate trouvent la violence normale si la femme ne fait pas honneur au lit conjugal. Quant aux hommes à Zouerate, ils légitiment la violence si la femme sort sans prévenir (11,6%) ou si la femme n'a pas de rapports sexuels avec lui (10,7%). Comme dans l'étude, cette dernière raison est celle qui légitime le plus la violence dans toutes les wilayas et cela pour les hommes comme pour les femmes. Ce qui surprend le plus dans le MICS et qui ne ressort pas dans l'étude de base, c'est que les hommes légitiment moins la violence que les femmes dans les villes de Nouadhibou, Kiffa et Nouakchott. A titre d'exemple 5,4% des hommes de Kiffa légitiment la violence si la femme se refuse à lui alors que 18,4% des femmes de Kiffa légitiment la violence pour cette même raison. Contrairement à l'étude, dans le MICS les hommes de l'Assaba apparaissent moins favorables à la violence que les hommes de Zouerate ou de Nouakchott.

Abandon familial

Tableau 19: Perception de l'abandon familial

	Total	Bon	Mauvais	NVPR	NSP	Total	Bon	Mauvais	NVPR	NSP
	215	3	208	1	3	238	1	235	1	1
		1%	97%	0%	1%		0%	99%	0%	0%

L'abandon familial par le père est-il une bonne chose ?

Féminin	101	1	1%	99	98%	0	0%	1	1%	135	1	1%	133	99%	1	1%	0	0%
Masculin	114	2	2%	109	96%	1	1%	2	2%	103	0	0%	102	99%	0	0%	1	1%
Nkchtt Nord	66	1	2%	64	97%	1	2%	0	0%	70	1	1%	68	97%	1	1%	0	0%
Nkchtt Sud	83	0	0%	82	99%	0	0%	1	1%	82	0	0%	82	100%	0	0%	0	0%
Nkchtt Ouest	29	1	3%	27	93%	0	0%	1	3%	41	0	0%	41	100%	0	0%	0	0%
Nouadhibou	20	0	0%	19	95%	0	0%	1	5%	30	0	0%	30	100%	0	0%	0	0%
Kiffa	9	1	11%	8	89%	0	0%	0	0%	7	0	0%	7	100%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	8	100%	0	0%	0	0%	8	0	0%	7	88%	0	0%	1	13%
215		4		203		0		8		238	2		229		1		6	
		2%		94%		0%		4%			1%		96%		0%		3%	

L'abandon familial par la mère est-il une bonne chose ?

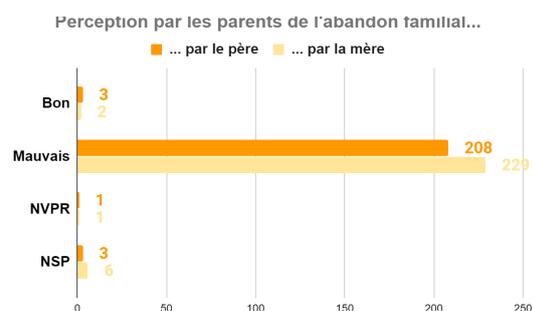
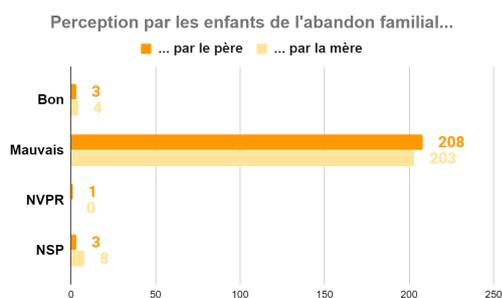
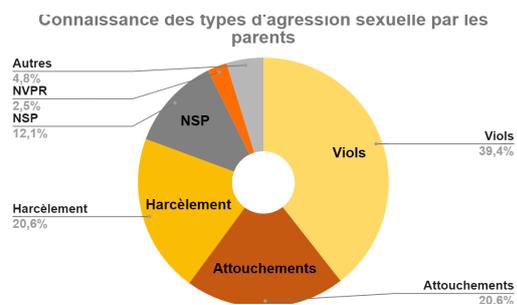
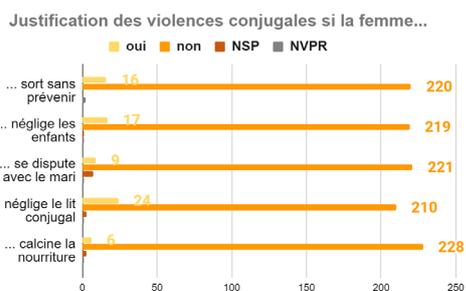
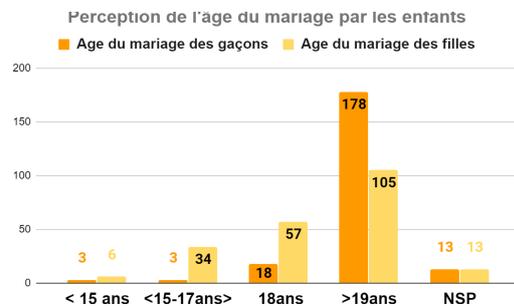
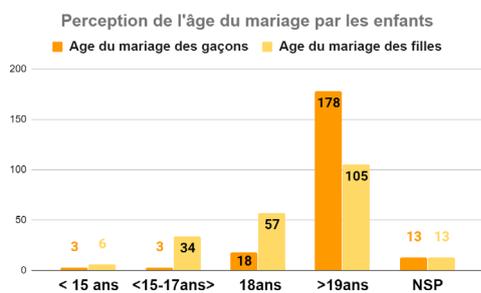
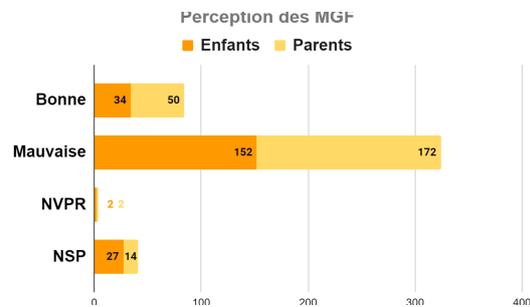
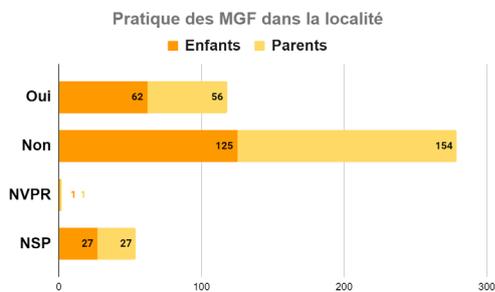
Féminin	101	1	1%	95	94%	0	0%	5	5%	135	2	1%	130	96%	1	1%	2	1%
Masculin	114	3	3%	108	95%	0	0%	3	3%	103	0	0%	99	96%	0	0%	4	4%
Nkchtt Nord	66	1	2%	65	98%	0	0%	0	0%	70	0	0%	70	100%	0	0%	0	0%
Nkchtt Sud	83	2	2%	75	90%	0	0%	6	7%	82	1	1%	76	93%	1	1%	4	5%
Nkchtt Ouest	29	0	0%	28	97%	0	0%	1	3%	41	1	2%	38	93%	0	0%	2	5%
Nouadhibou	20	0	0%	19	95%	0	0%	1	5%	30	0	0%	30	100%	0	0%	0	0%
Kiffa	9	1	11%	8	89%	0	0%	0	0%	7	0	0%	7	100%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	0	0%	8	100%	0	0%	0	0%	8	0	0%	8	100%	0	0%	0	0%



Comme le montre le tableau 19, l'abandon familial, dans le cadre de cette étude de base, semble être la seule VBG pour laquelle les données sont homogènes qu'on les désagrège par sexe, par zone ou par groupe parents/enfants. L'immense majorité des répondants dans la communauté ont une perception négative de l'abandon de la famille par le père ou par la mère. Ainsi, 97% des répondants enfants pensent que l'abandon de famille par le père est négatif et 94% pour l'abandon de famille par la mère. Cette petite différence est due au fait que plus d'enfants, au niveau de Nouakchott Sud, ont répondu « ne pas savoir » si l'abandon par la mère est une mauvaise chose. Quant aux parents, 99% ont répondu que l'abandon de famille est mauvais que ce soit la mère ou le père qui soit en cause.

Cependant, à travers les discussions de groupe nous avons pu noter que « la mère ne peut jamais abandonner ses enfants » comme si la parentalité n'incombe qu'à la mère. Dans les faits et si nous nous référons à la délinquance juvénile, parmi les causes, le divorce et l'abandon familial ont été largement cités par les parents et les enfants dans la communauté.

Infographie sur la perception et la prévalence des VBG



3.3. Mécanismes de prévention et référencement des victimes de VBG

Les mécanismes de prévention et de référencement pour les enfants et parents interrogés dans le cadre de l'étude existent dans le seul cadre familial. Concernant la plupart des violences basées sur le genre, les parents et les enfants dans la communauté sont sensibilisés sur le fait qu'ils doivent les signaler. Cependant, les acteurs vers qui ils se tournent sont, en grande majorité, des membres de leur famille à l'exception des cas relatifs à l'excision et les violences conjugales.

Tableau 20 : Signalement des VBG

	Réponses Enfants					Réponses Parents												
	Total	Oui	Non	NVPR	NSP	Total	Oui	Non	NVPR	NSP								
	181	81	65	8	27	188	98	67	5	18								
		45%	36%	4%	15%		52%	36%	3%	10%								
Signalement des MGF																		
Féminin	84	46	55%	25	30%	3	4%	10	12%	110	66	60%	33	30%	1	1%	10	9%
Masculin	97	35	36%	40	41%	5	5%	17	18%	78	32	41%	34	44%	4	5%	8	10%
Nkchtt Nord	60	27	45%	24	40%	3	5%	6	10%	57	33	58%	17	30%	2	4%	5	9%
Nkchtt Sud	71	28	39%	24	34%	2	3%	17	24%	64	29	45%	22	34%	3	5%	10	16%
Nkchtt Ouest	24	15	63%	9	38%	0	0%	0	0%	33	18	55%	12	36%	0	0%	3	9%
Nouadhibou	16	4	25%	8	50%	2	13%	2	13%	25	10	40%	15	60%	0	0%	0	0%
Kiffa	5	5	100%	0	0%	0	0%	0	0%	4	4	100%	0	0%	0	0%	0	0%
Zouérate	5	2	40%	0	0%	1	20%	2	40%	5	4	80%	1	20%	0	0%	0	0%
	189	93	49%	75	40%	7	4%	14	7%	200	116	58%	61	31%	3	2%	20	10%
Signalement des mariages d'enfant																		
Féminin	88	49	56%	33	38%	4	5%	2	2%	119	68	57%	37	31%	1	1%	13	11%
Masculin	101	44	44%	42	42%	3	3%	12	12%	81	48	59%	24	30%	2	2%	7	9%
Nkchtt Nord	53	26	49%	23	43%	3	6%	1	2%	54	34	63%	16	30%	2	4%	2	4%
Nkchtt Sud	76	34	45%	33	43%	2	3%	7	9%	69	31	45%	25	36%	1	1%	12	17%
Nkchtt Ouest	26	15	58%	11	42%	0	0%	0	0%	36	21	58%	9	25%	0	0%	6	17%

Nouadhibou	18	6	33%	6	33%	1	6%	5	28%	29	19	66%	10	34%	0	0%	0	0%
Kiffa	8	6	75%	2	25%	0	0%	0	0%	5	5	100%	0	0%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	6	75%	0	0%	1	13%	1	13%	7	6	86%	1	14%	0	0%	0	0%
215		157		39		5		14		238	167		41		1		29	
		73%		18%		2%		7%			70%		17%		0%		12%	

Signalement des agressions sexuelles sur les enfants

Féminin	101	73	72%	21	21%	2	2%	5	5%	135	93	69%	28	21%	0	0%	14	10%
Masculin	114	84	74%	18	16%	3	3%	9	8%	103	74	72%	13	13%	1	1%	15	15%
Nkchtt Nord	66	51	77%	14	21%	1	2%	0	0%	70	52	74%	15	21%	1	1%	2	3%
Nkchtt Sud	83	58	70%	15	18%	1	1%	9	11%	82	50	61%	14	17%	0	0%	18	22%
Nkchtt Ouest	29	24	83%	3	10%	0	0%	2	7%	41	24	59%	8	20%	0	0%	9	22%
Nouadhibou	20	10	50%	7	35%	1	5%	2	10%	30	26	87%	4	13%	0	0%	0	0%
Kiffa	9	7	78%	0	0%	1	11%	1	11%	7	7	100%	0	0%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	7	88%	0	0%	1	13%	0	0%	8	8	100%	0	0%	0	0%	0	0%
215		123		83		2		7		238	117		111		5		5	
		57%		39%		1%		3%			49%		47%		2%		2%	

Signalement des violences conjugales

Féminin	101	69	68%	31	31%	0	0%	1	1%	135	69	51%	63	47%	2	1%	1	1%
Masculin	114	54	47%	52	46%	2	2%	6	5%	103	48	47%	48	47%	3	3%	4	4%
Nkchtt Nord	66	29	44%	35	53%	0	0%	2	3%	70	35	50%	31	44%	3	4%	1	1%
Nkchtt Sud	83	50	60%	30	36%	0	0%	3	4%	82	34	41%	44	54%	1	1%	3	4%
Nkchtt Ouest	29	20	69%	9	31%	0	0%	0	0%	41	20	49%	21	51%	0	0%	0	0%
Nouadhibou	20	10	50%	8	40%	1	5%	1	5%	30	17	57%	13	43%	0	0%	0	0%
Kiffa	9	9	100%	0	0%	0	0%	0	0%	7	6	86%	1	14%	0	0%	0	0%
Zouérate	8	5	63%	1	13%	1	13%	1	13%	8	5	63%	1	13%	1	13%	1	13%



Mutilation génitale féminine/ Excision

Pour rappel, 29% des enfants et 24% des parents répondants à l'étude ont reconnu que les MGF sont pratiquées dans leur communauté.

Comme le montre le **tableau 20**, 45% des enfants disent être prêts à signaler un cas de MGF. Parmi ce groupe, les filles sont majoritaires puisque 55% d'entre elles affirment signaler cette violence contre 35% des garçons. 27% des réponses données par les enfants correspondent au signalement auprès de la police bien que dans une plus grande proportion de réponses, c'est à un membre de la famille qu'ils préfèrent se référer (38% des réponses).

Quant aux parents, 52% disent vouloir signaler les cas de MGF dont ils auraient la connaissance. A l'instar de leurs enfants, les femmes répondent majoritairement par l'affirmative (60% contre 41% des hommes). Seulement 17% des réponses se réfèrent à la police pour signaler un cas de MGF alors que 47% se réfèrent à un membre de la famille. Nous pouvons donc supposer que les enfants seraient plus sensibilisés que leurs parents sur les mécanismes de référencement et de prévention sur l'excision ou alors que les parents sont plus sensibles aux pressions de leur communauté et ne veulent pas dénoncer un autre membre de la communauté.

Si l'on analyse rapidement ces données par zone, on s'aperçoit que c'est à Kiffa que 100%³⁰ des enfants et des parents affirment signaler un cas de MGF s'ils en prennent connaissance. Cette donnée est surprenante si elle est mise en parallèle avec les nombreux indices de tabous sociaux existant autour des questions de VBG dans cette ville. A Zouerate également les répondants sont favorables au signalement : 80% des parents signaleraient un cas de MGF contre seulement 40% des enfants.

Nouakchott se trouve dans la moyenne des différentes zones de l'étude avec des parents favorables au signalement dans 58% des cas à Nouakchott Nord, 55% à Nouakchott Ouest et 45% à Nouakchott Sud. C'est à Nouadhibou que l'on trouve le plus de réticences à signaler avec seulement 40% des parents qui disent être prêts à le faire (et le chiffre très bas de 25% des enfants).

Mariage d'enfants

Pour rappel, 19% des enfants et 23% des parents répondants à l'étude affirment que l'âge du mariage des filles est inférieur à 18 ans.

49% des enfants disent être prêt à signaler un cas de mariage d'enfants. Parmi eux, les filles sont majoritaires à se prononcer en ce sens (56% des filles contre 44% des garçons). Près de 30% d'entre eux disent vouloir signaler le mariage auprès d'un membre de la famille.

Quant aux parents, 58% disent vouloir signaler les cas de mariage d'enfants. Contrairement aux enfants, dans ce groupe, les hommes sont, en proportion majoritaires par rapport aux femmes (59% contre 57%). A l'instar des enfants, c'est encore une fois auprès d'un membre de la famille que ce signalement serait fait dans 27% des réponses.

L'analyse par zone permet de faire ressortir les tendances suivantes : tout comme pour les MGF, 100% des parents répondants à Kiffa disent vouloir signaler un mariage d'enfant s'ils en prennent connaissance. On relève également un fort taux de signalement à Zouerate avec 86% des parents se prononçant dans ce sens. Les parents répondants à Nouakchott restent dans la moyenne des 4 zones tout comme pour le signalement des MGF. A Nouadhibou en revanche, les parents semblent plus enclins à signaler un mariage d'enfant qu'un cas de MGF, puisqu'ils représentent 66% de leur groupe à suivre cette tendance.

30

5 enfants et 5 parents ont répondu à cette partie du questionnaire alors qu'ils étaient 9 enfants et 9 parents au début du questionnaire.

Agressions sexuelles

Parmi les VBG identifiées pour cette étude, ce sont les agressions sexuelles qui seraient le plus signalées par les répondants, enfants comme parents. Ainsi, 73% des enfants et 70% des parents répondent dans le sens d'un signalement. Les réponses désagrégées par sexe sont homogènes dans les deux groupes.

37% des réponses des enfants s'affirmant prêts à signaler ce type d'agression, se réfèrent à un membre de la famille (tout comme pour les autres signalements de VBG), 29% à la police, 6% au chef de quartier et 8% aux associations locales. Les parents, contrairement au signalement des MGF et mariages d'enfants disent se tourner, eux, en majorité vers la police (36% des réponses). Le membre de la famille reste un acteur principal de signalement puisqu'il est mentionné dans 28% des réponses des parents.

De même que pour les autres VBG, l'analyse par zone permet de nuancer certaines données : A Kiffa et Zouerate, 100% des parents déclarent être prêts à signaler des agressions sexuelles alors même que Kiffa est la seule ville où les répondants n'ont pas cité cette VBG parmi les violences commises par les enfants et est la ville où le plus de répondant n'ont pas souhaité citer les types de violences sexuelles connues (44% de « ne sais pas »). A Nouadhibou, où la pratique des agressions sexuelles est largement reconnue, 87% affirment signaler un cas s'ils en ont la connaissance. C'est à Nouakchott, que les parents répondants

$$n = \frac{\frac{z^2 * p(1-p)}{e^2}}{1 + \frac{z^2 * p(1-p)}{e^2 * N}}$$

montrent le plus de réticences à signaler les agressions sexuelles avec seulement 59% et 61% à Nouakchott Ouest et Nouakchott Sud respectivement.

Abandon familial

Les cas d'abandon de famille sont, en général, gérés par les cellules des conflits familiaux installées auprès de chaque Coordonation Régionale du MASEF. Ces dernières ne traitent pas les cas de viol car, selon elles, ces cas n'arrivent pas chez elles mais au niveau de la police. Ces cellules, connues parfois par la communauté, règlent les litiges familiaux. Elles appuient notamment les femmes pour l'obtention d'une pension alimentaire en cas d'abandon de famille et/ou de divorce.

« Pour les litiges familiaux (abandon du père pour refaire sa vie) ou le divorce : nous faisons une médiation entre le père et la femme si le père accepte ; nous lui posons des conditions notamment la prise en charge de la femme et de ses enfants. S'il refuse nous amenons le cas au niveau du tribunal pour que le tribunal oblige le papa à prendre en charge sa famille et ses enfants. La femme y réclame ses droits ; un travailleur social accompagne la femme durant la procédure. Mais c'est rare que les cas arrivent au tribunal, nous arrivons à le régler au niveau de la coordination. Si le mari n'est pas à Nouadhibou, nous contactons la coordination du lieu de résidence du mari. La coordinatrice du MASEF qui doit régler le cas de la femme fait une procuration à la coordinatrice de la région de résidence du mari pour appliquer la même procédure qui devait être réalisée si le papa réside dans la même ville que sa femme. Le MASEF oblige au papa à donner une pension à la femme et ses enfants et ce dernier doit déposer l'argent à la coordination et cette dernière appelle la femme pour qu'elle vienne récupérer l'argent »

Extrait de l'entretien avec la CR MASEF de Nouadhibou

Cependant, force est de constater que les pesanteurs socioculturelles empêchent certaines femmes victimes de maltraitance, dont les abandons, de recourir aux services de la coordination et encore moins de la justice, de peur de subir les préjugés sexistes. Les OSC intervenant aussi dans la protection et la prise en charge des VBG accueillent des victimes de VBG par le biais du bouche-à-oreille ou des relais communautaires qui les réfèrent vers elles. La police est aussi reconnue par la communauté comme un acteur qui peut être saisi pour le cas des agressions sexuelles mais rares sont les personnes qui sont au courant d'un cas et vont le dénoncer.



Violences conjugales

Pour rappel, 10% des parents répondants dans le cadre de cette étude légitiment la violence conjugale lorsque la femme refuse d'avoir des relations sexuelles avec son mari.

A peine plus de la moitié des répondants disent être prêts à signaler une violence conjugale : 57% des enfants et 49% des parents. Comme pour les signalements des autres VBG, c'est dans le groupe des enfants que l'on trouve le plus de différences entre les filles et les garçons : 68% des filles signaleraient un cas de violence conjugale contre seulement 47% des garçons. La proportion est assez similaire entre les femmes et les hommes (51% pour ces premières contre 47% pour ces derniers). 37,5% signaleraient la violence à un membre de la famille, 12,5% à un muslih et 12,5% à un chef de quartier. On notera d'ailleurs que c'est la seule fois que le muslih ressort de manière significative dans les données de VBG. Quant aux parents, ils disent se référer en majorité à un membre de la famille, pour 19% et à la police, pour 16,4%.

Au niveau des zones, on notera qu'à Kiffa les violences conjugales seraient la seule violence qui n'est pas signalée par 100% des répondants parents, bien que 86% ont répondu favorablement. A Zouerate, la volonté de signaler les violences conjugales est nettement moindre que pour les autres VBG avec seulement 63% des parents qui s'affirment en ce sens. Enfin, les répondants de Nouadhibou se situent légèrement au-dessus de la moyenne des 4 villes de l'étude avec 57% des parents disant signaler ces violences s'ils en ont la connaissance.

Afin de mieux illustrer les mécanismes de signalement des violences conjugales, les entretiens approfondis doivent être mentionnés ici : il est, en effet, intéressant de préciser que le Cadi a souvent été mentionné par les différents acteurs institutionnels rencontrés, comme étant la juridiction de référence pour les conflits familiaux, y inclus pour les violences conjugales. Ceci a été rapporté par le Directeur Régional de la Sûreté de Nouadhibou, le Procureur de Nouakchott et la police de Kiffa.

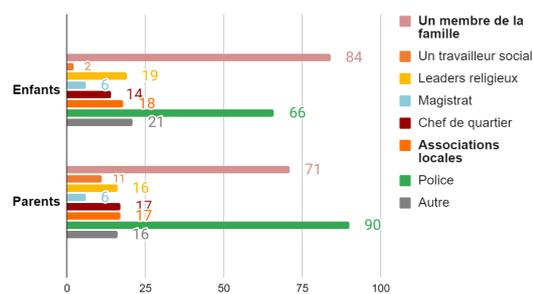
Toujours dans les témoignages institutionnels, le procureur de Zouerate a expliqué que si un dossier de violence conjugale est transmis au parquet, il favorise le protocole d'accord si le couple a des enfants. Il cherche en priorité à ce que les enfants ne deviennent pas des victimes. Il considère qu'il faut préserver le couple, pour le bien des enfants. S'il n'y a pas d'enfant, le procureur poursuit le mari pour coups et blessures volontaires. Quant au procureur de Kiffa, il explique sa pratique dans le cas de violences conjugales : rappel à la loi aux époux, conseil et orientations suivant les préceptes de la sunna. Or s'il est louable de vouloir protéger les enfants, leur intérêt supérieur devrait être pris en compte de même que la garantie de l'intégrité physique et mentale de la femme victime de maltraitance. Le développement des enfants sera systématiquement compromis dans un contexte de violences conjugales qui ne devraient pas être l'objet de médiation.

Infographie sur les mécanismes de référencement des VBG

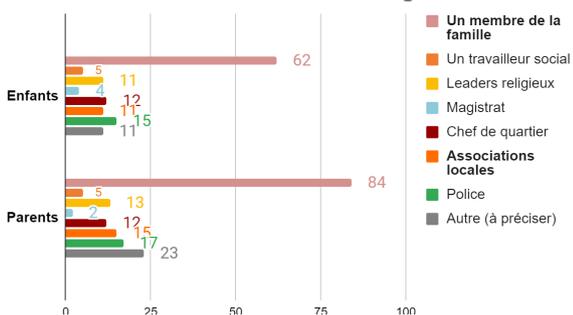
Acteurs de référencement des agressions sexuelles



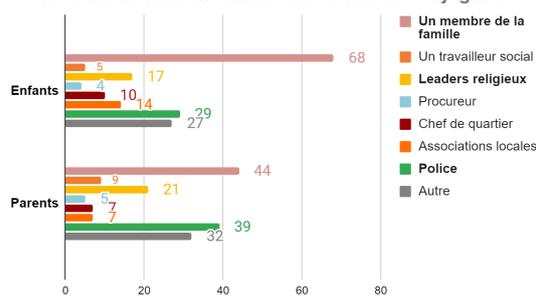
Acteurs de référencement des MGF



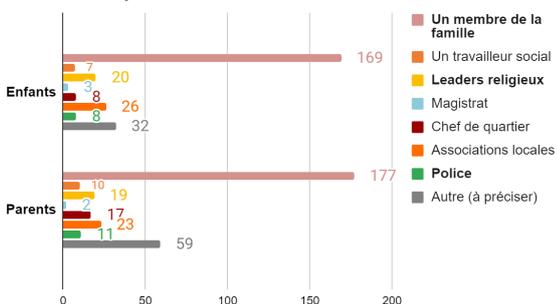
Acteurs de référencement des mariages d'enfants



Acteurs de référencement des violences conjugales



Acteurs pouvant aider en cas d'abandon de famille





Conclusions et recommandations de l'étude de base

L'analyse des résultats de l'étude de base du projet « Accès à la justice & Genre » nous permet de formuler un certain nombre de conclusions et recommandations.

1) A la lecture des résultats de l'étude de base, on remarque qu'il est nécessaire de développer une approche fondée sur les droits à tous les niveaux du système de justice afin que chaque enfant et chaque femme soit conscient des garanties inscrites dans la loi mauritanienne et les traités internationaux dont le pays est partie prenante. Ils doivent être capables de réclamer leurs droits auprès des différents acteurs du système de protection et de la justice.

Moyens : Fiches d'information disponibles dans tous les commissariats des zones d'intervention décrivant les droits de l'enfant et les garanties de l'OPPE ; permanence des assistantes sociales de l'AFCF aux niveaux des brigades spécialisées ou des commissariats ; renforcement de capacités des acteurs de la justice sur les droits de l'enfant ; renforcement de capacités des leaders communautaires impliqués dans la résolution des conflits en lien avec les enfants et les jeunes ; causeries communautaires sur les droits de l'enfant.

2) L'accent doit notamment être mis sur l'Article 12 de la Convention des Droits de l'enfant, le droit des enfants à être entendu, à participer aux décisions qui les concernent. Or, il ressort de l'étude que les sensibilisations, telles qu'elles sont mises en œuvre, ne sont pas efficaces aux yeux des enfants et des jeunes qui ne s'approprient pas les messages lorsqu'ils sont présentés de manière unilatérale. L'étude montre que les enfants et les jeunes ont, avant tout, besoin de s'exprimer et d'être entendus dans leurs cercles les plus proches : la famille et la communauté. Il est également visible, dans cette étude, que les filles sont moins conscientes que les garçons de leurs droits à participer aux décisions familiales et communautaires.

Moyens : Organiser des causeries et des groupes de discussion entre pairs qui permettent de formuler des revendications auprès de la famille, de la communauté et des institutions (au niveau des écoles, du centre fermé pour mineurs, etc.) ; s'appuyer sur des enfants et jeunes ayant été en contact avec la loi, formés comme ambassadeur, lors des séances de sensibilisation ; renforcer les capacités des acteurs de la justice, des leaders communautaires et des parents sur la participation de l'enfant, notamment celle des filles. Il est aussi fondamental de renforcer le dialogue intergénérationnel pour établir des relations de confiance et respect mutuel. Les méthodes de sensibilisation doivent impérativement s'adapter aux contextes et aux cibles.

3) Une définition claire de la médiation doit être adoptée par tous les acteurs. En effet, on remarque pour le moment que les termes de conciliation, arrangement et médiation sont tous utilisés pour décrire le même mode de règlement des conflits. Ils revêtent pourtant des réalités différentes. La médiation est la technique par laquelle un médiateur impartial accompagne les parties à trouver elles-mêmes une solution qui les oppose. Elle se différencie de la conciliation par le rôle non intrusif du médiateur dans la résolution du conflit, ce dernier jouant le rôle d'un facilitateur. L'un des principes de la médiation est le poids égal accordé à la parole des deux parties (auteurs et victimes), qu'ils soient des adultes ou des enfants.

Moyens : Réaliser une étude sur la justice traditionnelle afin d'identifier les acteurs responsables de la résolution des conflits au niveau communautaire et les différentes pratiques ; formaliser ces pratiques sur le mode d'un projet pilote ; renforcer les capacités et la coordination des acteurs de justice formels et informels ; pérenniser ces pratiques par un décret d'application.

4) Afin d'augmenter les chances de réinsertion sociale des ECL et de diminuer les risques de récidives, il est important d'assurer la correcte mise en œuvre des mesures alternatives aux peines privatives de liberté telles que prévues dans l'OPPE de 2005 et son décret d'application 2009-069. Parmi les peines alternatives prévues dans le cadre légal mauritanien, les peines de travaux d'intérêt général apparaissent comme étant une solution éducative, responsabilisante et socialisante pour les ECL.

Moyens : Mettre en œuvre un projet pilote de travaux d'intérêt général en collaboration avec le Ministère de la Justice et des entités publiques décentralisées volontaires.

5) Les entretiens approfondis réalisés auprès des acteurs institutionnels, que ce soient des agents du MASEF ou relevant directement du système judiciaire, ont montré que ces personnes avaient de bonnes connaissances sur certains des sujets qui concernent le projet. Néanmoins ces connaissances sont hétérogènes et il semble que chaque acteur institutionnel a tendance à se cloisonner dans un type de connaissance. Pour exemple, certains magistrats connaissent bien la justice juvénile restauratrice mais ne sont pas sensibles aux violences basées sur le genre, ou encore, on observe que dans certaines coordinations régionales du MASEF c'est, au contraire, les questions concernant les femmes qui sont maîtrisées et traitées. Or, l'ensemble de ces questions sont liées entre elles et doivent être abordées et comprises dans leur ensemble. Il est également recommandable que les magistrats soient maintenus à leurs postes pendant au moins trois ans afin de garantir leur spécialisation.

Moyens : Organiser des rencontres multisectorielles et interzones des acteurs institutionnels (MASEF, justice, police, assistants sociaux) afin de promouvoir les échanges de connaissances et renforcer et/ou mettre à l'échelle les bonnes pratiques.

6) Le travail social auprès de l'enfant et de sa famille est la pierre angulaire d'une Société apaisée passant par la réinsertion sociale réussie des enfants en conflit avec la loi, une baisse de la récidive et des compétences familiales renforcées. Pour assurer le respect des droits de l'enfant et de la femme, une assistance sociale et un accompagnement juridique doivent être assurés à tous les enfants en contact avec la loi et les femmes et filles victimes de violence basée sur le genre. A Kiffa notamment, il est nécessaire de développer une stratégie d'identification des ECL afin de pouvoir leur apporter l'accompagnement auquel ils ont droit. En effet, l'accès à la Justice est un droit universel consacré par le droit mauritanien : l'assistance juridique et l'aide judiciaire en sont des piliers. La SNAJ et la loi de 2015 sur l'aide judiciaire doivent être appliquées.

Moyens : Renforcer les capacités des assistantes de l'AFCE et des autres organisations ; assurer la coordination avec les services de l'Etat ; mettre en place des outils de gestion de cas ; sensibiliser les acteurs de la justice au rôle des travailleurs sociaux. A Kiffa et Zouerate, où il n'y a pas d'avocats disponibles, il est primordial de former les leaders communautaires et les réseaux d'ONG locales afin que ces derniers puissent réaliser l'accompagnement des enfants en contact avec la loi tout au long du processus judiciaire.

7) L'une des principales causes de la violence chez les enfants et les jeunes selon de nombreux répondants se situe au niveau des parents. Une proportion importante des enfants en conflit avec la loi vit dans des familles monoparentales, où la mère est chef de famille. Il est important de soutenir ces familles et rappeler la responsabilité des parents auprès de leurs enfants.

Moyens : Organiser des causeries sur les sujets de la parentalité, entre mères et entre pères ; vulgariser les dispositions légales sur les litiges familiaux ; sensibiliser les acteurs traditionnels aux droits des femmes.



7) Enfin, il est important de s'atteler à déconstruire les stéréotypes de genre. Ceux-ci enferment les filles dans des rôles de victime, légitimant souvent un fort contrôle sur leur vie sociale. Les garçons de leur côté sont plus libres, mais également laissés à eux-mêmes.

Moyens : Organiser des groupes de soutien entre pairs abordant les stéréotypes de genre ; encourager et soutenir les activités à l'initiative des enfants et des jeunes.

8) Certaines violences basées sur le genre, et particulièrement les violences sexuelles, font l'objet de forts tabous dans les communautés rencontrées. Ce silence est avant tout délétère pour les victimes condamnées à vivre avec leur souffrance sans qu'aucune réparation réelle ne leur soit accordée. Le silence renforce également l'impunité des auteurs et augmente le risque de récurrence, voir même de normalisation des violences sexuelles aux yeux de ceux qui les commettent. Aussi, au niveau communautaire, l'étude a montré que d'une zone à une autre, d'une cible à une autre (homme- femme, garçons-filles ; parents- enfants), les interventions en matière de sensibilisations de causeries ne peuvent pas être uniformes.

Moyens : Organiser des groupes de parole de filles et de garçons sur les VBG. Une méthodologie devra être élaborée avec des petits groupes d'enfants et de jeunes afin d'identifier les messages et les formats de communication. Grâce à l'analyse des résultats des enquêtes nous allons pouvoir définir des thématiques de sensibilisation beaucoup plus spécifiées pour chaque zone d'intervention. Des tests d'acquisition de connaissances après chaque causerie et sensibilisation permettront d'évaluer l'évolution des connaissances mais aussi les changements de mentalité des cibles du projet. Les facteurs culturels, religieux et sociaux sont des enjeux qu'il faut prendre en compte notamment quand on délivre des messages qui visent à changer les mentalités. Il est également important d'identifier dans les communautés, des acteurs communautaires ouverts au dialogue sur ces sujets qui pourront être un appui de confiance pour les jeunes filles. Ces personnes devraient être renforcées pour disposer d'informations précises pour référencer les victimes de VBG vers des structures adaptées.

Indicateurs renseignés du Convenio

Indicateurs relatifs au système de justice juvénile

Tableau 21: Indicateur 1.1

1.1 Augmentation de 20% du niveau de satisfaction des ECL (auteur/victimes) et leurs familles dans les pratiques de justice restauratrice de qualité mis en place, soutenus ou accompagnés par Tdh [dans les zones d'interventions]

	Moins de 15 ans	69%
Par âge	15-17 ans	65%
	18-24 ans	56%
	Parents	60%
Par genre	Homme	58%
	Femme	66,5%
Par zone	Nouakchott	58,5
	Nouadhibou	69%
	Zouerate	80%
	Kiffa	n/a
Par langue parlée	Hassanya	65%
	Pulaar	49%
	Soninké	n/a

Indicateurs relatifs à la prévention des violences des enfants et jeunes

Tableau 21: Indicateur 2.1

2.1 Augmentation de 20% du niveau de satisfaction des parents et enfants avec les pratiques communautaires accompagnées par le projet

L'étude sur la justice traditionnelle menée par le responsable du programme « Accès à la Justice » de Terre des hommes à Lausanne doit permettre d'identifier ces pratiques communautaires positives, qui seront par la suite accompagnées par le projet. L'objectif de cette étude sera d'analyser les modes traditionnels de gestion des conflits et les acteurs qui y concourent.

Ses résultats permettront d'élaborer une stratégie de renforcement de ces pratiques et un outil d'évaluation de la satisfaction des parents et enfants qui en feront l'usage.

Tableau 22: Indicateurs 2.2

2.2 Augmentation de 20% du pourcentage de parents et enfants qui connaissent au moins 2 pratiques communautaires de prévention de la radicalisation et la violence et de protection des enfants et jeunes

Ligne de base = % de parents qui déclarent connaître des pratiques de prévention de la violence

2.2.2 6.000 parents et enfants (50% femmes/filles, 50% enfants) sensibilisés sur la prévention de la radicalisation et la violence chez les enfants et jeunes à travers des causeries

2.2.3 6.000 enfants et jeunes (55% filles) sensibilisés contre la récurrence, la radicalisation et la violence à travers des activités culturelles, ludiques et sportives

Par âge	Enfants	34% - Pour les enfants, la prévention de la violence passe avant tout par « faire peur aux délinquants », et pour cela ils comptent avant tout sur le policier.
	Parents	35% - Les parents se tournent plus vers la sensibilisation et la détection des risques. Pour cela, ils connaissent plus d'acteurs communautaires vers lesquels se tourner.
Par genre	Hommes	40% - Les hommes perçoivent une forte prévalence de la violence des enfants et des jeunes ; ils réclament une plus grande implication dans la vie communautaire.
	Femmes	29% - Ce sont chez les femmes que l'on trouve le plus de répondants expliquant que les filles commettent le plus d'actes violents. La prévention semble liée au contrôle : elles citent avant tout le policier, pour « faire peur aux délinquants ».

Par zone	Nouakchott	29% - La perception de la violence commise par les enfants et les jeunes dépendent des quartiers ; les viols/agressions sexuelles y sont plus présents ; les acteurs traditionnels y sont moins mobilisés, en dehors du chef de quartier.
	Nouadhibou	44% - Les viols/agressions sexuelles y sont particulièrement citées, notamment comme violence dont pourrait souffrir les garçons ; la police y est moins mobilisée, comparée aux mouslihs.
	Zouerate	63% - La perception de la violence des jeunes dans la localité est très importante ; les répondants comptent notamment sur les mouslihs et les chefs de tribu pour la prévention.
	Kiffa	93% - La perception de la violence des jeunes dans la localité est très importante et se concentre notamment sur les injures ; selon les répondants, il n'y a pas de viols/agressions sexuelles ; les acteurs de la prévention sont notamment les mouslihs et les chefs de tribu.

Par langue parlée	Hassanya	43% - Les répondants parlant hassanya sont ceux qui citent le plus l'injure comme acte de violence ; ils sont également ceux qui considèrent le plus que les filles sont celles qui commettent le plus d'actes violents ; ils mobilisent en particulier la police et le mouslih comme acteurs de la prévention.
	Pulaar	26% - Les répondants parlant pulaar sont ceux qui citent le plus les imams et les organisations à base communautaire comme acteurs de prévention.
	Soninké	0% - Très peu de répondant parlant soninké pensent que les enfants et jeunes commettent des actes violents dans leur localité.



Indicateurs relatifs aux violences basées sur le genre

Tableau 22 : Indicateur OS3

3.1 Augmentation de 20% de parents et enfants qui connaissent au moins 2 mécanismes de prévention et de référencement des victimes et témoins de VBG

3.1.2 4.500 parents et enfants (50% femmes/filles, 50% enfants) sensibilisés à travers des causeries sur la problématique de la VBG, son identification et sur les mécanismes de référencement de victimes à des structures spécialisées

	Enfants	56% des enfants affirment être prêts à signaler un cas de VBG s'ils en ont connaissance.
Par âge	Parents	57% des parents affirment être prêts à signaler un cas de VBG s'ils en ont connaissance.
	Homme	50% des hommes affirment être prêts à signaler un cas de VBG s'ils en ont connaissance.
Par genre	Femme	57% des femmes affirment être prêtes à signaler un cas de VBG si elles en ont connaissance.
	Nouakchott	53% des répondant-e-s à Nouakchott affirment être prêts à signaler un cas de VBG si il-elle-s en ont connaissance.
	Nouadhibou	49% des répondant-e-s à Nouadhibou affirment être prêts à signaler un cas de VBG si il-elle-s en ont connaissance.
	Zouerate	67% des répondant-e-s à Zouérate affirment être prêts à signaler un cas de VBG si il-elle-s en ont connaissance.
Par zone	Kiffa	77% des répondant-e-s à Kiffa affirment être prêts à signaler un cas de VBG si il-elle-s en ont connaissance.
	Hassanya	53% des répondant-e-s hassonophones affirment être prêts à signaler un cas de VBG si il-elle-s en ont connaissance.
	Pulaar	50% des répondant-e-s halpulaar affirment être prêts à signaler un cas de VBG si il-elle-s en ont connaissance.
Par langue parlée	Soninké	47% des répondant-e-s sonokés affirment être prêts à signaler un cas de VBG si il-elle-s en ont connaissance.

Annexe 1 : Méthodologie de l'étude

Phase préparatoire

Différentes activités ont été réalisées dans le cadre de l'étude de base. Avec le soutien du conseiller régional « Accès à la Justice » de Tdh, l'équipe de coordination du convenio a d'abord procédé à une revue de la littérature sur le système de justice pour mineurs en Mauritanie, ainsi que des textes et lois portant sur les violences basées sur le genre. Cette revue de la littérature a été complétée par des entretiens préliminaires avec des acteurs de la justice qui ont permis de disposer des informations nécessaires à l'élaboration des outils de collecte des données.

La méthodologie de cette enquête s'est basée sur une approche mixte combinant les méthodes quantitatives (questionnaires structurés) et qualitatives (focus group et entretiens) de collecte de données.

Collecte des données

L'étude de base s'est réalisée en fin septembre et dans le courant du mois d'octobre dans les 4 zones d'intervention du projet par des enquêteurs formés. La plupart des enquêteurs recrutés dans le cadre de cette étude proviennent des zones cibles et disposent d'une expérience sur la protection de l'enfance et la réalisation d'enquêtes de terrain. La formation s'est déroulée en 2 jours dans les locaux de Terre des hommes à Nouakchott et dans les locaux de l'AFCF dans les autres zones (Nouadhibou, Zouerate, Kiffa), avec la participation du personnel de Tdh et de l'AFCF.

La formation s'est déroulée en trois phases :

- ✓ Les enquêteurs ont été d'abord formés sur les questionnaires, notamment sur le sens des questions, comment les poser, quelle est l'information recherchée, etc.
- ✓ Ils ont été ensuite formés sur le déroulement des questionnaires sur les appareils mobiles, suivi de jeux de rôles et de simulations sur le terrain.
- ✓ À l'issue de cette formation, une répartition des équipes et un plan de déploiement ont été effectués.

Composition des équipes d'enquêteurs

La supervision de l'enquête de terrain a été assurée par les équipes de coordination du projet Tdh/AFCF. A Nouakchott, la collecte a mobilisé 20 enquêteurs (assistantes sociales et points focaux AFCF, complétés par des externes) et a duré 02 semaines. A Kiffa, Zouerate et Nouadhibou, sous la supervision de l'équipe de coordination, répartie en binôme, 17 enquêteurs ont été mobilisés : 5 à Kiffa, 5 à Zouerate et 7 à Nouadhibou durant une semaine pour chaque zone. Nous avons ainsi réalisé : 476 enquêtes mobiles auprès de parents et enfants dans les communautés, 393 entretiens semi-structurés avec des enfants en contact avec la loi, 15 focus groupes, complétés par des entretiens avec les autorités dans chaque zone.



Questionnaires

La méthodologie de l'enquête quantitative abordée a consisté à réaliser des questionnaires et entretiens semi-structurés auprès de deux échantillons représentatifs de deux groupes cibles :

- 1er groupe : Les enfants et les parents dans la communauté.
- 2ème groupe : Les enfants en contact avec la loi et leurs parents.

Ces entretiens ont été faits en face à face et en langue locale dans leur domicile et dans les 4 zones d'intervention du projet à savoir Nouakchott, Nouadhibou, Zouerate et Kiffa.

Pour chacun des deux groupes cibles un échantillon a été calculé à partir d'une base de sondage.

Calcul de l'échantillon du 1er groupe : les enfants et les parents dans la communauté

La taille de l'échantillon a été calculée à partir de la population totale dans les 4 zones d'intervention. Pour avoir la taille des populations totale dans les différentes zones du projet, la population a été projetée selon les données du recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2013 (RGPH 2013) avec un taux d'accroissement de 4,36% pour la zone de Nouakchott, 3,57% pour la zone de Nouadhibou, 2,09% pour la zone de Zouerate et 2,39% pour la zone de Kiffa.

Dans le but d'assurer un échantillon assez représentatif de la structure des zones d'intervention, il a été appliqué un échantillonnage aléatoire proportionnel à la taille de la population dans chaque zone.

La base de sondage étant connue, le nombre d'enfants et parents dans communauté à enquêter a été déterminé à l'aide de la formule suivante qui garantit une représentativité statistique de l'échantillon :

n = Taille de l'échantillon (nombre d'individus à interviewer)

N = Taille de la base de sondage (nombre d'individus total)

z = 1,96 (z-score avec un niveau de confiance de 95%)

p = degré de variabilité (50%)

e = marge d'erreur (5%)

La taille de l'échantillon a été revue à la hausse de 10% pour pallier les éventuels cas de non-réponses ou valeurs aberrantes.

La taille de l'échantillon retenue pour l'enquête quantitative auprès des enfants et parents dans la communauté est de 422 dont 211 enfants et 211 parents.

Pour déterminer le premier individu à enquêter, chaque enquêteur a dû se positionner au centre de sa zone d'enquête et faire tourner une bouteille ou un crayon, la direction indiquée au repos désigne la direction de départ de l'enquête. Dans cette direction, l'enquêteur choisira au hasard le 1er ménage avec un enfant de 16 à 24 ans ou un parent d'un enfant de 16 à 24 ans. Si le ménage ne contient pas une de ces deux catégories, l'enquêteur choisira le ménage voisin immédiat toujours dans la même direction jusqu'à ce qu'il tombe sur un ménage avec une des deux catégories. Pour déterminer l'individu suivant à enquêter, l'enquêteur applique un pas de sondage relatif à cinq minutes de marche toujours dans même direction du crayon/bouteille pour choisir un

ménage avec un enfant de 16 à 24 ans ou parent d'un enfant de 16 à 24 ans et ainsi de suite jusqu'à l'obtention du nombre total d'individus à enquêter dans la zone.

Calcul de l'échantillon du 2ème groupe : les enfants et jeunes en contact avec la loi et leurs parents

La taille de l'échantillon a été calculée à partir de la base de données AFCF des enfants (victimes et auteurs) ayant effectué un passage dans un commissariat ou une des brigades des mineurs dans les 4 zones d'intervention du projet. Dans le but d'assurer un échantillon assez représentatif de la structure de la base de données des enfants en contact avec la loi, il a été appliqué un échantillonnage aléatoire proportionnel aux types de profils (exploitation, vol, autres). Pour des raisons d'éthique, les enfants victimes de viol ou les enfants ayant commis un crime grave n'ont pas été pris en compte dans l'échantillon.

La base de sondage étant connue, le nombre d'enfants en contacts avec la loi à enquêter a été déterminé à l'aide de la formule énoncée ci-dessus qui garantit une représentativité statistique de l'échantillon. La taille de l'échantillon a été également revue à la hausse de 10% pour pallier les éventuels cas de non-réponses ou valeurs aberrantes.

A partir du tirage aléatoire proportionnel effectué sur la base de données des ECL, une liste des enfants en contact avec la loi à enquêter a été déterminée. A noter que pour chaque enfant ECL enquêté, un de ses parents est également enquêté. La taille de l'échantillon retenue est de 364, soit 364 ECL à enquêter et 364 parents d'ECL à enquêter.

Les focus groupes et entretiens approfondis

Ces techniques de recherche qualitative permettent de compléter les questionnaires qui ont plus quantifié, mesuré les différentes thématiques de l'étude de base. Les focus groupes sont des groupes de discussion. Ils ont été réalisés avec aussi bien les parents que les enfants. L'objectif est d'avoir un espace d'échange où chaque participant peut s'exprimer et argumenter sur les différentes problématiques du projet, ce qui n'est pas le cas avec les questionnaires qui ne permettent pas d'approfondir les propos de la personne interviewée. Chez les enfants en particulier, stimuler la dynamique de groupe pour les faire participer nous a conduit lors des focus à choisir un animateur qui s'assurait de l'encadrement, de la participation des enfants. L'enquêteur posait ainsi les questions et le rapporteur prenait des notes et revenait sur les questions au besoin. Quatre catégories ont été ciblées pour la réalisation de ces focus groupes :

- ✓ Enfants dans la communauté
- ✓ Parents dans la communauté
- ✓ Enfants en conflit avec la loi
- ✓ Parents des enfants en conflit la loi.

Nous avons réalisé en parallèle des entretiens approfondis avec les acteurs du ministère de la justice (juges, procureurs, avocats), du ministère de l'intérieur (directeur de la sûreté, commissaires et policiers) et du ministère des affaires sociales et de la famille (Coordinatrice MASEF dans les wilayas de Nouakchott, Nouadhibou, Zouerate et Kiffa). Ces entretiens nous ont permis de connaître les types de délits dans chaque zone, le traitement de ces derniers ; la procédure pénale pour les enfants en contact avec la loi.



Annexe 2 : La promotion de la Justice Restauratrice par Tdh

Selon l'article 37 de la CDE, « l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible ». Vers la fin des années 90, Tdh a suivi de nombreuses situations dans lesquelles les enfants se sont retrouvés en contact avec les systèmes de justice pénale. Les constats montraient malheureusement des violations récurrentes des droits de l'enfant, qui ont poussé l'organisation à assurer l'accompagnement des enfants en conflit avec la loi, par un avocat et un travailleur social. Les interventions de Tdh ont par la suite connu une évolution grâce :

- Aux capitalisations des expériences réalisées dans le domaine de la justice juvénile ;
- Au Congrès mondial sur la JJR de Lima (Pérou en 2009), qui a fait de la JJR une priorité chez Tdh.
- Au Congrès mondial de Genève en 2015 et de celui de Paris en 2018 qui ont permis à Tdh d'enrichir son expertise dans le domaine de la JJR.

Bien avant l'avènement de la CDE, la réflexion sur la recherche d'un modèle adéquat pour une meilleure réponse sociale au phénomène de la délinquance des mineurs était au cœur des préoccupations des Etats. La CDE en son article 40 recommande aux États membres, la mise en place d'un système de justice des mineurs spécifique, différent de celui des adultes. Toutefois, elle ne leur impose pas un modèle type. Ainsi, différentes approches se sont développées pour la prise en charge du phénomène de la délinquance juvénile. Parmi celles-ci, on peut citer les suivants.

Le modèle pénal s'appuie sur des notions de rétribution, dissuasion, responsabilité morale. Il va comporter un recours plus accru à l'emprisonnement, afin de rechercher une vie sociale plus protégée. Même si des garanties judiciaires lui sont attribuées, le mineur en conflit avec la loi est considéré comme responsable, et doit subir les conséquences de ses actes par la sanction. Au contraire, certaines législations se fondent sur le modèle protectionnel, dans lequel le mineur en conflit avec la loi est perçu comme victime des circonstances ayant donné naissance à l'acte délictuel. Il convient de le protéger en se centrant sur ses besoins, de l'aider et non de le punir. La réponse sociale sera alors basée sur l'éducation, se manifestant par des mesures à l'opposé des peines pénales.

Combinant ces deux approches, le modèle mixte s'appuie sur l'exigence pour le mineur en conflit avec la loi, d'avoir en contrepartie du délit un devoir à accomplir, une prestation gratuite ou un travail pour la collectivité. Les finalités du modèle sont donc diverses, tant répressives, réparatrices qu'éducatives. Enfin, le modèle restaurateur donne un rôle central à la victime, privilégiant la réparation du dommage que cette dernière a subi.

La perception la plus courante au niveau de la population sur la prison est celle d'une solution efficace pour régler la délinquance juvénile ; or dans la pratique, trop d'enfants en détention ne bénéficient pas d'un procès équitable, souvent par manque de conseiller juridique, ou d'un travailleur social ou l'absence d'implication de leur famille. Par ailleurs les sciences criminelles ont démontré que la détention des enfants est un facteur qui augmente la récidive.

Ainsi, Tdh renforce l'accès des enfants à leurs droits dans les systèmes de justice juvénile en valorisant l'approche restauratrice.

Cette approche met en avant l'application d'un système de justice spécifique (la législation, les normes, les procédures, les mécanismes destinés au suivi des ECL) aux mineurs, différent de celui appliqué aux adultes, en vertu de la capacité relative de discernement, d'expression et de défense dont dispose un enfant. Plutôt que d'appliquer une sanction comme réponse pénale à l'infraction que l'enfant a commise, cette approche met principalement l'accent sur la réparation du dommage causé à la victime et la société ou sur l'obtention d'une réparation suite à la violation des droits d'un enfant.

L'option d'une approche restauratrice s'explique par le fait que l'enfant est un sujet de droits ; c'est un être en devenir qui a droit à une croissance et à un développement. Ses difficultés et ses erreurs sur ce chemin de sa croissance ne doivent en aucun cas le condamner. C'est ce qui explique son droit à une protection, à un traitement spécifique dans tout ce qui le concerne. Il ne s'agit donc pas de l'application de mesures de faveur ou de décisions humanitaires au profit des mineurs, mais plutôt de l'application de normes juridiques qui tentent d'éviter l'arbitraire, qui respectent les droits de l'enfant (droit à la défense, à la présomption d'innocence, aux voix de recours ...), et qui tiennent compte de sa vulnérabilité vue sa minorité, dans le souci de sa réinsertion sociale.

Par ailleurs, l'approche restauratrice se fonde sur le fait qu'une place prépondérante est accordée à la victime ayant subi un dommage, mais aussi sur la réparation de ce dommage. Elle est un acteur principal, dans la définition de la solution du problème posé par le délit. L'accent est mis sur le fait que le délit crée un conflit entre l'auteur et une victime, conflit dans lequel la collectivité a un intérêt. Dans ce processus, une communication va s'instaurer entre la victime et l'auteur, afin de trouver une solution commune, acceptable et juste à un conflit, solution pour en apaiser les conséquences, et qui fait espérer que le comportement de l'auteur ne se reproduira plus. Tout cela induit une référence à la responsabilisation du mineur mais aussi à sa protection. Il devient donc nécessaire de prendre en considération son âge, sa maturité, sa capacité intellectuelle, la présence éventuelle de troubles psycho-pathologiques.

En outre, selon l'art 2.2 des règles de Beijing : « Un mineur est un enfant ou un jeune qui, au regard du système juridique considéré, peut avoir à répondre d'un délit selon les modalités différentes de celles qui sont appliquées dans le cas des adultes ». La spécificité de l'enfant lui confère le droit à un traitement spécial. Toutefois, ce droit spécial d'application directe, doit se baser sur une justice adaptée aux enfants, qui prône le recours aux mesures non privatives de liberté pour les enfants qui ont enfreint la loi, l'amélioration de leur dignité en détention, l'amélioration de la prévention et de leur réinsertion ainsi que le développement des synergies en contexte de pluralisme juridique.

Les interventions de Tdh et de l'AFCE dans le domaine de la JJR ont pour objectifs :

- La prévention des actes de violences commis et subis par les enfants ;
- La protection et promotion des droits de l'enfant dans les systèmes de JJ ;
- La réhabilitation et réinsertion de l'enfant auteur, la prévention de la récidive et réintégration de l'enfant victime.

Dans la JJR, le rôle et la place de la victime sont essentiels dans le processus de réparation ; il ne s'agit pas seulement d'appliquer une sanction pour traiter l'infraction commise (qui ne satisfait pas toujours la victime); il s'agirait plutôt d'appliquer une peine qui serait un moyen constructif de réparer le dommage causé et d'éduquer l'enfant.

En définitive on peut retenir que la JJR tout en réparant le dommage causé à la victime, cherche à rétablir d'une part l'équilibre entre les responsabilités et les besoins des parties et d'autre part favorise la réinsertion du mineur.



Annexe 3 : Résumé du protocole de prise en charge des victimes de VBG au niveau de l'USPEC

L'USPEC revêt une importance particulière, non seulement de par son caractère pilote unique dans le tout le pays, mais aussi de par l'ampleur du problème des violences faites aux femmes et aux filles, souvent qualifié de fléau par différents auteurs, que l'USPEC permet progressivement de découvrir. De ce fait, il semble important de décrire dans ce document d'étude de base le circuit de prise en charge qui est proposé par l'Unité.

L'accueil et la préparation

Les assistantes sociales des ONG (dont AFCF) présentes à la police accueillent et accompagnent les victimes qui se présentent. La police délivre la réquisition et confie les victimes aux assistantes sociales qui conduisent ces dernières jusqu'à l'USPEC. L'accueil peut également se réaliser au niveau des services de santé qui doivent systématiquement orienter et accompagner la victime vers l'USPEC, ou aviser l'USPEC. Au niveau de l'USPEC, la victime est accueillie par l'assistante sociale et la sage-femme puis enregistrée grâce au registre et au dossier médical.

L'intervention du médecin (gynécologue ou pédiatre)

La prise en charge des victimes de VBG est une urgence sanitaire et médico-légale. Les médecins sont amenés à répondre rapidement à la sollicitation de la sage-femme. Si un résident est sollicité, il doit systématiquement aviser le senior de garde qui pourra lui déléguer la tâche. Pour les cas de violences sexuelles, le médecin doit se conformer au Protocole National de Prise en Charge Médicale des Victimes de Violences Sexuelles pour procéder à la prise en charge. Pour les autres cas de VBG, le médecin doit se référer aux protocoles nationaux ainsi qu'aux guides internationaux existants (notamment les Lignes directrices de l'OMS sur la prise en charge des complications des mutilations sexuelles féminines) ou tout autre document clinique éclairant la pratique de la prise en charge (notamment des violences conjugales).

Enregistrement de la victime au niveau de la Caisse Centrale

L'assistante sociale – elle doit être la même depuis l'accueil, à toutes les étapes de la prise en charge - se rend à la caisse avec le bulletin d'examen de la patiente qui doit comporter le cachet de l'USPEC. La caisse enregistre le bulletin et l'assistante sociale en garde l'original ainsi qu'une quittance remise par la Caisse pour le dossier médical. Elle se rend alors au laboratoire d'analyse avec les prélèvements et la quittance.

Résultat du laboratoire

L'assistante sociale se rend au laboratoire avec le n° d'enregistrement de la patiente pour obtenir les résultats des prélèvements. Ceux-ci sont consignés dans le dossier de la victime et soumis au médecin.

Rédaction et transmission du certificat médical

Au regard de la consultation médicale et des résultats des analyses du laboratoire, le médecin rédige le certificat médical. Une fois rédigé, le certificat médical est soumis au sénior (si la prise en charge a été effectuée par un résident) pour validation et signature. La sage-femme ferme le certificat sous plis scellé, à destination de la police requérante.

Acquisition de médicaments au CHME

Le pharmacien délivre les médicaments à l'assistante sociale et garde la copie de l'ordonnance ; l'assistante sociale garde l'original de l'ordonnance pour le dossier médical de la victime.

Soulagement émotionnel / prise en charge psychosociale

Cette étape centrale dans le circuit de prise en charge et fondamentale pour une réelle récupération des victimes, peut avoir lieu à tout moment entre le début et la fin de la prise en charge. Une employée de l'USPEC est dédiée à cette tâche et peut recevoir les victimes accompagnées ou individuellement pour des séances d'écoute et de conseil. Un psychologue doit également faire le suivi des dossiers en lien avec la chargée de la prise en charge psychosociale.

La stratégie de collaboration de Tdh/AFCF avec Medicos del Mundo dans la prévention et la réponse aux VBG

Au vu de la forte complémentarité des trois organisations dans la prise en charge intégrale des victimes de VBG, un accord de partenariat sera signé visant :

- La prise en charge holistique des victimes de violences basées sur le genre
- La consolidation et le partage des données sur la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre
- La coordination des acteurs pour la mise à disposition de services de qualité et complémentaires grâce à des mécanismes d'identification et de référencement
- La sensibilisation et la formation des acteurs impliqués dans le traitement des violences basées sur le genre (agents de la police judiciaire, magistrats, personnel de santé, travailleurs sociaux et membres des organisations de la société civile, etc.)
- Le plaidoyer pour la reconnaissance des violences basées sur le genre comme une urgence médicale, un problème majeur de santé publique et une violation des droits humains prioritaire à combattre.

Il est à noter qu'un accord technique sera élaboré dans chaque zone d'intervention commune de ces partenaires. A Nouadhibou, Save the Children et l'Association Mauritanienne pour la Promotion de la Famille s'associent également à cet effort conjoint pour une réponse holistique aux victimes dans le cadre du Système de Protection existant.



**Chaque enfant dans
le monde a le droit d'être un
enfant,
tout simplement.**

L'Association des Femmes chefs de Familles (AFCF) est une organisation apolitique et à but non lucratif de défense des droits humains, créée en 1999. Elle participe à toutes les actions ou activités visant la promotion et la protection des droits humains, plus particulièrement celles des femmes et des enfants au niveau national, régional et international



Siège Social Tevragh Zeina, en face de l'ancien CNAM BP: 27 48

Site internet : www.afcf-rim.com/fr/

Facebook : www.facebook.com/association-des-femmes-et-chefs-de-famille-afcf-2008073269209329/

Email: afcfmauritanie@hotmail.fr

Terre des hommes (tdh) est la plus grande organisation suisse d'aide à l'enfance. En 2018, nos programmes en santé, protection, et urgence sont venus en aide à plus de quatre millions d'enfants et membres de leurs communautés dans plus de 40 pays.

délégation de terre des hommes en mauritanie

Tevragh Zeina Lot 755

Tél. +222 45 25 19 16

Email: info@tdh.ch, CCP :10-11504-8



 www.tdh.ch

 www.facebook.com/tdh.ch

 www.twitter.com/tdh_ch

 www.instagram.com/tdh_ch

